

AUDACIA ISF Croissance
Société anonyme au capital de 37 000 euros
Siège social : 6, rue de Téhéran, 75008 Paris
823 141 080 RCS Paris

PROSPECTUS



Prospectus mis à la disposition du public à l'occasion de l'émission de bons de souscription d'actions de préférence (« **BSA** ») par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune 2017.

Nombre de BSA émis : 1.500.000
Prix de souscription du BSA donnant droit de souscrire à une ADP Audacia ISF Croissance : 0 euro
Prix d'une action de préférence sous-jacente (valeur nominale) : 100 euros
Nombre minimum de BSA à souscrire : 50
Montant minimum de souscription par actionnaire : 5.000 euros
Montant maximum de souscription par actionnaire : 90.000 euros
Montant minimum de l'augmentation de capital : 2.000.000 euros (si le montant de 2.000.000 d'euros n'est pas atteint le 27 décembre 2016, l'opération sera annulée)
Montant maximum de l'augmentation de capital : 150.000.000 euros
Période de souscription des BSA : à compter de la date d'obtention du visa AMF jusqu'au 7 juin 2017
Période d'exercice des BSA : à compter de la date de souscription des BSA jusqu'au 7 juin 2017
Souscription à Audacia ISF Croissance : ouverte aux redevables ISF ayant un patrimoine inférieur ou supérieur à 2,57 M€.

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 16-568 en date du 8 décembre 2016 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié que « le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais au siège de la société Audacia ISF Croissance - 6, rue de Téhéran 75008 Paris (France) et sur le site internet de la Société (<http://www.audacia.fr>) ainsi que sur le site de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-France.org>).

SOMMAIRE

I. RESUMÉ DU PROSPECTUS	8
1 Section A – Introduction et avertissements.....	8
2 Section B – Émetteur.....	8
3 Section C – VALEURS MOBILIÈRES	16
4 Section D – RISQUES.....	22
5 Section E - OFFRE	26
<i>Conditions auxquelles l'offre est soumise</i>	26
<i>Montant total de l'émission</i>	26
<i>Procédures de souscription</i>	27
<i>Montant minimum / maximum d'une souscription</i>	28
<i>Méthode de libération et de livraison des valeurs mobilières</i>	29
II. ANNEXE I DU REGLEMENT EUROPEEN N° 809/2004	32
Dans le présent prospectus (le « Prospectus »), les termes précédés d'une majuscule ont la signification suivante :	32
1 PERSONNES RESPONSABLES	34
1.1 PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS	34
1.2 ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS	34
2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	34
2.1 COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE.....	34
2.2 COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT.....	34
3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	34
EXTRAIT DU BILAN D'OUVERTURE DE LA SOCIETE (NORMES FRANÇAISES)	35
4 FACTEURS DE RISQUES	35
4.1 RISQUES DE MARCHE.....	35
4.1.1 <i>Risques inhérents à l'investissement en capital</i>	35
4.1.2 <i>Risques liés à la gestion par Audacia ISF Croissance de sa trésorerie</i>	38
4.1.3 <i>Risques liés aux fluctuations des cours de bourse</i>	38
4.1.4 <i>Risque de taux d'intérêt</i>	38
4.1.5 <i>Risques liés à la politique d'investissement</i>	38
4.2 RISQUES JURIDIQUES ET FISCAUX.....	38
4.2.1 <i>Risques liés à la détention de participations minoritaires</i>	38
4.2.2 <i>Autres risques juridiques et fiscaux</i>	39
4.3 RISQUES LIÉS A LA CONCURRENCE	39
4.4 RISQUES LIÉS A L'ABSENCE DE DIVERSIFICATION DE L'INVESTISSEMENT	40
4.5 RISQUES LIÉS A UNE SOUS-SOUSCRIPTION.....	40
4.6 RISQUE DE DÉPENDANCE VIS A VIS D'AUDACIA.....	41
4.7 RISQUES LIÉS AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS	41
4.8 ASSURANCES	43
5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	43

5.1	HISTOIRE ET EVOLUTION D'AUDACIA ISF CROISSANCE.....	43
5.1.1	<i>Dénomination sociale et nom commercial d'Audacia ISF Croissance.....</i>	43
5.1.2	<i>Lieu et numéro d'enregistrement d'Audacia ISF Croissance.....</i>	43
5.1.3	<i>Date de constitution et durée.....</i>	43
5.1.4	<i>Siège social de la Société, forme juridique et législation régissant ses activités.....</i>	44
5.1.5	<i>Capital Social.....</i>	44
5.2	INVESTISSEMENTS.....	44
5.2.1	<i>Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices.....</i>	44
5.2.2	<i>Principaux investissements en cours et à venir.....</i>	44
6	APERÇU DES ACTIVITES.....	45
6.1	ACTIVITES DE LA SOCIETE.....	45
6.1.1	<i>Nature des activités.....</i>	45
6.1.2	<i>Mise en place d'une convention de gestion.....</i>	45
6.1.3	<i>Mise en place d'une convention dépositaire.....</i>	46
6.1.4	<i>Politique d'investissement d'Audacia ISF Croissance.....</i>	47
6.1.5	<i>Les secteurs d'expertise privilégiés.....</i>	49
6.2	L'INVESTISSEMENT D'AUDACIA ISF CROISSANCE : LE MECANISME DE L'INVESTISSEMENT.....	49
6.2.1	<i>Emission des BSA Investisseurs par Audacia ISF Croissance.....</i>	50
6.2.2	<i>Investissement dans les PME éligibles au sens de la section 6.1.4.....</i>	53
6.2.3	<i>Restitution à l'investisseur de l'investissement.....</i>	55
6.2.4	<i>Modification de la stratégie d'investissement.....</i>	56
6.3	PRINCIPAUX MARCHÉS.....	56
6.3.1	<i>Le marché du non coté et du capital investissement en France.....</i>	56
6.3.2	<i>Critères de répartition des opportunités d'investissement entre Audacia ISF Croissance et les autres portefeuilles gérés ou conseillés par Audacia.....</i>	57
7	ORGANIGRAMME.....	57
8	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS.....	58
9	ACTIF COMPTABLE : METHODE ET PERIODICITE D'EVALUATION.....	58
9.1	METHODE UTILISEE POUR LA VALORISATION DES LIGNES DE PARTICIPATION.....	58
9.2	EVALUATION ANNUELLE DES ACTIFS DE LA SOCIETE.....	59
10	TRESORERIE ET CAPITAUX.....	59
10.1	CAPITAUX D'AUDACIA ISF CROISSANCE.....	59
10.2	SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE D'AUDACIA ISF CROISSANCE.....	59
10.3	RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES OPERATIONS D'AUDACIA ISF CROISSANCE.....	60
10.4	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES NECESSAIRES POUR HONORER LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS FUTURS ET LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES PLANIFIEES.....	60
11	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....	60
12	INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	60
12.1	PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE.....	60
12.2	EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES D'AUDACIA ISF CROISSANCE.....	60
13	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....	60
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION.....	60

GENERALE	60
14.1 PRESENTATION DES ACTIONNAIRES FONDATEURS.....	60
14.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	61
14.3 CONDAMNATION POUR FRAUDE, PROCEDURE DE LIQUIDATION, SANCTIONS A L'EGARD DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION.....	62
14.4 CONFLIT D'INTERETS AU SEIN DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE	63
15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES	63
15.1 REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE DES DIRIGEANTS	63
15.2 SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES DIRIGEANTS	63
16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	64
16.1 DUREE DU MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	64
16.2 CONTRATS ENTRE LES ADMINISTRATEURS ET LA SOCIETE.....	64
16.3 COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION.....	64
16.4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	64
16.4.1 <i>Le Conseil d'Administration</i>	64
16.4.2 <i>La Direction générale</i>	67
16.4.3 <i>Rapport sur les procédures de contrôle interne</i>	68
16.4.4 <i>Procédures de contrôle interne</i>	69
17 SALARIÉS	70
17.1 NOMBRE DE SALARIÉS.....	70
17.2 PARTICIPATIONS ET STOCKS OPTIONS DETENUES PAR LES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS	70
18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	70
18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.....	70
18.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	70
18.3 CONTROLE DE LA SOCIETE.....	70
18.4 ACCORDS POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTROLE.....	70
19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES : PREMIÈRES PARTICIPATIONS	71
20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS D'AUDACIA ISF CROISSANCE	71
20.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES : BILAN D'OUVERTURE (NORMES FRANÇAISES).....	71
20.1.1 <i>Bilan d'ouverture</i>	71
20.1.2 <i>Règles et méthodes comptables</i>	72
20.1.3 <i>Autres éléments d'information</i>	72
20.2 ETATS FINANCIERS.....	77
20.3 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES : RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE BILAN D'OUVERTURE ET SUR LA VÉRIFICATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF	77
20.3.1 <i>Rapport du commissaire aux comptes sur le bilan d'ouverture</i>	77
20.3.2 <i>Rapport du commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif</i>	78
20.4 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	78
20.5 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES	78
20.6 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES.....	79
20.7 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	79
20.8 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU	

COMMERCIALE D'AUDACIA ISF CROISSANCE.....	79
21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	79
21.1 CAPITAL SOCIAL.....	79
21.1.1 Montant du capital social.....	79
21.1.2 Titres non représentatifs du capital.....	79
21.1.3 Actions détenues par Audacia ISF Croissance ou pour son compte.....	79
21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeable ou assorties de BSA.....	79
21.1.5 Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation du capital.....	80
21.1.6 Informations relatives au capital des sociétés du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option...	80
21.1.7 Evolution du capital social.....	80
21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS.....	80
21.2.1 Objet social.....	80
21.2.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction.....	81
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions d'Audacia ISF Croissance..	81
21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires.....	83
21.2.5 Assemblées générales d'actionnaires.....	83
21.2.6 Conditions particulières régissant les modifications du capital.....	85
21.3 REGIME FISCAL.....	86
21.3.1 Fiscalité applicable à Audacia ISF Croissance.....	86
21.3.2 Fiscalité applicable aux actionnaires.....	86
22 CONTRATS IMPORTANTS	86
23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS	86
23.1 OPINION DU BUREAU FRANCIS LEFEBVRE SUR LA VALIDITE FISCALE DE LA SOCIETE AU REGARD DE L'ARTICLE 885-0 V bis DU CODE GENERAL DES IMPOTS ..	86
24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	96
25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	96
III. ANNEXE XII DU REGLEMENT EUROPEEN N° 809/2004	97
1 PERSONNES RESPONSABLES	97
2 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	97
3 FACTEURS DE RISQUE	97
4 INFORMATION DE BASE	97
4.1 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION PROPOSEE PAR LA SOCIETE	97
4.2 RAISON DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT.....	98
5 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION	98
5.1 INFORMATIONS CONCERNANT LES VALEURS MOBILIERES.....	98
• Nature et catégorie des valeurs mobilières.....	98
• Impact de la valeur des BSA Investisseurs sur la valeur de l'investissement.....	99
• Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées.....	99
• Forme des valeurs mobilières.....	99
• Monnaie dans laquelle l'émission a lieu.....	99
• Rang des valeurs mobilières offertes.....	99

• Droits attachés aux valeurs mobilières.....	99
• Résolution, autorisation et approbation	101
• Date d'émission.....	106
• Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	106
• Date d'expiration des valeurs mobilières et date finale de référence.....	106
• Procédure de règlement des instruments dérivés.....	107
• Modalités relatives au produit des instruments dérivés.....	107
• Retenue à la source.....	107
5.2 INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT.....	107
• Prix d'exercice du sous-jacent.....	107
• Déclaration indiquant le type de sous-jacent.....	107
• Perturbation de marché ou de règlement ayant une incidence sur le sous-jacent.....	107
• Règles d'ajustement applicables en cas d'évènement ayant une incidence sur le sous-jacent.....	107
6 CONDITIONS DE L'OFFRE	107
6.1 CONDITIONS DE L'OFFRE	107
• Conditions auxquelles l'offre est soumise	107
• Montant total de l'émission.....	108
• Procédures de souscription.....	108
• Montant minimum / maximum d'une souscription.....	110
• Méthode de libération et de livraison des valeurs mobilières	110
• Modalité de publication des résultats de l'offre et date de la publication.....	110
6.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	110
• Diverses catégories d'investisseurs auxquelles les valeurs mobilières sont offertes... ..	110
• Procédure de notification aux souscripteurs.....	110
• Procédure d'allocation en cas de sursouscription	111
6.3 FIXATION DU PRIX	111
• Prix des valeurs mobilières	111
• Publication du prix de l'offre.....	111
• Droit préférentiel de souscription des actionnaires de l'émetteur.....	111
• Disparité entre le prix de l'offre au public et le coût supporté par les actionnaires d'Audacia ISF Croissance.....	111
6.4 PLACEMENT / MISE EN RELATION, ET PRISE FERME.....	111
• Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'offre.....	111
• Noms et adresses des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires	111
• Entités de commercialisation.....	112
• Date à laquelle la convention de prise ferme sera honorée.....	112
• Nom et adresse d'un agent de calcul.....	112
7 ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITE DE NEGOCIATION	112
8 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	112
8.1 INFORMATION SUR LE GESTIONNAIRE.....	112
8.2 RAPPORTS EMIS PAR LE CONTROLEUR LEGAL.....	112
8.3 RAPPORTS EMIS PAR LE COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS.....	112
IV. ANNEXE XIV DU REGLEMENT EUROPEEN N° 809/2004	114
1 NOTE RELATIVE AUX ACTIONS SOUS-JACENTES	114
1.1 NATURE ET CATEGORIE D'ACTIONS.....	114
1.2 LEGISLATION APPLICABLE.....	114
1.3 FORME DES VALEURS MOBILIERES.....	114
1.4 MONNAIE DANS LAQUELLE L'EMISSION A LIEU	114
1.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	114

1.6	NOUVELLE EMISSION.....	114
1.7	ADMISSION DES ACTIONS A LA NEGOCIATION.....	114
1.8	RESTRICTION IMPOSEE A LA NEGOCIABILITE DES ACTIONS	114
1.9	OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OBLIGATOIRE, RETRAIT OU RACHAT OBLIGATOIRE 115	
1.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE	115
1.11	EFFET DE LA DILUTION POTENTIEL POUR LES ACTIONNAIRES.....	115
V.	ANNEXES AU PROSPECTUS	116
1	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION DES BSA DONNANT DROIT À DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION	116
2	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS	118

I. RESUMÉ DU PROSPECTUS

1 Section A – Introduction et avertissements

A.1	Avertissements	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant, sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
-----	----------------	---

2 Section B – Émetteur

B.1	Dénomination	L'offre est faite par Audacia ISF Croissance (la « Holding »)
B.2	Siège social, forme juridique, droit applicable, pays d'origine	<p>Audacia ISF Croissance est une société anonyme constituée le 29 septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2025 et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du tribunal de commerce de Paris sous le numéro 823 141 080. Le siège social de la Société est situé 6, rue de Téhéran, 75008 Paris.</p> <p>Audacia ISF Croissance, créée en France est soumise au droit français.</p>
B.3	Nature des opérations effectuées et principales activités	<p>L'objet d'Audacia ISF Croissance consiste en la prise de participations minoritaire au capital de petites et moyennes entreprises éligibles aux dispositions des articles 885-0 V bis et 885 I ter du Code Général des Impôts (le « Dispositif Fiscal ») Les sociétés objets des prises de participations (les « PME éligibles ») doivent satisfaire aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ elle est une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 ; ○ elle n'est pas qualifiable d'entreprise en difficulté au sens du 18 de l'article 2 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 ; ○ elle exerce une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production ou bénéficiant d'un contrat offrant un complément de rémunération défini à l'article L. 314-18 du code de l'énergie, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater du code général des impôts et des activités de construction d'immeubles en vue de leur vente ou de leur location et des activités immobilières ; ○ elle remplit au moins l'une des conditions suivantes au moment de l'investissement initial : <ul style="list-style-type: none"> ▪ elle n'exerce son activité sur aucun marché ; ▪ elle exerce son activité sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale. Le seuil de chiffre d'affaires qui caractérise la première vente commerciale ainsi que ses modalités de détermination sont fixés par décret ;

- elle a besoin d'un investissement en faveur du financement des risques qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes ;
- ses actifs ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;
- elle a son siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation français ou étranger au sens des articles L. 421-1 ou L. 424-1 du code monétaire et financier, sauf si ce marché est un système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité ;
- elle est soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y serait soumise dans les mêmes conditions si son activité était exercée en France ;
- elle compte au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription ayant ouvert droit à la présente réduction, ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;
- le montant total des versements qu'elle a reçus au titre des souscriptions mentionnées au présent I et au III et des aides dont elle a bénéficié au titre du financement des risques sous la forme d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments n'excède pas 15 millions d'euros ;
- elle ne compte pas parmi ses associés ou actionnaires Audacia ISF Croissance, excepté lorsque le réinvestissement d'Audacia ISF Croissance constitue un investissement de suivi, y compris après la période des sept ans mentionnée au troisième alinéa du d du 1 bis du I de l'article 885-0 v bis du CGI si cet investissement de suivi est réalisé dans les conditions cumulatives prévues au c du 1° du 1 de l'article 885-0 v bis du CGI.

Audacia ISF Croissance lève des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, dans l'intérêt de ces investisseurs, conformément à une politique d'investissement. A ce titre, elle entre dans la catégorie des « Autres FIA ».

Audacia ISF Croissance est gérée par Audacia (le « **Gestionnaire** »), société par actions simplifiée de droit français inscrite au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 492 471 792. Société de Gestion de Portefeuille agréée le 20 octobre 2009 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-09000025 et membre de l'Association Française de Gestion, Audacia respecte le Code de déontologie de l'AFG-AFIC applicables aux sociétés de gestion.

Depuis 2007, Audacia accompagne les PME dans leur développement et a investi près de 620 millions d'euros dans plus de 230 entreprises pour le compte de 15 000 investisseurs personnes physiques. Audacia fédère ainsi une équipe d'expérience dans le domaine du capital investissement. Audacia a notamment structuré en 2008 et 2009 trois véhicules holdings (ISF Sécurité 2008, Audacia ISF 2014 et Audacia ISF 2015), qu'elle conseille depuis dans le suivi de leurs investissements et la cession progressive de leurs participations et qui présentent les performances suivantes :

Produit Financier	Date investissement	Valeur nominale (base 100)	Réduction ISF obtenue (base 100)	Coût réel (base 100)	Valeur 31/12/2015**
ISF Sécurité 2008*	juin-08	100	75	25	90,93
Audacia ISF 2014*	déc-08	100	75	25	68,59
Audacia ISF 2015*	juin-09	100	75	25	77,05

* en cours de liquidation

** valeur liquidative / valeur des cessions réalisées pour les produits en cours de liquidation

Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Audacia a conclu avec Audacia ISF Croissance une convention de gestion aux termes de laquelle la gestion du portefeuille d'Audacia ISF Croissance est confiée à Audacia notamment (i) la réalisation de l'augmentation de capital par offre au public, (ii) la définition et la gestion opérationnelle de sa politique d'investissement, (iii) l'analyse des opportunités d'investissements (établissement d'une étude financière pour chaque PME éligible), (iv) la conduite des désinvestissements et (v) la gestion juridique et sociale des titres détenus par les Souscripteurs. Audacia prend en charge l'intégralité des frais afférents à l'exécution de sa mission, y compris l'ensemble des frais de constitutions et de fonctionnement, et notamment les frais de dépositaire, les frais juridiques et les frais comptables divers qui ne sont pas refacturés à Audacia ISF Croissance.

À ce titre, Audacia percevra une commission de gestion annuelle assise sur le montant des capitaux souscrits et dont le montant est précisé à la section E.7 du Prospectus. Il convient de préciser que la mise en paiement de cette commission annuelle de gestion sera différée jusqu'à une date où Audacia ISF Croissance disposera de la trésorerie nécessaire pour la payer tout en respectant son obligation d'investir 100% de son actif brut comptable au 15 juin 2017, sans que ce différé n'engendre de paiement d'intérêts.

Audacia assure par ailleurs auprès des PME éligibles qui auront été investies (les « **Participations** ») une mission de conseil dans la mise en place de l'Augmentation de Capital, qui donne lieu à une rémunération prise en charge par les Participations.

Le cabinet Reinhart Marville Torre, société d'avocats domiciliée au 58 avenue Kleber, 75116 Paris a été désigné en tant que séquestre des chèques (le « **Séquestre** ») avec lequel la Holding aura passé une convention de séquestre.

Audacia ISF Croissance a ouvert un compte d'investissement dans les livres d'HSBC France, domiciliée 103 avenue des Champs Élysées – 75008 Paris.

Après agrément de la souscription par le Conseil d'Administration et expiration du délai de rétractation, le chèque est libéré du Séquestre et envoyé à HSBC France pour encaissement sur le compte d'investissement ouvert par Audacia ISF Croissance.

Audacia ISF Croissance inscrit ensuite les titres sous la forme nominative dans le registre de titres d'Audacia ISF Croissance.

CACEIS a été désignée en tant que dépositaire d'Audacia ISF Croissance (le « **Dépositaire** ») et assurera la conservation des actifs d'Audacia ISF Croissance.

La comptabilité d'Audacia ISF Croissance sera tenue par le cabinet MBM Conseil, domiciliée 215 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris.

Audacia ISF Croissance désignera par ailleurs des distributeurs chargés de placer les titres émis par Audacia ISF Croissance (les « **Placeurs** ») et/ou des distributeurs ne disposant pas

de l'agrément de placement non garanti (CIF, autre PSI, ...) auxquels un Placeur désigné aura délégué son habilitation à fournir le service de placement non garanti (les « **Distributeurs** ») auprès d'investisseurs susceptibles d'être intéressés par l'offre (les « **Souscripteurs** »). A ce titre les Placeurs et/ou les Distributeurs perçoivent des commissions dont le montant est précisé à la section E.7 du Prospectus.

Les produits générés par l'activité d'Audacia ISF Croissance se composent exclusivement des dividendes versés par le portefeuille de Participations.

En effet, la prise de participation s'effectue par la souscription à des actions de préférences émises par les Participations (les « **ADP Participations** »). Les ADP Participations donnent droit à un dividende annuel versé par préférence aux actions ordinaires et prélevé sur les sommes distribuables. Au premier trimestre de 2023, Audacia ISF Croissance s'engage à céder les actions qu'elle détient à un ou plusieurs actionnaires de chaque Participation sur la base d'une valorisation des actions de préférence comprise majoritairement entre 1,1x et 1,5x leur valorisation d'entrée augmenté le cas échéant des dividendes prioritaires non versés à la date de la cession des actions de préférence (l'« **Option de Rachat** »). Si une ou plusieurs Participations n'exerce pas cette Option de Rachat, Audacia ISF Croissance fait ses meilleurs efforts pour céder les titres dans le marché, aucune clause d'agrément ou de préemption ne pouvant limiter la liberté de cession des ADP Participations dès lors que l'Option de Rachat n'a pas été exercée.

Un risque de rentabilité négative pèse ainsi sur l'investissement, dans la mesure où la possibilité pour l'actionnaire majoritaire des Participations de racheter, entre le 1er janvier 2023 et le 31 mars 2023, la totalité des ADP Participations que détient Audacia ISF Croissance sur la base d'un prix fixé, limite l'accès d'Audacia ISF Croissance à la richesse créée dans les Participations pendant la durée de vie de l'investissement. Ainsi, la plus-value est limitée au montant de l'option de rachat lors de la sortie de l'investissement dans les Participations, ce qui risque d'impacter négativement la rentabilité d'Audacia ISF Croissance. Ce risque sera amplifié par le fait qu'Audacia ISF Croissance supportera toute moins value suite à une évolution défavorable de l'investissement.

Comme indiqué précédemment, si l'Option de Rachat n'est pas levée, le taux du Dividende Prioritaire augmente très fortement pour inciter le titulaire de l'Option de Rachat à la lever. En effet, les ADP Participations donnent droit à un dividende versé par préférence aux actions ordinaires et prélevé sur les sommes distribuables. Le montant des dividendes annuels dûs jusqu'en 2022 sont égaux à 5% du montant investi, pour être ensuite portés à l'Euribor 12 mois plus quinze (15) % à compter de 2023. Ainsi, pour une ADP souscrite au prix de 100€, le montant du Dividende Prioritaire dû à compter de 2023 sera égal à 15,058€ (soit 15% + 0,058% [Euribor 12 mois au 04/01/2016]) par actions.

Aux ADP Participations, sont attachés les droits et prérogatives suivants :

- droit à un dividende prioritaire et cumulatif, versé par préférence aux porteurs d'actions ordinaires.
- droit d'information renforcé intégrant un rapport semestriel détaillant les principaux événements commerciaux, sociaux et financiers.
- droit prioritaire au boni de liquidation pour un montant au moins égal au prix de l'Option de Rachat.
- droit de sortie totale en cas de changement de contrôle de la Participation, aux termes duquel il sera admis à transférer une partie ou la totalité de ses ADP, selon les mêmes modalités que celles offertes par l'acquéreur.
- Obligation de sortie conjointe dans l'hypothèse où un ou plusieurs associé(s) ou un ou plusieurs tiers, agissant seul ou de concert viendrai(en)t à faire une offre portant

		<p>sur 100% des actions de la Participation et où les titulaires d'actions, représentant au moins xx% des droits de vote de la Participation souhaiteraient accepter l'offre.</p> <p>Les charges générées annuellement par l'activité d'Audacia ISF Croissance se composent de (i) la commission de gestion due à Audacia en rémunération de sa gestion, (ii) les commissions versées au Placeur et/ou au Distributeur et (iii) des pertes résultant des défauts éventuels des Participations.</p> <p>Il est précisé que la rémunération due à Audacia au titre de la mise en place de l'investissement et prise en charge par les Participations est susceptible de limiter la performance de l'investissement et fait peser un risque sur la santé financière des Participations.</p>
B.4	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur Audacia ISF Croissance et ses secteurs d'activité</p>	<p>Audacia ISF Croissance ne s'interdit aucun secteur d'activité, autres que ceux exclus par le Dispositif Fiscal. Elle privilégie la prise de participation dans des PME éligibles opérant dans des secteurs traditionnels sans composante technologique ou scientifique trop prononcée et dont la croissance s'appuie sur un savoir-faire et un avantage concurrentiel établi.</p> <p>Audacia ISF Croissance pourra notamment privilégier les secteurs suivants : agro-alimentaire, biens de consommations, restauration , hôtellerie, industrie, services. Toute évolution négative de ces secteurs pourrait avoir un impact sur les résultats attendus d'Audacia ISF Croissance.</p> <p>Audacia ISF Croissance envisage de créer un portefeuille de 3 à 60 sociétés. Par ailleurs, une faible collecte aura nécessairement un impact sur la diversification du portefeuille de titres constitué par Audacia ISF Croissance. En effet, en cas de faible collecte, il existe un risque qu'Audacia ISF Croissance ne puisse pas avoir les moyens de constituer un portefeuille de Participations diversifié. Toutefois Audacia s'engage à réaliser des investissements dans au moins 3 Participations. L'investissement dans une Participation ne représentera en aucun cas plus de 40% du montant total des souscriptions.</p> <p>L'ensemble des frais de constitution et de fonctionnement d'Audacia ISF Croissance sont pris en charge par Audacia. Si certains de ces frais sont fixes et non dépendant du montant de la collecte, ils n'impacteront pas Audacia ISF Croissance même si la collecte est faible.</p> <p>Le montant total des commissions perçues par les fournisseurs de service de l'émetteur sur la durée de vie d'Audacia ISF Croissance, soit jusqu'au 31 décembre 2025 n'excèdera pas un montant égal à 30% des souscriptions réalisées par les Souscripteurs au capital de l'Emetteur.</p> <p>La mise en paiement de l'ensemble des commissions dues sera différée jusqu'à une date où Audacia ISF Croissance disposera de la trésorerie nécessaire pour les payer, sans que ce différé n'engendre de paiement d'intérêts.</p> <p>Audacia ISF Croissance respectera les taux maximum de frais moyen annualisés (TFAM) indiqués ci-dessous.</p> <p>Il est par ailleurs précisé qu'Audacia prendra à sa charge les frais de constitutions et les frais de fonctionnement au titre de la convention de gestion signée avec Audacia ISF Croissance.</p> <p>Ainsi, 100% du montant souscrit par le Souscripteur est investi dans des PME éligibles. Le Souscripteur bénéficie donc au titre de son investissement au capital d'Audacia ISF Croissance du Dispositif Fiscal, qui lui permet d'imputer sur son impôt 50% des versements effectués.</p> <p>« Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le total des frais et commissions prélevés tout au long de la durée maximale de détention des titres de la société mentionnée à l'article 299 octies de l'annexe III

- au code général des impôts (8 ans);
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.»

Catégorie agrégée de frais*	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	NA	NA
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement **	3,75% HT	1,125% HT
Frais de constitution	pris en charge par Audacia au titre de la convention de gestion	pris en charge par Audacia au titre de la convention de gestion
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	pris en charge par Audacia au titre de la convention de gestion	pris en charge par Audacia au titre de la convention de gestion
Frais de gestion indirects	pris en charge par Audacia au titre de la convention de gestion	pris en charge par Audacia au titre de la convention de gestion
TOTAL	3,75% = valeur du TFAM-GD maximal	1,125% = valeur du TFAM-D maximal

* Rappel de l'horizon temporel utilisé : 8 ans

** Les frais sont plafonnés à 30% HT du montant des souscriptions, (i) dont maximum 25% HT du montant total des souscriptions seront facturés directement à Audacia ISF Croissance, le reliquat (5% HT maximum) étant facturé sous forme de frais de conseil dans la mise en place de l'investissement par Audacia aux Participations.

Compte tenu de ces taux de frais calculés sur une période de 8 ans, les frais supportés par la société sur la même période pourraient donc représenter jusqu'à 30% des montants souscrits

MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

L'attention de l'Investisseur est attirée sur le fait qu'il n'existe pas de modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la Société de Gestion

COMPARAISON NORMALISÉE, SELON TROIS SCÉNARII DE PERFORMANCE, ENTRE LE MONTANT DES PARTS ORDINAIRES SOUCRITES PAR LE SOUSCRIPTEUR, LES FRAIS DE GESTION ET DE DISTRIBUTION ET LE COÛT POUR LE SOUSCRIPTEUR DU « CARRIED INTEREST »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 8 ans

SCÉNARII DE PERFORMANCE (évolution de la valeur des actions)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds (y compris prorogation) ou sur la durée maximale de détention des titres de capital ou donnant accès au capital de la société par le souscripteur, pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le fonds ou la
--	---

ordinaires des PME sous-jacentes, en % de la valeur initiale)	société			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrées)	Impact du « Carried Interest »	Total des distributions et remboursements au bénéfice du souscripteur de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital lors de la liquidation (nettes de frais)*
Scénario pessimiste : 50%	1000	300	NA	200
Scénario équilibre : 100%	1000	300	NA	700
Scénario moyen : 150%	1000	300	NA	800
Scénario optimiste : 250%	1000	300	NA	800

*Sur la base d'une valorisation des actions de préférence égale à 1,1 fois leur valorisation d'entrée

La performance des ADP Audacia ISF Croissance est plafonnée. Sur la base des hypothèses de performance des actions ordinaires des PME sous-jacentes (colonne de gauche), le souscripteur ne pourra bénéficier que des distributions indiquées dans la colonne de droite. Attention, les scénarii ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnées aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Sur la base d'un scénario pessimiste à 50%, le total des distributions au bénéfice du Souscripteur sera couvert par les sommes disponibles résultant de la cession des Participations et diminué des pertes générées par les défauts d'une ou plusieurs Participations (500 par définition), nets des frais dus par Audacia ISF Croissance (300).

Sur la base d'un scénario moyen à 150%, le total des distributions au bénéfice du Souscripteur sera couvert par les sommes disponibles résultant de la cession des Participations (plafonnée à 1100) nets des frais dus par Audacia ISF Croissance (300).

A partir du 1^{er} trimestre 2023, une option laissée à la main des entrepreneurs permettra à ceux-ci de racheter les titres détenus par Audacia ISF Croissance sur la base d'une valorisation de sortie comprise le plus souvent entre 1,1x et 1,5x la valorisation d'entrée.

Il convient de souligner que la performance dans chacune des Participations pourra être plafonnée jusqu'à 1,1x le montant de l'investissement initial.

Scénarii de performance (évolution de la valorisation du portefeuille depuis la souscription)	Prix de souscription d'une action	Prix de cession des actions de préférence Audacia	Prix de cession des autres actions ordinaires	Sous performance induite par le mécanisme d'option
Pessimiste : 50%	100€	50€	50€	0€
Médian : 150%	100€	110€	150€	-40€
Optimiste : 250%	100€	110€	250€	-140€

		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Sociétés bénéficiaires des frais</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Audacia (holding)</th> <th>Audacia (société de gestion)</th> <th>Distributeurs</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Sociétés facturées Audacia (holding)</td> <td></td> <td>2% HT/an⁽¹⁾ des fonds investis pour couvrir les: - Droits d'entrée et de sortie - Frais récurrents de gestion et de fonctionnement - Frais de constitution - Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations</td> <td>1,125% HT/an⁽¹⁾ des fonds investis pour couvrir les frais de distribution et de commercialisation</td> <td rowspan="2">3,125 % HT/an⁽¹⁾ des fonds investis</td> </tr> <tr> <td>Sociétés cibles (PME)</td> <td>0% HT/an⁽²⁾ des fonds investis au titre des frais de suivi</td> <td>0,625% HT/an⁽¹⁾ des fonds investis au titre de la convention d'assistance et 0% HT⁽¹⁾ des fonds investis au titre des frais de gestion</td> <td>0% HT/an⁽¹⁾ des fonds investis</td> <td>0,625% HT/an⁽¹⁾ des fonds investis</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Sur une base annualisée de 8 ans (2) Sur la durée de la participation</p>	Sociétés bénéficiaires des frais					Audacia (holding)	Audacia (société de gestion)	Distributeurs	Total	Sociétés facturées Audacia (holding)		2% HT/an ⁽¹⁾ des fonds investis pour couvrir les: - Droits d'entrée et de sortie - Frais récurrents de gestion et de fonctionnement - Frais de constitution - Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	1,125% HT/an ⁽¹⁾ des fonds investis pour couvrir les frais de distribution et de commercialisation	3,125 % HT/an ⁽¹⁾ des fonds investis	Sociétés cibles (PME)	0% HT/an ⁽²⁾ des fonds investis au titre des frais de suivi	0,625% HT/an ⁽¹⁾ des fonds investis au titre de la convention d'assistance et 0% HT ⁽¹⁾ des fonds investis au titre des frais de gestion	0% HT/an ⁽¹⁾ des fonds investis	0,625% HT/an ⁽¹⁾ des fonds investis													
Sociétés bénéficiaires des frais																																		
	Audacia (holding)	Audacia (société de gestion)	Distributeurs	Total																														
Sociétés facturées Audacia (holding)		2% HT/an ⁽¹⁾ des fonds investis pour couvrir les: - Droits d'entrée et de sortie - Frais récurrents de gestion et de fonctionnement - Frais de constitution - Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	1,125% HT/an ⁽¹⁾ des fonds investis pour couvrir les frais de distribution et de commercialisation	3,125 % HT/an ⁽¹⁾ des fonds investis																														
	Sociétés cibles (PME)	0% HT/an ⁽²⁾ des fonds investis au titre des frais de suivi	0,625% HT/an ⁽¹⁾ des fonds investis au titre de la convention d'assistance et 0% HT ⁽¹⁾ des fonds investis au titre des frais de gestion		0% HT/an ⁽¹⁾ des fonds investis	0,625% HT/an ⁽¹⁾ des fonds investis																												
B.5	Groupe auquel appartient Audacia ISF Croissance	<p>A la date du présent Prospectus, Audacia détient 99,73% d'Audacia ISF Croissance, le reste du capital étant détenu par Alexis Dyèvre.</p> <p>Aujourd'hui, la société Gravitation (www.gravitation.fr) détient 95,3% d'Audacia. Gravitation est une holding d'investissement détenue majoritairement par Charles Beigbeder. Elle investit notamment dans les domaines du transport, de l'énergie, de la croissance verte, de l'internet et du financement des PME. Gravitation investit dès la phase de création ou d'amorçage et accompagne ses participations sur le long terme.</p> <p>Il n'existe pas de lien entre Audacia et un groupe commercial, financier ou industriel autre que Gravitation.</p>																																
B.6	Actionnariat d'Audacia ISF Croissance	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre d'actions ordinaires détenues</th> <th>Pourcentage de capital social et droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Audacia</td> <td>369</td> <td>99,73%</td> </tr> <tr> <td>Alexis Dyèvre</td> <td>1</td> <td>0,27%</td> </tr> </tbody> </table>	Actionnaires	Nombre d'actions ordinaires détenues	Pourcentage de capital social et droits de vote	Audacia	369	99,73%	Alexis Dyèvre	1	0,27%																							
Actionnaires	Nombre d'actions ordinaires détenues	Pourcentage de capital social et droits de vote																																
Audacia	369	99,73%																																
Alexis Dyèvre	1	0,27%																																
B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	<p>Audacia ISF Croissance ayant été créée le 29 septembre 2016, elle ne dispose pas de comptes historiques.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">ACTIF au 29 septembre 2016</th> <th colspan="2">PASSIF au 29 septembre 2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Immobilisations incorporelles</td> <td>0</td> <td>Capital Social</td> <td>37 000</td> </tr> <tr> <td>Immobilisations corporelles</td> <td>0</td> <td>CAPITAUX PROPRES</td> <td>37 000</td> </tr> <tr> <td>Immobilisations financières</td> <td>0</td> <td>Fournisseurs</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>ACTIFIMMOBILISE</td> <td>0</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Disponibilités</td> <td>37 000</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>ACTIF CIRCULANT</td> <td>37 000</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL ACTIF</td> <td>37 000</td> <td>TOTAL PASSIF</td> <td>37 000</td> </tr> </tbody> </table>	ACTIF au 29 septembre 2016		PASSIF au 29 septembre 2016		Immobilisations incorporelles	0	Capital Social	37 000	Immobilisations corporelles	0	CAPITAUX PROPRES	37 000	Immobilisations financières	0	Fournisseurs	0	ACTIFIMMOBILISE	0			Disponibilités	37 000			ACTIF CIRCULANT	37 000			TOTAL ACTIF	37 000	TOTAL PASSIF	37 000
ACTIF au 29 septembre 2016		PASSIF au 29 septembre 2016																																
Immobilisations incorporelles	0	Capital Social	37 000																															
Immobilisations corporelles	0	CAPITAUX PROPRES	37 000																															
Immobilisations financières	0	Fournisseurs	0																															
ACTIFIMMOBILISE	0																																	
Disponibilités	37 000																																	
ACTIF CIRCULANT	37 000																																	
TOTAL ACTIF	37 000	TOTAL PASSIF	37 000																															
B.8	Informations financières	<p>NA Audacia ISF Croissance n'a pas établi d'états financiers pro forma.</p>																																

	historiques clés sélectionnées	
B.9	Prévision ou estimation de bénéfice	NA Audacia ISF Croissance ne réalise pas de prévision ou d'estimation de bénéfices.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	NA Audacia ISF Croissance a été constituée le 29 septembre 2016 et clôturera son premier exercice social le 31 décembre 2017.
B.11	Fonds de roulement	Audacia ISF Croissance atteste que, de son point de vue et compte tenu de l'engagement d'Audacia (i) de différer le paiement de sa rémunération sans percevoir d'intérêts de retard et (ii) de prendre en charge l'intégralité des frais afférents à l'exécution de sa mission, y compris l'ensemble des frais de constitutions et de fonctionnement, et notamment les frais de dépositaire, les frais juridiques et les frais comptables divers qui ne sont pas refacturés à Audacia ISF Croissance, son fonds de roulement net, avant réalisation de l'augmentation de capital proposée au titre de la présente opération, est suffisant au regard de ses obligations actuelles ainsi qu'au cours des douze prochains mois.

3 Section C – VALEURS MOBILIÈRES

C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières offertes	Bon de souscription d'actions (BSA) Les BSA donneront droit à la souscription d'actions de préférence d'Audacia ISF Croissance. Les BSA et les actions émises lors de l'exercice des BSA ne sont pas admis sur un marché réglementé ou régulé
C.2	Monnaie de l'émission	Euro. Il est rappelé que la souscription des BSA est gratuite. Seule la souscription des actions de préférences, en cas d'exercice des BSA, implique le versement du prix d'exercice des BSA libellé en euros.
C.3	Nombre de BSA / actions émis	L'opération, objet du présent Prospectus correspond à l'émission à titre gratuit de 1 500 000 BSA donnant droit chacun, en cas d'exercice à la souscription d'une action d'Audacia ISF Croissance pour un montant de 100 euros correspondant à la valeur nominale des actions. La souscription minimum est de 50 BSA par souscripteur. Dans l'hypothèse où tous les BSA proposés à la souscription seraient exercés, le montant de l'augmentation de capital serait de 150 000 000 d'euros. Par ailleurs, si au plus tard à la date du 27 décembre 2016, le montant total de l'augmentation de capital par souscription à des actions d'Audacia ISF Croissance est inférieur à 2 000 000 d'euros, l'augmentation de capital objet du Prospectus sera annulée.
C.5	Restrictions imposées à la libre négociabilité des actions	La souscription au capital d'Audacia ISF Croissance est proposée à toutes personnes physiques, soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune au titre de l'année 2017, sur le patrimoine arrêté au 1 ^{er} janvier 2017. En effet, ceux-ci bénéficient au titre de leur investissement au capital d'Audacia ISF Croissance du Dispositif Fiscal, qui leur permettent d'imputer sur leur impôt au maximum 50% des versements effectués, dans la limite de 45 000 euros, pour autant que les titres soient détenus pendant une durée de cinq années pleines suivant celle de la souscription, et que l'investissement ait été réalisé avant le 15 juin 2017. Les BSA souscrits seront incessibles. Les statuts d'Audacia ISF Croissance ne prévoient pas de clause d'agrément, de préemption

		<p>ou d'inaliénabilité. Le Souscripteur pourra céder les actions de préférences souscrites à la suite de l'exercice de ses BSA à un tiers à tout moment, sous réserve du délai de conservation fiscal en vertu duquel les Souscripteurs seront tenus de conserver leurs actions a minima jusqu'au 31/12/2022, à défaut de quoi il y a un risque de remise en cause de leur réduction fiscale au titre de la souscription dans Audacia ISF Croissance. Par ailleurs leurs apports ne peuvent leur être remboursés avant le 31/12/2024. En effet, en application des dispositions du 3ème alinéa du 1 du II de l'article 885-0-V bis du CGI, le remboursement des apports aux Souscripteurs avant le 01/01/2025, entraîne la remise en cause de la réduction fiscale.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	Aucune distribution de dividendes aux Souscripteurs n'est prévue.
C.8	Droits attachés aux valeurs mobilières offertes	<p>Un BSA donne le droit de souscrire une action de préférence (les « ADP Audacia ISF Croissance ») au prix de 100 euros.</p> <p>La masse des titulaires de BSA est représentée par la société GCM I Corporate, SAS ayant pour activité le conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, représentée par Guillaume James. En sa qualité de représentant de la masse des titulaires de BSA, il est chargé de défendre les intérêts communs des titulaires de BSA. La masse des titulaires de BSA est notamment compétente pour autoriser toute modification des conditions d'émission des BSA et pour statuer sur toute décision touchant aux conditions de souscriptions de ces BSA.</p> <p>Les BSA sont émis et souscrits gratuitement, l'ouverture de la période de souscription étant subordonnée à l'obtention du visa par l'AMF du Prospectus d'information.</p> <p>Les BSA doivent être souscrits au plus tard le 7 juin 2017 et doivent être exercés au plus tard le 7 juin 2017. Passée cette date, ils seront caducs.</p> <p>La période de souscription des ADP Audacia ISF Croissance court donc à compter de la date de l'obtention du visa par l'AMF jusqu'au 7 juin 2017.</p> <p>Les ADP Audacia ISF Croissance présentent les deux caractéristiques préférentielles suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque Porteur des ADP Audacia ISF Croissance a le droit d'assister aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, de participer et de voter aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les statuts d'Audacia ISF Croissance. Chaque Porteur des ADP Audacia ISF Croissance a aussi la possibilité, si il en fait la demande par quelques moyens que ce soit, de mandater un représentant unique. Ce premier représentant est désigné statutairement. Ce représentant sera convoquée aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'Audacia ISF Croissance en lieu et place des Souscripteurs et votera pour l'adoption des résolutions proposées, étant précisé qu'il sera personnellement responsable de la communication à chaque Souscripteur des décisions votées par les assemblées générales. Audacia est désignée statutairement comme le premier représentant. Par ailleurs, tout Souscripteur a la possibilité de révoquer le mandat qu'il a donné au représentant en le notifiant à ce dernier ainsi qu'à la société Audacia ISF Croissance par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Souscripteur retrouve alors toute capacité à participer et voter lui-même aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société Audacia ISF Croissance. • Le renforcement du droit d'information des Souscripteurs : en plus des documents et informations prévus par le Code de commerce, le Souscripteur aura accès à (i) une valorisation annuelle d'Audacia ISF Croissance et (ii) un compte-rendu de gestion semestriel reprenant notamment le montant du capital engagé et précisant les

		<p>principaux événements commerciaux, sociaux et financiers relatif à la Participation, le montant des commissions facturées à Audacia ISF Croissance, le montant des dividendes et autres paiements reçus durant la période couverte et le solde de trésorerie.</p> <p>En tout état de cause, il convient de préciser que le Souscripteur, propriétaire des ADP Audacia ISF Croissance conserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Son droit de participer aux assemblées ordinaires et extraordinaires d'Audacia ISF Croissance. Pour le cas où il a choisi d'être représenté par le Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance, c'est en effet l'exercice de cette participation qui est aménagée car le Souscripteur ne participe pas personnellement aux assemblées ordinaires et extraordinaires mais par l'intermédiaire d'Audacia, ou d'un autre représentant désigné en remplacement en assemblée spéciale. Si il n'a pas choisi d'être représenté par le Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance, chaque porteur d'ADP Audacia ISF Croissance a le droit d'assister, de participer et de voter aux délibérations présentées aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ; • Son droit de participer et d'exercer son droit de vote au sein des assemblées spéciales réunissant obligatoirement les porteurs des actions de préférence lorsqu'une modification des prérogatives des ADP Audacia ISF Croissance est envisagée ; • Son droit comme tout actionnaire, de se faire communiquer différents documents sur la gestion des affaires sociales (tous les renseignements prévus à l'article R 225-83 du Code de commerce, soit, sans que cette liste soit exhaustive, les comptes annuels, les rapports annuels du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées...); • Son droit au dividende. <p>La valorisation de l'actif net d'Audacia ISF Croissance est proposée par Audacia et validée par le commissaire aux comptes de la société. Celui-ci utilise une méthode conservatrice consistant à valoriser les lignes au coût historique en répercutant les moins-values potentielles liées à une baisse de la probabilité de levée de l'Option de Rachat, sans intégrer d'éventuelles plus-values liées à une augmentation de la valeur de la Participation et/ou au prix de l'Option de Rachat. L'exercice de valorisation vise ainsi à refléter la probabilité de levée de l'Option de Rachat et donc de la bonne santé économique et financière de la Participation.</p> <p>Il a été décidé de retenir deux approches basées sur les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Cas 1 : en absence d'indication conduisant à considérer que la Participation ne sera pas en mesure d'exercer l'Option de Rachat, la valeur des ADP Participations correspond au montant de l'investissement initial, soit le coût historique. Cette approche suppose que la Participation adoptera une approche rationnelle et exercera donc l'Option de Rachat au bout de cinq ans si elle en a la capacité financière, afin d'éviter le paiement d'un dividende prioritaire élevé. ○ Cas 2 : si les performances opérationnelles et financières de la Participation conduisent à considérer que l'exercice de l'Option de Rachat au bout de cinq ans devient incertain, la valeur de l'ADP Participations est estimée en fonction des perspectives de rentabilité de la Participation. Dans ce cas, la valorisation de la ligne considérée sera nécessairement dégradée. <p>La classification des Participations repose sur l'analyse des performances opérationnelles et</p>
--	--	--

		<p>financières de chacune des Participations avec les prévisions retenues dans le business plan initial du dossier d'investissement réalisé par Audacia.</p> <p>En tout état de cause, c'est la permanence de la méthode utilisée qui permettra chaque année d'apprécier de façon fiable l'évolution de la valeur de la Participation. Le cas échéant, la méthode multicritères sera utilisée.</p> <p>Le commissaire au compte validera chaque année la valorisation des actifs à l'occasion de son audit annuel, et vérifiera à cette occasion la permanence de la méthode d'évaluation utilisée.</p> <p>A l'issu de cet exercice de valorisation, Audacia déterminera une valeur liquidative qui sera communiquée aux Souscripteurs.</p> <p>Le bénéfice de l'avantage fiscal prévu au Dispositif Fiscal est subordonné à la conservation par Audacia ISF Croissance des titres reçus en contrepartie de sa souscription au capital des Participations jusqu'au 31 décembre 2022. Les cessions des Participations composant le portefeuille d'Audacia ISF Croissance interviendront donc à compter du 1er janvier 2023. La condition relative à la conservation des titres reçus en contrepartie de la souscription au capital des Participations s'applique également aux titres d'Audacia ISF Croissance détenus par les Souscripteurs.</p> <p>À partir du 1er janvier 2023, Audacia ISF Croissance pourra donc chercher un tiers acquéreur pour l'intégralité des actions d'Audacia ISF Croissance à un prix correspondant à la valeur liquidative.</p> <p>Par ailleurs, le Dispositif Fiscal interdit tout remboursement d'apport aux Souscripteurs avant le 31 décembre 2024, date à partir de laquelle Audacia ISF Croissance proposera la réduction de son capital. La restitution des apports aux Souscripteurs sera couverte par les sommes disponibles résultant de la cession des Participations, nets des frais de gestion dus par Audacia ISF Croissance à Audacia au titre de la convention de gestion et des frais de commercialisation dus par Audacia ISF Croissance aux Distributeurs/Placeurs et le cas échéant des pertes générées par les défauts d'une ou plusieurs Participations.</p> <p>Audacia ISF Croissance a une durée de vie limitée et sera automatiquement dissoute le 31 décembre 2025, date à laquelle le capital d'Audacia ISF Croissance sera intégralement réduit. Cette procédure de liquidation, au cours de laquelle les Souscripteurs se verront restituer les sommes disponibles, pourra durer plusieurs années.</p> <p>Il est par ailleurs précisé qu'aucun transfert de participations entre Audacia ISF Croissance et d'autres véhicules d'investissement gérés ou conseillés par Audacia ne sera autorisé.</p>
C.11	Demande d'admission des valeurs mobilières à la négociation sur un marché	NA
C.15	Influence de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	La valeur de l'investissement sera influencée par la valorisation des actions d'Audacia ISF Croissance qui dépend elle-même notamment de la valeur des Participations.
C.16	Date d'expiration des BSA	Si le montant de 2.000.000 d'euros minimum d'augmentation de capital est atteint le 27 décembre 2016, la souscription des bons de souscription d'actions pourra être réalisée jusqu'au 7 juin 2017, la période d'exercice allant de la date de souscription au 7 juin 2017. Le dernier agrément par le Conseil d'Administration de l'exercice des bons de souscription d'actions aura lieu le 7 juin 2017. Les bons de souscription d'action deviendront automatiquement caducs après le 7 juin 2017.

C.17	Procédure de règlement des BSA	<p>Le dossier d'investissement devra comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le bulletin de souscription et d'exercice des BSA, valablement signé et comportant toutes les mentions requises par la réglementation en vigueur, • un chèque émis d'une banque ayant un établissement ouvert en France et libellé à l'ordre de la société Audacia ISF Croissance et dont le montant correspond au nominal d'une action multiplié par le nombre d'actions souscrites, • une copie de pièce d'identité, • une copie de justificatif de domicile, • le questionnaire client dûment complété, • le prospectus et • la documentation commerciale. <p>(le « Dossier d'Investissement ») permettant de vérifier l'adéquation du produit proposé au profil du Souscripteur et principalement qu'il est effectivement soumis à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune.</p> <p>Les souscriptions de BSA seront traités selon le principe "premier arrivé, premier servi", tel que constaté par Audacia.</p> <p>La propriété des BSA résulte de leur inscription en compte individuel au nom du souscripteur dans le registre des titres d'Audacia ISF Croissance.</p>																					
C.18	Modalités relatives à l'exercice des BSA et à la souscription des actions	<p>Les BSA sont exercés au terme suspensif de l'agrément de leur exercice par le Conseil d'Administration d'Audacia ISF Croissance, qui s'assurera que le Souscripteur est effectivement assujéti à l'impôt de solidarité sur la fortune par l'étude du questionnaire de connaissance client joint à sa souscription. Le bulletin de souscription intègre aussi une déclaration par laquelle le Souscripteur certifie être effectivement assujéti à l'impôt de solidarité sur la fortune. Le Conseil d'Administration donnera la priorité aux Souscripteurs selon l'ordre d'arrivée de leur demande de souscription. Le Souscripteur, une fois l'exercice des bons de souscription d'action qu'il détient agréé, disposera d'une faculté de rétractation : il disposera ainsi d'un délai de 48 heures pour informer Audacia ISF Croissance qu'il refuse d'exercer les bons de souscription d'action qu'il a souscrit, et ce malgré l'agrément de leur exercice par le Conseil d'Administration.</p> <p>Les dates d'agrément (déterminées par les dates de réception du dossier d'investissement chez Audacia ISF Croissance) et le délai de rétractation correspondant à chacune d'elles sont précisées dans le tableau ci-dessous¹ :</p> <table border="1" data-bbox="411 1435 1382 1924"> <thead> <tr> <th>Date de réception du Dossier d'Investissement</th> <th>Date d'agrément par le Conseil d'administration</th> <th>Délai de rétractation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Au plus tard le 22 décembre 2016</td> <td>22 décembre 2016 - minuit</td> <td>jusqu'au 26 décembre 2016 - minuit</td> </tr> <tr> <td>Au plus tard le 10 mai 2017</td> <td>10 mai 2017 - minuit</td> <td>jusqu'au 12 mai 2017 - minuit</td> </tr> <tr> <td>Au plus tard le 17 mai 2017</td> <td>17 mai 2017 - minuit</td> <td>jusqu'au 19 mai 2017 - minuit</td> </tr> <tr> <td>Au plus tard le 24 mai 2017</td> <td>24 mai 2017 - minuit</td> <td>jusqu'au 26 mai 2017 - minuit</td> </tr> <tr> <td>Au plus tard le 31 mai 2017</td> <td>31 mai 2017 - minuit</td> <td>jusqu'au 2 juin 2017 - minuit</td> </tr> <tr> <td>Au plus tard le 7 juin 2017</td> <td>7 juin 2017 - minuit</td> <td>jusqu'au 9 juin 2017 - minuit</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour les dossiers qui n'auront pas reçus d'agrément, Audacia contactera par tout moyen le Souscripteur et lui indiquera soit le moyen de compléter son Dossier d'Investissement, soit la</p>	Date de réception du Dossier d'Investissement	Date d'agrément par le Conseil d'administration	Délai de rétractation	Au plus tard le 22 décembre 2016	22 décembre 2016 - minuit	jusqu'au 26 décembre 2016 - minuit	Au plus tard le 10 mai 2017	10 mai 2017 - minuit	jusqu'au 12 mai 2017 - minuit	Au plus tard le 17 mai 2017	17 mai 2017 - minuit	jusqu'au 19 mai 2017 - minuit	Au plus tard le 24 mai 2017	24 mai 2017 - minuit	jusqu'au 26 mai 2017 - minuit	Au plus tard le 31 mai 2017	31 mai 2017 - minuit	jusqu'au 2 juin 2017 - minuit	Au plus tard le 7 juin 2017	7 juin 2017 - minuit	jusqu'au 9 juin 2017 - minuit
Date de réception du Dossier d'Investissement	Date d'agrément par le Conseil d'administration	Délai de rétractation																					
Au plus tard le 22 décembre 2016	22 décembre 2016 - minuit	jusqu'au 26 décembre 2016 - minuit																					
Au plus tard le 10 mai 2017	10 mai 2017 - minuit	jusqu'au 12 mai 2017 - minuit																					
Au plus tard le 17 mai 2017	17 mai 2017 - minuit	jusqu'au 19 mai 2017 - minuit																					
Au plus tard le 24 mai 2017	24 mai 2017 - minuit	jusqu'au 26 mai 2017 - minuit																					
Au plus tard le 31 mai 2017	31 mai 2017 - minuit	jusqu'au 2 juin 2017 - minuit																					
Au plus tard le 7 juin 2017	7 juin 2017 - minuit	jusqu'au 9 juin 2017 - minuit																					

		<p>possibilité que son Dossier d'Investissement lui soit retourné et sa souscription annulée.</p> <p>L'attention des Souscripteurs est attirée sur le fait que les Dossiers d'Investissements des personnes physiques redevable de l'ISF dont le patrimoine net taxable est au 1^{er} janvier 2017, selon leurs estimations et déclarations, inférieur ou égal à deux millions cinq cent soixante-dix mille (2 570 000) euros ne pourront voir leurs souscriptions agréées après le Conseil d'Administration qui sera convoqué le 31 mai. Leurs Dossiers d'Investissements devront donc être réceptionnés par Audacia ISF Croissance au plus tard le 31 mai 2017.</p> <p>Le Conseil d'Administration d'Audacia ISF Croissance a agréé l'exercice des BSA pour un montant nominal égal au maximum aux sommes qu'il est assuré d'investir dans les PME éligibles, soit au travers de l'exercice de bons de souscription d'actions émis par les PME éligibles et souscrit par Audacia ISF Croissance, soit au travers de tout autre mécanisme contractuel lui garantissant l'investissement.</p> <p>La capacité d'investissement d'Audacia ISF Croissance étant limitée par le nombre de prises de participation qu'elle pourra réaliser, il se peut qu'Audacia ISF Croissance ne soit pas en mesure d'accepter l'intégralité des demandes de souscription à son capital, c'est-à-dire que le Conseil d'Administration n'approuve pas la souscription de l'intégralité des bons de souscription d'actions émis, qui donnera la priorité aux Souscripteurs selon l'ordre d'arrivée de leur demande de souscription. Dans une telle hypothèse, les sommes non investies seront retournées à compter du lendemain de la date de tenue du Conseil d'administration ayant décidé de ne pas agréer l'exercice des BSA. L'investisseur dont l'exercice des bons de souscription d'actions a été rejeté disposera alors d'une période allant du lendemain de la date de tenue du Conseil d'administration ayant décidé de ne pas agréer l'exercice des BSA au 15 juin 2017 pour réaliser un investissement lui permettant de bénéficier des dispositions des articles 885-0 V bis et 885 I ter du Code Général des Impôts.</p> <p>A compter de la date de validation applicable, chaque Souscripteur disposera d'un délai de 48 heures maximum pour se rétracter et demander le remboursement du montant de sa souscription par tous moyens, à l'adresse postale (6 rue de Téhéran – 75008 Paris) et mail (retractation@audacia.fr) indiquées dans le bulletin de souscription. Dans ce cas, le Souscripteur est remboursé dans les meilleurs délais. Aucun frais ne lui sera facturé.</p> <p>Si au plus tard à la date du 27 décembre 2016, le montant total des actions d'Audacia ISF Croissance souscrites est inférieur à deux millions (2 000 000) d'euros, l'augmentation de capital objet du présent Prospectus sera annulée.</p> <p>¹ La date limite de dépôt des déclarations d'ISF pour l'année 2017 n'est pas encore connue à ce jour. Les dates retenues devront être actualisée lors de la publication par l'administration des dates définitives de dépôt des déclarations d'ISF et, pour les contribuables dont le patrimoine est inférieur à 2,57 M€, d'impôt sur le revenu. L'attention du Souscripteur est ainsi attirée sur le fait que ce calendrier est indicatif et qu'il fera l'objet d'une actualisation par voie de communiqué de presse.</p>
C.19	Prix d'exercice des ADP Audacia ISF Croissance	<p>Les ADP Audacia ISF Croissance seront souscrites au prix de cent (100) euros chacune hors droits d'entrée.</p> <p>Il est précisé que le montant nominal minimum de souscription par investisseur est fixé à cinq mille (5 000) euros.</p>
C.20	Actions émises par Audacia ISF Croissance	<p>Les BSA donnent le droit de souscrire des ADP Audacia ISF Croissance d'Audacia ISF Croissance. Les informations relatives à ces actions sont résumées aux sections C.8 et C.22 des présentes et sont plus amplement détaillées dans les statuts d'Audacia ISF Croissance et décrites dans le présent prospectus.</p>
C.22	Description des ADP Audacia ISF Croissance	<p>L'Offre est strictement réservée aux Souscripteurs personnes physiques redevables de l'ISF.</p> <p>Les actions sous-jacentes aux BSA sont des ADP Audacia ISF Croissance régies par l'article</p>

		<p>L.228-11 du code de commerce. Les ADP Audacia ISF Croissance émises par exercice des BSA seront émises sous forme nominative, dématérialisée.</p> <p>Les ADP Audacia ISF Croissance sont libellées en euros.</p> <p>Les ADP Audacia ISF Croissance présentent les deux caractéristiques préférentielles suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque Porteur des ADP Audacia ISF Croissance a le droit d'assister aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, de participer et de voter aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les statuts d'Audacia ISF Croissance. Chaque Porteur des ADP Audacia ISF Croissance a aussi la possibilité, si il en fait la demande par quelques moyens que ce soit, de mandater un représentant unique. Ce premier représentant est désigné statutairement. Ce représentant sera convoquée aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'Audacia ISF Croissance en lieu et place des Souscripteurs et votera pour l'adoption des résolutions proposées, étant précisé qu'il sera personnellement responsable de la communication à chaque Souscripteur des décisions votées par les assemblées générales. Audacia est désignée statutairement comme le premier représentant. Par ailleurs, tout Souscripteur a la possibilité de révoquer le mandat qu'il a donné au représentant en le notifiant à ce dernier ainsi qu'à la société Audacia ISF Croissance par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Souscripteur retrouve alors toute capacité à participer et voter lui-même aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société Audacia ISF Croissance. • Le renforcement du droit d'information des Souscripteurs : en plus des documents et informations prévus par le Code de commerce, le Souscripteur aura accès à (i) une valorisation annuelle d'Audacia ISF Croissance et (ii) un compte-rendu de gestion semestriel reprenant notamment le montant du capital engagé et précisant les principaux événements commerciaux, sociaux et financiers relatif à la Participation, le montant des commissions facturées à Audacia ISF Croissance, le montant des dividendes et autres paiements reçus durant la période couverte et le solde de trésorerie. <p>Les ADP Audacia ISF Croissance émises en cas d'exercice des BSA sont négociables à compter de la réalisation de l'augmentation de capital consécutive à l'exercice des BSA. Les ADP Audacia ISF Croissance demeurent négociables après la dissolution d'Audacia ISF Croissance et jusqu'à la clôture de la liquidation. Il est toutefois précisé que les ADP Audacia ISF Croissance ne seront pas cotées.</p> <p>Par ailleurs, il est rappelé que le bénéfice de la réduction d'ISF dont peut bénéficier le Souscripteur suppose qu'il conserve les ADP Audacia ISF Croissance souscrites au moins jusqu'au 1^{er} janvier 2023.</p>
--	--	---

4 Section D – RISQUES

D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Rien ne garantit la rentabilité de l'investissement au capital d'Audacia ISF Croissance, ni même la récupération de tout ou partie de la mise de fonds initiale. Les Souscripteurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers d'Audacia ISF Croissance ou ses objectifs.</p> <p>Les principaux facteurs de risque sont les suivants :</p>
-----	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'absence de diversification de l'investissement : il existe un risque qu'Audacia ISF Croissance ne puisse pas avoir les moyens de constituer un portefeuille de Participations diversifié. Audacia ISF Croissance s'efforcera néanmoins de protéger la diversification du Portefeuille au fur et à mesure de la constitution de son actif. • Risque lié aux secteurs d'activités des sociétés du portefeuille : il existe des risques spécifiques liés aux secteurs d'activité des Participations. Certaines peuvent rétrospectivement avoir fait l'objet d'une analyse erronée des opportunités de marché par les dirigeants et ne pas rencontrer le succès commercial escompté. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation et les résultats financiers d'Audacia ISF croissance. La matérialisation de ce risque pourra résulter notamment d'une évaluation imprécise de la santé financière des Participations, de leur capacité à mener à bien leur développement ou encore de leur positionnement dans leur marché. • Risque de dépendance vis à vis d'Audacia : Audacia ISF Croissance a conclu avec Audacia une convention de gestion. À ce titre, Audacia dispose de l'ensemble des moyens techniques et humains nécessaires à la réalisation de la mission qui lui a été confiée. Il convient donc de signaler un risque de dépendance à ce titre d'Audacia ISF Croissance vis à vis d'Audacia. • Risque de conflits d'intérêts : Audacia agit en tant que : <ul style="list-style-type: none"> ○ représentant des Souscripteurs qui lui auront donné mandat au capital d'Audacia ISF Croissance et gestionnaire d'Audacia ISF Croissance (i) dans la réalisation de l'augmentation de capital par offre au public, (ii) dans la définition et dans la gestion opérationnelle de sa politique d'investissement, (iii) dans l'analyse des opportunités d'investissements (établissement d'une étude financière pour chaque PME éligible), (iv) dans la conduite des désinvestissements et (v) dans la gestion juridique et sociale des titres détenus par les Souscripteurs. <p>Audacia sera ainsi convoquée aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'Audacia ISF Croissance en lieu et place des Souscripteurs. Afin de réduire le risque de conflit d'intérêt, il est précisé (i) qu'Audacia est personnellement responsable de la communication à chaque Souscripteur des décisions votées par les assemblées générales et fait bénéficier le Souscripteur d'un droit d'information renforcé (valorisation annuelle d'Audacia ISF Croissance, compte-rendu de gestion semestriel reprenant notamment le montant du capital engagé et précisant les principaux événements commerciaux, sociaux et financiers relatif à la Participation, le montant des commissions facturées à Audacia ISF Croissance, le montant des dividendes et autres paiements reçus durant la période couverte, le solde de trésorerie) et (ii) que tout Souscripteur a la possibilité de révoquer le mandat donné au représentant en le notifiant à ce dernier ainsi qu'à la société Audacia ISF Croissance, le Souscripteur retrouvant alors toute capacité à participer et voter lui-même aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société Audacia ISF Croissance.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ conseil des Participations dans la mise en place de l'augmentation de capital souscrite par Audacia ISF Croissance et gestionnaire d'Audacia ISF Croissance (i) dans la réalisation de l'augmentation de capital par offre au public, (ii) dans la définition et dans la gestion opérationnelle de sa politique d'investissement, (iii) dans l'analyse des opportunités d'investissements (établissement d'une étude financière pour chaque PME éligible), (iv) dans la conduite des désinvestissements et (v) dans la gestion juridique et sociale des titres détenus par les Souscripteurs. <p>Les Souscripteurs sont informés que le protocole d'investissement conclu avec</p>
--	--	---

		<p>les Participations fait apparaître le versement d'une commission initiale payée par les Participations à Audacia au titre de la mise en place de l'investissement. Afin de réduire le risque de conflit d'intérêt, une tarification homogène est appliquée pour toutes les Participations, dont le niveau maximum est indiqué dans le tableau de présentation des frais.</p> <p>Par ailleurs, les Souscripteurs acceptent qu'Audacia ISF Croissance soit investi pour tout ou partie dans des Participations dans lesquelles d'autres clients ou d'autres véhicules d'investissement gérés ou conseillés par AUDACIA ont investi, étant précisé que ces investissements ne seront pas possibles dans des sociétés en difficultés ou en mandat ad hoc.</p> <p>Les fonctions et responsabilités exercées par Audacia pour le compte d'Audacia ISF Croissance ne sont pas assorties de condition d'exclusivité. Audacia pourra donc exercer des fonctions et responsabilité similaires pour des tiers et pourra notamment agir en tant que société de gestion au sein de ou pour le compte d'autres véhicules de capital investissement.</p> <p>Les règles de répartition des investissements et de co-investissement entre les différents véhicules gérés ou conseillés par Audacia seront appliquées de telle sorte que, lorsqu'un dossier sera éligible à deux véhicules distincts, ceux-ci co-investiront proportionnellement à leur capacité d'investissement à la date de prise de participation envisagée et aux mêmes termes et conditions juridiques et financières d'entrée et de sortie, tout en respectant les spécificités réglementaires et conventionnelles auxquelles chacun des véhicules est assujéti. Toutefois à titre de dérogation et conformément aux règles de déontologie de l'AFIC, Audacia pourra affecter les investissements différemment. Cette décision devra être motivée et dument justifiée.</p> <p>Il est par ailleurs précisé qu'aucun transfert de participations entre Audacia ISF Croissance et d'autres véhicules d'investissement gérés ou conseillés par Audacia ne sera autorisé.</p>
D.3/ D.6	Principaux risques propres aux valeurs mobilières	<p>L'activité d'Audacia ISF Croissance est soumise aux risques inhérents à l'activité de capital-investissement, notamment aux risques d'illiquidité et d'insolvabilité d'une ou plusieurs Participations. Il ne peut être donné aucune garantie contre les pertes résultant d'un investissement réalisé par Audacia ISF Croissance, et rien ne garantit la récupération par le Souscripteur de sa mise de fond initiale.</p> <p>Les principaux facteurs de risque sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un risque de perte totale ou partielle du capital, inhérent à tout investissement en actions non cotées. La matérialisation de ce risque pourra résulter notamment d'une évaluation imprécise de la santé financière des PME investies, de leur capacité à mener à bien leur développement ou encore de leur positionnement dans leur marché. • Un risque d'illiquidité pèse sur l'investissement, dans la mesure où il n'y a pas d'obligation pour l'actionnaire majoritaire des Participations dans lesquelles est investie Audacia ISF Croissance de racheter les parts détenues par elle. Il existe donc un vrai risque de non restitution de l'investissement aux Souscripteurs. Ce risque correspond au risque normal supporté par un investisseur en capital, ce qui est conforme aux dispositions imposées par les articles 885-0 V bis et 885 I ter du Code Général des Impôts. • A ce risque d'illiquidité s'ajoute des risques inhérents à l'investissement en capital, notamment le risque d'évaluer de façon imprécise la santé financière des Participations, leur capacité à mener à bien leur plan de développement ou encore leur positionnement dans leur marché.

- Un risque de rentabilité négative pèse aussi sur l'investissement, dans la mesure où la possibilité pour l'actionnaire majoritaire des entreprises éligibles de racheter, entre le 1er janvier 2023 et le 31 mars 2023, la totalité des ADP Participations que détient Audacia ISF Croissance sur la base d'une valorisation de sortie comprise majoritairement entre 1,1x et 1,5x la valorisation d'entrée, limite l'accès d'Audacia ISF Croissance à la richesse créée dans les Participations pendant la durée de vie de l'investissement. Ainsi, la plus-value est limitée au montant de l'option de rachat lors de la sortie de l'investissement dans les Participations, ce qui risque d'impacter négativement la rentabilité d'Audacia ISF Croissance. Ce risque sera amplifié par le fait qu'Audacia ISF Croissance supportera toute moins value suite à une évolution défavorable de l'investissement.
- Il convient également de préciser qu'un risque fiscal pèse sur l'investissement. En effet, la présente opération ne relevant pas du domaine juridique du rescrit fiscal et l'administration fiscale n'étant pas habilitée à délivrer un agrément spécifique, l'obtention de l'avantage fiscal au titre des articles 885-0 V bis et 885 I ter du Code Général des Impôts est soumise à la bonne conformité d'Audacia ISF Croissance et des Participations constituant son portefeuille d'investissement aux termes de la loi. En dépit des meilleurs efforts d'Audacia ISF Croissance pour se conformer à ces termes et d'une opinion fiscale délivrée par le Bureau Francis Lefebvre, le Souscripteur ne bénéficie d'aucune garantie formelle que l'avantage fiscal qu'il aura obtenu au titre de sa souscription au capital d'Audacia ISF Croissance ne sera pas remis en cause. Audacia ISF Croissance rappelle qu'il n'existe pas de principe constitutionnel assurant la stabilité du dispositif fiscal dont souhaite bénéficier le Souscripteur. Le Souscripteur pourrait ainsi ne pas bénéficier du Dispositif Fiscal et ne pas imputer sur son impôt 50% du montant de sa souscription tout en étant investi dans une classe d'actifs réputée à hauts risques sans liquidité.
- Un risque de rejet de la demande de souscription au capital d'Audacia ISF Croissance, soit parce que le Souscripteur n'a pas respecté les conditions de souscription, soit parce que les 1 500 000 BSA objets de la présente offre auront été intégralement souscrits et exercés.
- Risque de non agrément en cas de sur-souscription : la capacité d'investissement d'Audacia ISF Croissance étant limitée par le nombre de prises de participation qu'elle pourra réaliser, il se peut qu'Audacia ISF Croissance ne soit pas en mesure d'accepter l'intégralité des demandes de souscription à son capital, c'est-à-dire que le Conseil d'Administration n'approuve pas la souscription de l'intégralité des bons de souscription d'actions émis, qui donnera la priorité aux Souscripteurs selon l'ordre d'arrivée de leur demande de souscription. Dans une telle hypothèse, les sommes non investies seront retournées à compter du lendemain de la date de tenue du Conseil d'administration ayant décidé de ne pas agréer l'exercice des BSA. L'investisseur dont l'exercice des bons de souscription d'actions a été rejeté disposera alors d'une période allant du lendemain de la date de tenue du Conseil d'administration ayant décidé de ne pas agréer l'exercice des BSA au 15 juin 2017 pour réaliser un investissement lui permettant de bénéficier des dispositions des articles 885-0 V bis et 885 I ter du Code Général des Impôts.
- Risque lié à une sous-souscription : Si au plus tard à la date du 27 décembre 2016, le montant total des actions d'Audacia ISF Croissance souscrites est inférieur à deux millions (2 000 000) d'euros, l'augmentation de capital objet du présent Prospectus sera annulée. Chaque investisseur se verra rembourser dans les meilleurs délais le montant de sa souscription. Il existe ainsi un risque que le Souscripteur doive rechercher un autre support d'investissement lui permettant de bénéficier du Dispositif Fiscal.

Enfin, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par Audacia ISF Croissance, pourraient avoir le même effet négatif et les Souscripteurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

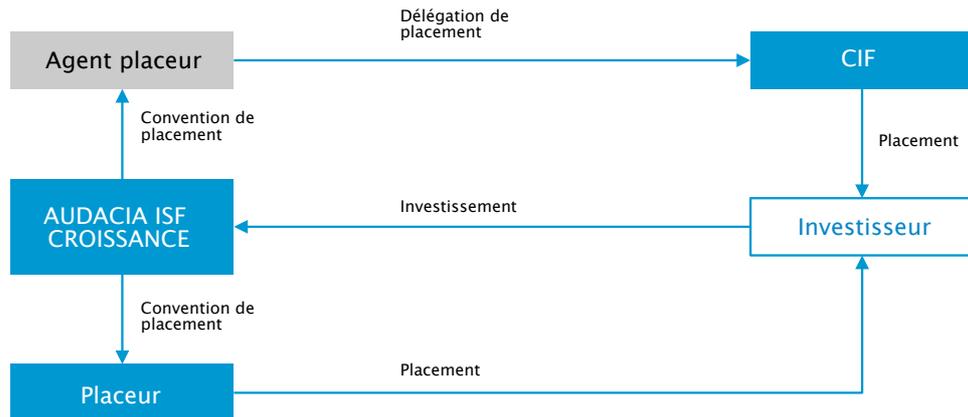
5 Section E - OFFRE

E.2	Raisons de l'offre	<p>L'offre, objet du présent Prospectus, a pour objet de permettre à Audacia ISF Croissance d'augmenter son capital, l'opération permettant à Audacia ISF Croissance de financer les prises de participations qu'elle réalise.</p> <p>La Souscription à Audacia ISF Croissance permet de bénéficier d'une réduction d'ISF (article 885-0 V bis du CGI). La totalité du montant investi est d'autre part exclue de l'assiette taxable à l'ISF (article 885 I ter du CGI) pendant la durée de l'investissement.</p> <p>Audacia rappelle que le bénéfice de la réduction d'ISF est subordonné à la conservation par le Souscripteur des titres reçus en contrepartie de sa souscription au capital d'Audacia ISF Croissance au minimum jusqu'au 31 décembre 2022.</p> <p>L'avantage fiscal pour le Souscripteur exprimé en pourcentage du montant investi s'exprime par le rapport entre l'avantage fiscal défini à l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts et le montant de la souscription (soit 50% des 100 euros effectivement investis dans les Participations). Ce rapport est égal à 50%, et représente donc le pourcentage du montant de la souscription que le Souscripteur pourra déduire du montant à payer de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune.</p> <p>Dans l'hypothèse où tous les BSA Investisseur proposés à la souscription seraient exercés, les capitaux propres d'Audacia ISF croissance augmenteraient de 150 000 000 euros.</p> <p>Le montant total des commissions perçues par les fournisseurs de service de l'émetteur sur la durée de vie d'Audacia ISF Croissance, soit jusqu'au 31 décembre 2025 n'excèdera pas un montant égal à 30% des souscriptions réalisées par les Souscripteurs au capital de l'Emetteur. La mise en paiement de l'ensemble des commissions dues sera différée jusqu'à une date où Audacia ISF Croissance disposera de la trésorerie nécessaire pour les payer, sans que ce différé n'engendre de paiement d'intérêts.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p><u>Conditions auxquelles l'offre est soumise</u></p> <p>Les BSA Investisseurs sont souscrits gratuitement par les investisseurs, et donnent droit à souscrire à une ADP Audacia ISF Croissance d'Audacia ISF Croissance, au prix de 100 (cent) euros par ADP Audacia ISF Croissance, la valeur nominale de l'ADP Audacia ISF Croissance étant égale à 100 €.</p> <p>Aucun droit d'entrée n'est facturé directement au Souscripteur au titre de la souscription. Audacia ISF Croissance est en revanche facturée par les Placeurs / Distributeurs, impactant indirectement la performance d'Audacia ISF Croissance.</p> <p>Les BSA Investisseurs doivent être souscrits au plus tard le 7 juin 2017 et doivent être exercés au plus tard le 7 juin 2017. Passée cette date, ils seront caducs.</p> <p><u>Montant total de l'émission</u></p> <p>Un nombre de 1 500 000 BSA Investisseurs ont été émis gratuitement lors de l'assemblée générale du 19 octobre 2016 et proposés à la souscription dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet du présent prospectus.</p> <p>Un BSA Investisseur donne le droit de souscrire à une ADP Audacia ISF Croissance d'Audacia ISF Croissance au prix de 100 euros.</p>

Ainsi, dans l'hypothèse où tous les BSA Investisseur proposés à la souscription seraient exercés, les capitaux propres de la Société augmenteraient de 150 000 000 euros.

Procédures de souscription

COMMERCIALISATION



- Remise au Souscripteur du bulletin de souscription des BSA Investisseurs, du bulletin d'exercice des BSA Investisseurs, de la documentation commerciale, du Prospectus et du Résumé et du questionnaire de connaissance client (le « **Dossier de Souscription** »),
- Signature par le Souscripteur (i) du bulletin de souscription avant le 7 juin 2017, (ii) du bulletin d'exercice des BSA Investisseurs qu'il détient entre la date de souscription et le 7 juin 2017, (iii) du questionnaire de connaissance client, (iv) du chèque du montant de la souscription émis d'une banque ayant un établissement ouvert en France et libellé à l'ordre de la société Audacia ISF Croissance, (v) d'une copie de pièce d'identité et (vi) d'une copie de justificatif de domicile (ensemble le « **Dossier d'Investissement** »).
- Envoi chez Audacia ou chez les PSI avec lesquels Audacia ISF Croissance aura convenu de réaliser le placement des BSA du Dossier d'Investissement complété et signé.
- Le chèque correspondant au paiement de la souscription est envoyé au Séquestre qui le conserve jusqu'à l'issue du délai de rétractation applicable au Souscripteur. Après validation du Dossier d'Investissement et expiration du délai de rétractation, le chèque est envoyé à HSBC France pour encaissement sur le compte d'investissement ouvert par Audacia ISF Croissance.
- Si le Conseil d'Administration d'Audacia ISF Croissance agréé l'exercice des BSA Investisseurs, Audacia ISF Croissance envoie au Séquestre une copie du procès verbal du Conseil d'Administration. A compter de la date d'agrément par le Conseil d'Administration du Souscripteur, ce dernier disposera d'un délai de 48 heures maximum pour se rétracter et demander le remboursement du montant de sa souscription par tous moyens, à l'adresse postale (6 rue de Téhéran – 75008 Paris) et mail (retractation@audacia.fr) indiquées dans le bulletin de souscription. Dans ce cas, le Souscripteur est remboursé dans les meilleurs délais. Aucun frais ne lui sera facturé.

- Les dates d'agrément (déterminées par les dates de réception du dossier d'investissement chez Audacia ISF Croissance) et le délai de rétractation correspondant à chacune d'elles sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Date de réception du Dossier d'Investissement	Date d'agrément par le Conseil d'administration	Délai de rétractation
Au plus tard le 22 décembre 2016	22 décembre 2016 - minuit	jusqu'au 26 décembre 2016 - minuit
Au plus tard le 10 mai 2017	10 mai 2017 - minuit	jusqu'au 12 mai 2017 - minuit
Au plus tard le 17 mai 2017	17 mai 2017 - minuit	jusqu'au 19 mai 2017 - minuit
Au plus tard le 24 mai 2017	24 mai 2017 - minuit	jusqu'au 26 mai 2017 - minuit
Au plus tard le 31 mai 2017	31 mai 2017 - minuit	jusqu'au 2 juin 2017 - minuit
Au plus tard le 7 juin 2017	7 juin 2017 - minuit	jusqu'au 9 juin 2017 - minuit

Pour les dossiers qui n'auront pas reçus d'agrément, Audacia contactera par tout moyen le Souscripteur et lui indiquera soit le moyen de compléter son Dossier d'Investissement, soit la possibilité que son Dossier d'Investissement lui soit retourné et sa souscription annulée.

- Si le Souscripteur n'exerce pas la faculté de rétractation qu'il possède suivant l'agrément par le Conseil d'Administration, le montant de sa souscription séquestré sera libéré sur le compte courant d'Audacia ISF Croissance.
- Audacia ISF Croissance adresse au client le certificat fiscal de réduction d'ISF au plus tard un mois après la dernière date limite de dépôt des déclarations ISF, soit avant le 15 juillet.
- Audacia ISF Croissance inscrit les titres dans le registre d'actionnaire nominatif .
- Audacia restituera au Souscripteur à compter du lendemain de la date de tenue du Conseil d'administration ayant décidé de ne pas agréer l'exercice des BSA les bulletins et les montants versés.

A compter de la date de validation applicable, chaque Souscripteur disposera d'un délai de 48 heures maximum pour se rétracter et demander le remboursement du montant de sa souscription par tous moyens, à l'adresse postale (6 rue de Téhéran – 75008 Paris) et mail (retractation@audacia.fr) indiquées dans le bulletin de souscription. Dans ce cas, le Souscripteur est remboursé dans les meilleurs délais. Aucun frais ne lui sera facturé.

L'intérêt principal de la souscription au capital d'Audacia ISF Croissance résidant dans son éligibilité à l'article 885-0 V bis et 885 I ter du Code Général des Impôts, le Conseil d'Administration s'assurera lors de la souscription des BSA Investisseurs par le Souscripteur que celui-ci est effectivement soumis à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune : le questionnaire de connaissance client et le bulletin de souscription intègrent une déclaration par laquelle le Souscripteur certifie être effectivement assujéti à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune. Dans le cas contraire, le Conseil d'Administration refusera la souscription des BSA Investisseurs.

Montant minimum / maximum d'une souscription

Les BSA pourront être souscrit pour un nombre maximum de 900. Ainsi, si la totalité des 900

		<p>BSA souscrits venait à être exercé, le montant de l'avantage fiscal obtenu par l'investisseur (50% x 900 x 100 = 45 000) ne serait pas supérieur au montant maximum d'avantage fiscal prévu par la loi, soit 45 000 €.</p> <p>Au minimum 50 BSA doivent être souscrits par le Souscripteur.</p> <p><u>Méthode de libération et de livraison des valeurs mobilières</u></p> <p>La libération des fonds correspondant à la souscription des actions souscrites par l'exercice des BSA Investisseurs se fait par un chèque émis d'une banque ayant un établissement ouvert en France et libellé à l'ordre de la société Audacia ISF Croissance</p> <p>Les BSA Investisseurs et actions souscrites sont livrés par l'inscription en registre nominatif tenu par Audacia ISF Croissance.</p>																											
E.4	Intérêts pouvant influencer sur l'offre	<p>Audacia a conclu avec Audacia ISF Croissance une convention de gestion aux termes de laquelle la gestion du portefeuille d'Audacia ISF Croissance est confiée à Audacia notamment (i) la réalisation de l'augmentation de capital par offre au public, (ii) la définition et la gestion opérationnelle de sa politique d'investissement, (iii) l'analyse des opportunités d'investissements (établissement d'une étude financière pour chaque PME éligible), (iv) la conduite des désinvestissements et (v) la gestion juridique et sociale des titres détenus par les Souscripteurs.</p> <p>À ce titre, Audacia percevra une commission de gestion. Il convient de préciser que la mise en paiement de la commission de gestion sera différée jusqu'à une date où Audacia ISF Croissance disposera de la trésorerie nécessaire pour la payer tout en respectant son obligation d'investir 100% de son actif brut comptable au 15 juin 2017, sans que ce différé n'engendre de paiement d'intérêts.</p> <p>Audacia pourra aussi agir en tant que représentant des Souscripteurs au capital de l'Emetteur.</p> <p>Audacia agit enfin comme conseil des Participations dans la mise en place des Augmentations de capital souscrites par l'Emetteur. Cette prestation donne lieu à une rémunération prise en charge par les Participations qui sera payée par prélèvement automatique sur le compte bancaire de la Participation le premier jour ouvré du mois suivant celui de la réalisation de l'augmentation de capital.</p>																											
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Catégorie agrégée de frais, telle que définie à l'article D. 214-80-2 du code monétaire et financier</th> <th rowspan="2">Description du type de frais prélevé</th> <th colspan="2">Règle de plafonnement de ces frais et commissions, en proportion du montant des souscriptions initiales totales, en moyenne annuelle non actualisée sur l'ensemble de la durée de l'investissement</th> <th colspan="3">Règles exactes de calcul ou de plafonnement, en fonction d'autres assiettes que le montant des souscriptions initiales</th> <th rowspan="2">Destinataire : distributeur ou gestionnaire</th> </tr> <tr> <th>Taux</th> <th>Description complémentaire</th> <th>Assiette</th> <th>Taux ou barème</th> <th>Description complémentaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Droits d'entrée et de sortie</td> <td>Frais liés à la commercialisation et/ou une sortie anticipée</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> <td>na</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie agrégée de frais, telle que définie à l'article D. 214-80-2 du code monétaire et financier	Description du type de frais prélevé	Règle de plafonnement de ces frais et commissions, en proportion du montant des souscriptions initiales totales, en moyenne annuelle non actualisée sur l'ensemble de la durée de l'investissement		Règles exactes de calcul ou de plafonnement, en fonction d'autres assiettes que le montant des souscriptions initiales			Destinataire : distributeur ou gestionnaire	Taux	Description complémentaire	Assiette	Taux ou barème	Description complémentaire	Droits d'entrée et de sortie	Frais liés à la commercialisation et/ou une sortie anticipée	na	na	na	na	na	na						
Catégorie agrégée de frais, telle que définie à l'article D. 214-80-2 du code monétaire et financier	Description du type de frais prélevé	Règle de plafonnement de ces frais et commissions, en proportion du montant des souscriptions initiales totales, en moyenne annuelle non actualisée sur l'ensemble de la durée de l'investissement			Règles exactes de calcul ou de plafonnement, en fonction d'autres assiettes que le montant des souscriptions initiales			Destinataire : distributeur ou gestionnaire																					
		Taux	Description complémentaire	Assiette	Taux ou barème	Description complémentaire																							
Droits d'entrée et de sortie	Frais liés à la commercialisation et/ou une sortie anticipée	na	na	na	na	na	na																						

			pée							
			Rémunération de la Société de Gestion par Audacia ISF Croissance	2,625 %	Cette commission annuelle s'élève (i) à 0,5% les deux premières années suivant l'année de l'investissement (2018-2019), (ii) à 2% les trois années suivantes (2020-2021-2022) et (iii) à 3% les trois dernières années (2023-2024-2025). Ce taux est annualisé sur 8 ans pour le calcul du TFAM. Aucun frais ne sera facturé directement aux Souscripteurs.	Montant de la souscription	2,625 %	Au titre de la convention de gestion. Le prélevement de ces frais sera différé si nécessaire. Audacia prend en charge l'ensemble des frais afférents à l'exécution de sa mission (y compris l'ensemble des frais de constitutions et de fonctionnement [frais de dépositaire – frais de CAC – frais juridiques divers])	Gestionnaire	
			Rémunération du Distributeur	1,125 %	Cette commission s'élève à (i) 4% l'année de l'investissement et à (ii) 1% les années suivantes. Ce taux est annualisé sur 8 ans pour le calcul du TFAM. Aucun frais ne sera facturé directement aux Souscripteurs.		1,125 %	Au titre de la commercialisation des valeurs mobilières émises par Audacia ISF Croissance. Cette rémunération sera due pour la dernière fois au titre de l'année 2022 et sera différée si nécessaire.	Distributeur	
			Frais de constitution	Pris en charge par Audacia	na	Pris en charge par Audacia au titre de la convention de gestion	na	na	Pris en charge par Audacia au titre de la convention de gestion	na
			Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au	Pris en charge par Audacia	na	Pris en charge par Audacia au titre de la convention de gestion	na	na	Pris en charge par Audacia au titre de la convention de gestion	na

		suivi et à la cession des participations																										
		Frais de gestion indirects	Pris en charge par Audacia	na	Pris en charge par Audacia au titre de la convention de gestion	na	na	Pris en charge par Audacia au titre de la convention de gestion	na																			
		TOTAL	na	3,75 %	na	na	3,75 %	na	na																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Sociétés bénéficiaires des frais</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Audacia (holding)</th> <th>Audacia (société de gestion)</th> <th>Distributeurs</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Sociétés facturées Audacia (holding) Sociétés cibles (PME)</td> <td></td> <td>2% HT/an⁽¹⁾ des fonds investis pour couvrir les: - Droits d'entrée et de sortie - Frais récurrents de gestion et de fonctionnement - Frais de constitution - Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations</td> <td>1,125% HT/an⁽¹⁾ des fonds investis pour couvrir les frais de distribution et de commercialisation</td> <td>3,125 % HT/an⁽¹⁾ des fonds investis</td> </tr> <tr> <td>0% HT/an⁽²⁾ des fonds investis au titre des frais de suivi</td> <td>0,625% HT/an⁽¹⁾ des fonds investis au titre de la convention d'assistance et 0% HT⁽¹⁾ des fonds investis au titre des frais de gestion</td> <td>0% HT/an⁽²⁾ des fonds investis</td> <td>0,625% HT/an⁽¹⁾ des fonds investis</td> </tr> </tbody> </table>										Sociétés bénéficiaires des frais						Audacia (holding)	Audacia (société de gestion)	Distributeurs	Total	Sociétés facturées Audacia (holding) Sociétés cibles (PME)		2% HT/an ⁽¹⁾ des fonds investis pour couvrir les: - Droits d'entrée et de sortie - Frais récurrents de gestion et de fonctionnement - Frais de constitution - Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	1,125% HT/an ⁽¹⁾ des fonds investis pour couvrir les frais de distribution et de commercialisation	3,125 % HT/an ⁽¹⁾ des fonds investis	0% HT/an ⁽²⁾ des fonds investis au titre des frais de suivi	0,625% HT/an ⁽¹⁾ des fonds investis au titre de la convention d'assistance et 0% HT ⁽¹⁾ des fonds investis au titre des frais de gestion	0% HT/an ⁽²⁾ des fonds investis	0,625% HT/an ⁽¹⁾ des fonds investis
Sociétés bénéficiaires des frais																												
	Audacia (holding)	Audacia (société de gestion)	Distributeurs	Total																								
Sociétés facturées Audacia (holding) Sociétés cibles (PME)		2% HT/an ⁽¹⁾ des fonds investis pour couvrir les: - Droits d'entrée et de sortie - Frais récurrents de gestion et de fonctionnement - Frais de constitution - Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	1,125% HT/an ⁽¹⁾ des fonds investis pour couvrir les frais de distribution et de commercialisation	3,125 % HT/an ⁽¹⁾ des fonds investis																								
	0% HT/an ⁽²⁾ des fonds investis au titre des frais de suivi	0,625% HT/an ⁽¹⁾ des fonds investis au titre de la convention d'assistance et 0% HT ⁽¹⁾ des fonds investis au titre des frais de gestion	0% HT/an ⁽²⁾ des fonds investis	0,625% HT/an ⁽¹⁾ des fonds investis																								
<p>(1) Sur une base annualisée de 8 ans (2) Sur la durée de la participation</p>																												

II. ANNEXE I DU REGLEMENT EUROPEEN N° 809/2004

Dans le présent prospectus (le « **Prospectus** »), les termes précédés d'une majuscule ont la signification suivante :

- « **Audacia** » désigne la société de gestion d'Audacia ISF Croissance, société par actions simplifiée au capital de 457 000 euros, dont le siège social est situé 6 rue de Téhéran – 75008 Paris, dont le numéro d'immatriculation au RCS de Paris est 492 471 792. Audacia est une Société de Gestion de Portefeuille agréée le 20 octobre 2009 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-09000025.
- « **Dispositif Fiscal** » désigne les dispositions des articles 885-0 V bis et 885 I ter du Code Général des Impôts.
- « **Holding** » désigne Audacia ISF Croissance est une société anonyme au capital de 37 000 euros, dont le siège social est situé 6 rue de Téhéran – 75008 Paris, dont le numéro d'immatriculation au RCS de Paris est 823 141 080, et faisant offre au public.
- « **PME éligible** » désigne la société objet de la prise de participation qui doit satisfaire aux conditions suivantes :
- elle est une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité
 - elle n'est pas qualifiable d'entreprise en difficulté au sens du 18 de l'article 2 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité ;
 - elle exerce une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production ou bénéficiant d'un contrat offrant un complément de rémunération défini à l'article L. 314-18 du code de l'énergie, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater du code général des impôts et des activités de construction d'immeubles en vue de leur vente ou de leur location et des activités immobilières ;
 - elle remplit au moins l'une des conditions suivantes au moment de l'investissement initial :
 - elle n'exerce son activité sur aucun marché ;
 - elle exerce son activité sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale. Le seuil de chiffre d'affaires qui caractérise la première vente commerciale ainsi que ses modalités de détermination sont fixés par décret ;
 - elle a besoin d'un investissement en faveur du financement des risques qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes ;
 - ses actifs ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;
 - elle a son siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;
 - ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé ou un

système multilatéral de négociation français ou étranger au sens des articles L. 421-1 ou L. 424-1 du code monétaire et financier, sauf si ce marché est un système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité ;

- elle est soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y serait soumise dans les mêmes conditions si son activité était exercée en France ;
- elle compte au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription ayant ouvert droit à la présente réduction, ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;
- le montant total des versements qu'elle a reçus au titre des souscriptions mentionnées au présent I et au III et des aides dont elle a bénéficié au titre du financement des risques sous la forme d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments n'excède pas 15 millions d'euros ;
- elle ne compte pas parmi ses associés ou actionnaires Audacia ISF Croissance, excepté lorsque le réinvestissement d'Audacia ISF Croissance constitue un investissement de suivi, y compris après la période des sept ans mentionnée au troisième alinéa du d du 1 bis du I de l'article 885-0 v bis du CGI si cet investissement de suivi est réalisé dans les conditions cumulatives prévues au c du 1° du 1 de l'article 885-0 v bis du CGI.

« Participations » désigne les PME éligibles dans lesquelles Audacia ISF Croissance a pris une participation.

« Souscripteurs » désigne des personnes physiques, soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune au titre de l'année 2016, ayant souscrits à une augmentation de capital d'Audacia ISF Croissance.

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS

Monsieur Alexis Dyèvre, Président Directeur Général de la société Audacia ISF Croissance.

1.2 ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les informations financières présentées dans le prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux qui ne contiennent pas d'observations. »

Alexis Dyèvre, Président Directeur Général de la société Audacia ISF Croissance.

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Deloitte & Associés, commissaire aux comptes, membre de la compagnie de Versailles,
Représenté par Stéphane Collas,
Situé au 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex
Date de début du premier mandat : 29/09/2016,
Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 29/09/2016,
Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des Actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2.2 COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

B.E.A.S, commissaire aux comptes, membre de la compagnie de Versailles,
Représenté par Mireille Berthelot,
Situé au 7-9 Villa Houssay 92524 Neuilly sur Seine Cedex,
Date de début du premier mandat : 29/09/2016,
Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 29/09/2016,
Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des Actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Audacia ISF Croissance ayant été créée le 29 septembre 2016, elle ne dispose pas de comptes historiques. À la date de rédaction du prospectus, la situation financière d'Audacia ISF Croissance n'a pas évolué de manière significative depuis sa création. Le bilan d'ouverture en date du 29 septembre 2016

présenté ici ne reflète pas la situation financière, le patrimoine ou les résultats d'Audacia ISF Croissance tels qu'ils seront.

EXTRAIT DU BILAN D'OUVERTURE DE LA SOCIETE (NORMES FRANÇAISES)

ACTIF au 29/09/2016		PASSIF au 29/09/2016	
Immobilisations incorporelles	0		
Immobilisations corporelles	0	Capital Social	37 000
Immobilisations financières	0		
ACTIF IMMOBILISE	0	CAPITAUX PROPRES	37 000
Disponibilités	37 000	Fournisseurs	0
ACTIF CIRCULANT	37 000		
TOTAL ACTIF	37 000	TOTAL PASSIF	37 000

4 FACTEURS DE RISQUES

A la date d'enregistrement du présent prospectus, les risques dont la réalisation pourrait avoir un impact négatif significatif sur Audacia ISF Croissance, son activité, ses résultats ou son évolution sont détaillés ci-dessous.

Les Souscripteurs sont avertis que cette liste ne saurait être exhaustive et qu'il est possible que de nouveaux risques, dont l'impact pourrait être significativement défavorable, apparaissent après l'enregistrement du présent Prospectus.

4.1 RISQUES DE MARCHE

4.1.1 Risques inhérents à l'investissement en capital

Audacia ISF Croissance investira au capital de PME éligibles en suivant la politique d'investissement décrite à la section 6 du présent Prospectus. Bien que la gestion d'Audacia ISF Croissance ait pour objectif de récupérer le capital investi dans les Participations, les investissements réalisés par Audacia ISF Croissance sont exposés à un degré de risque élevé inhérent à l'activité de capital investissement.

Il ne peut être donné aucune garantie contre les pertes résultant d'un investissement réalisé par Audacia ISF Croissance, et rien ne garantit que les objectifs seront atteints.

La prise de participation au capital des PME éligibles présente notamment les risques suivants.

4.1.1.1 Un risque de perte totale ou partielle du capital

Ce risque est inhérent à tout investissement en actions non cotées. La matérialisation de ce risque pourra résulter notamment d'une évaluation imprécise de la santé financière des PME investies, de leur capacité à mener à bien leur développement ou encore de leur positionnement dans leur marché.

4.1.1.2 Risque lié à l'environnement économique

Audacia ISF Croissance a vocation à investir dans des sociétés répondant à la définition européenne des PME rappelée à la section 6. L'activité et la santé économiques des PME éligibles étant par nature très sensibles à la conjoncture économique, une évolution défavorable de cette dernière est susceptible d'affecter les conditions d'investissement, de cession et de valorisation des Participations en portefeuille.

4.1.1.3 Risque lié à l'illiquidité des participations

Audacia ISF Croissance prendra principalement des participations dans des entreprises non cotées, dans les conditions décrites à la section 6 du présent Prospectus.

Audacia ISF Croissance ne pourra pas céder ses Participations avant le 31 décembre 2022 (sauf dans les cas prévus par l'article 885-0 V bis du Code général des impôts qui ne remettent pas en cause la réduction de l'impôt). Cette disposition statutaire a été introduite pour protéger les Souscripteurs d'un risque de remise en cause de leur réduction d'impôt en cas de cession avant la fin de la durée de détention minimum prévue par la loi, c'est-à-dire cinq années pleines plus l'année en cours. Cette contrainte empêchera Audacia ISF Croissance de bénéficier au cours de cette période d'opportunités de cession.

Audacia ISF Croissance pourra ensuite éprouver des difficultés à céder ses Participations dans les délais et les niveaux de prix souhaités, dans la mesure où l'actionnaire majoritaire de la Participation n'exercerait pas l'option de rachat lui permettant de racheter les titres détenus par Audacia ISF Croissance.

En effet, il n'y a aucune obligation pour l'actionnaire majoritaire de la Participation dans laquelle est investie Audacia ISF Croissance de racheter les ADP Participations détenues par Audacia ISF Croissance en exerçant l'Option de Rachat qu'il détient.

A compter de la fin de la période d'option, Audacia ISF Croissance prévoit qu'il ne restera qu'un nombre résiduel de Participations pour lesquelles elle cherchera des acquéreurs. Les montants résiduels provenant de ces cessions seront restitués aux actionnaires lors de la dissolution d'Audacia ISF Croissance, celle-ci étant automatiquement dissoute le 31 décembre 2025.

Il convient de souligner que cette procédure de liquidation pourra durer plusieurs années. L'intégralité des Participations présentant une valeur de marché ayant été cédées à cette date, les Souscripteurs ne doivent pas espérer recevoir un boni de liquidation.

Il existe donc un vrai risque de non restitution de l'investissement aux actionnaires d'Audacia ISF Croissance. Ce risque correspond au risque normal supporté par un investisseur en capital.

Dans cette mesure, et bien qu'il soit prévu que Audacia ISF Croissance aura pour objectif d'organiser les cessions dans les meilleures conditions, les Participations prises par Audacia ISF Croissance présentent un risque d'absence de liquidité.

4.1.1.4 Risques de rentabilité limitée

Comme l'explique le paragraphe 6.2.2, les actionnaires majoritaires des Participations dans lesquelles Audacia ISF Croissance est investie ont la possibilité de racheter à partir de la sixième année les titres détenus par Audacia ISF Croissance, et sont fortement incités à exercer cette Option de Rachat par un mécanisme d'augmentation du taux du dividende à partir de 2023.

Cette Option de Rachat limite l'accès d'Audacia ISF Croissance à la valeur créée par les Participations pendant la durée de l'investissement. Le potentiel de plus-value est donc limité alors que Audacia ISF Croissance supportera toute moins-value si l'investissement évoluait défavorablement.

4.1.1.5 Risques inhérents à l'acquisition de titres de participations

Bien qu'elle soit gérée par Audacia, qui dispose d'une équipe de professionnels en matière d'opérations d'acquisition et qu'elle fasse appel, en tant que de besoin, à des conseils externes, Audacia ISF Croissance encourt notamment les risques suivants :

- ◆ le risque d'évaluer de façon imprécise le positionnement concurrentiel de la Participation, sa stratégie de développement et sa capacité à respecter le plan de développement ;
- ◆ le risque d'évaluer de façon imprécise l'aptitude des dirigeants des Participations à mener à bien la stratégie de croissance ;
- ◆ le risque lié à la communication par les Participations d'informations fausses ou frauduleuses ;
- ◆ les risques découlant de la gestion de la Participation antérieurement à la prise de participation et non identifiés dans le cadre des analyses et études réalisées préalablement à celle-ci ;
- ◆ les risques liés aux conditions de financement de la Participation (par exemple, augmentation des taux d'intérêt, mise en jeu de clauses d'exigibilité anticipée);
- ◆ les risques liés à une réaction défavorable des tiers liés à la Participation, à la suite de la prise de participation par Audacia ISF Croissance (par exemple, résiliation par des fournisseurs, clients ou banques de contrats les liant à la Participation) ;
- ◆ les risques liés à l'insolvabilité d'une ou plusieurs des sociétés dans laquelle Audacia ISF Croissance détient une participation (par exemple, perte égale au prix d'acquisition de la Participation concernée, redressement ou liquidation judiciaire, extension de la procédure de faillite à Audacia ISF Croissance, action en comblement de passif, procédure de sauvegarde) ainsi que les risques de litiges en découlant.

4.1.1.6 Risque particulier lié aux opérations de capital développement

Audacia ISF Croissance investira dans des opérations de capital développement conformément à sa politique d'investissement (cf. section 6 du présent prospectus). La plupart des sociétés visées par ce segment du capital investissement fondent leur plan de développement sur la poursuite de la mise en œuvre d'un concept, d'une stratégie ou d'une démarche commerciale nouvelle dont le développement est soumis à de nombreux aléas et ne peut être assuré.

Bien qu'elles connaissent parfois un fort potentiel de croissance et qu'elles aient en général atteint un seuil de rentabilité, ou qu'elles soient en voie de l'atteindre à court terme, ces sociétés disposent généralement de ressources financières plus limitées que les sociétés plus établies et sont en conséquence plus vulnérables aux évolutions de la conjoncture.

Elles sont également, dans la plupart des cas, dépendantes de la présence en leur sein d'un ou de plusieurs hommes clés dont le départ ou l'indisponibilité peut avoir pour elles des conséquences importantes.

Leurs résultats sont enfin parfois liés à un nombre restreint de clients, dont la perte peut les placer dans une situation délicate.

L'échec des plans de développement établis par de telles sociétés peut conduire, dans certains cas, Audacia ISF Croissance à perdre la totalité de son investissement.

4.1.1.7 Risques liés à l'estimation annuelle de la valeur des Participations d'Audacia ISF Croissance

Les Participations que détiendra Audacia ISF Croissance feront l'objet d'évaluations annuelles par celle-ci,

selon la méthode d'évaluation dont les règles sont exposées à la section 9.1 du présent prospectus. Ces évaluations permettent de déterminer les provisions éventuelles à enregistrer sur les Participations si leur valeur réévaluée devenait inférieure à leur valeur comptable.

Audacia ISF Croissance applique un principe de prudence pour évaluer cette valeur. Le Conseil d'Administration se réunira régulièrement pour évaluer les perspectives de développement des Participations. Sous l'autorité du contrôle interne, les dépréciations de certaines Participations peuvent être provisionnées dans un souci de prudence, quand bien même le développement futur paraîtrait satisfaisant.

4.1.2 Risques liés à la gestion par Audacia ISF Croissance de sa trésorerie

La trésorerie disponible générée par les flux liés à la perception des dividendes prioritaires sera investie en parts d'OPC monétaires ou obligataires. Le rendement escompté de la gestion de la trésorerie peut avoir un impact sur la performance globale d'Audacia ISF Croissance.

4.1.3 Risques liés aux fluctuations des cours de bourse

La vocation première d'Audacia ISF Croissance est d'investir dans des titres de sociétés non cotées. Cependant, Audacia ISF Croissance ne s'interdira pas d'identifier des entreprises cotées répondant aux critères qu'elle recherche, dans la mesure où elles sont cotées sur un marché non réglementé. Il peut donc ainsi être opportun de souscrire aux augmentations de capital de telles sociétés.

La Société sera susceptible d'être affectée par une éventuelle évolution négative des cours de bourse des valeurs cotées qu'elle détiendrait dans son portefeuille, et ce à un double titre :

- par la baisse de son actif net réévalué à un moment donné (cf. section 9 du présent prospectus) ;
- par l'impact que cette baisse aura sur les plus-values ou moins-values réalisées lors des éventuelles introductions en bourse des Participations du portefeuille.

Audacia ISF Croissance ne détient, à la date d'enregistrement du présent Prospectus, aucun titre de société cotée et n'est liée par aucun engagement d'acquisition de titres de société cotée.

4.1.4 Risque de taux d'intérêt

Les éventuels excédents de trésorerie d'Audacia ISF Croissance peuvent être investis en produits de taux ou placés sur des comptes rémunérés, soumis par définition au risque de baisse des taux.

4.1.5 Risques liés à la politique d'investissement

Audacia ISF Croissance, ayant été créée le 29 septembre 2016, ne dispose pas de comptes historiques.

Compte tenu de sa politique d'investissement, Audacia ISF Croissance peut présenter un résultat déficitaire.

4.2 RISQUES JURIDIQUES ET FISCAUX

4.2.1 Risques liés à la détention de participations minoritaires

Compte tenu de sa politique d'investissement, Audacia ISF Croissance détiendra des participations minoritaires dans les Participations - étant cependant précisé qu'il est dans la politique d'Audacia ISF Croissance d'obtenir, au sein des Participations, des clauses de protection de l'investissement par un protocole

d'investissement.

4.2.2 Autres risques juridiques et fiscaux

Des modifications légales, fiscales et réglementaires peuvent intervenir et sont susceptibles d'affecter défavorablement Audacia ISF Croissance, ses Participations ou ses actionnaires.

A titre d'exemple, il est arrivé que le marché des transactions ouvertes au capital investissement soit affecté par le manque de disponibilités des financements senior et par les pressions réglementaires exercées sur les banques pour réduire leur risque sur de telles transactions.

Par ailleurs, les PME éligibles au dispositif de réduction de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune visé à l'article 885-0 V bis du Code général des impôts sont celles qui remplissent les critères figurant audit article et dans les instructions relatives à cet article publiées par l'administration fiscale. Audacia ISF Croissance fera ses meilleurs efforts pour sélectionner les PME éligibles. Certains des critères du Dispositif Fiscal sont objectifs et précis, d'autres plus subjectifs et sujets à controverses. Par ailleurs, la complexité même du Dispositif Fiscal laisse potentiellement la place à l'erreur ou à la mauvaise interprétation. Afin de limiter au maximum ce risque réglementaire, chaque PME éligible doit présenter à Audacia ISF Croissance une opinion fiscale émise par le Bureau Francis Lefebvre attestant de son éligibilité au Dispositif Fiscal prévu par les articles 885-0 V bis et 885 I ter du Code Général des Impôts d'une part, et du montant des aides perçues par ailleurs d'autre part. L'obtention par Audacia ISF Croissance de cette opinion est une condition suspensive à la souscription par Audacia ISF Croissance à l'augmentation de capital réalisée par la PME éligible.

Mais Audacia ISF Croissance ne peut pas garantir que cette éligibilité ne soit pas remise en cause par l'administration fiscale en raison d'une interprétation des textes différente de celle d'Audacia ISF Croissance, ou en raison de données erronées ou trompeuses fournies par les PME éligibles, ou d'engagements non tenus par les PME éligibles. Parmi ces engagements figure celui de maintenir jusqu'au terme de l'investissement une activité opérationnelle éligible au titre de l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts.

La présente opération ne relève pas du domaine juridique du rescrit fiscal et l'administration fiscale n'est pas habilitée à délivrer un agrément spécifique. En conséquence l'obtention de l'avantage fiscal au titre des articles 885-0 V bis et 885 I ter du Code Général des Impôts est soumise à la bonne conformité d'Audacia ISF Croissance et de ses investissements aux termes de la loi et de l'instruction fiscale applicables. En dépit des meilleurs efforts d'Audacia ISF Croissance pour que l'investisseur bénéficie de l'avantage fiscal au titre des articles 885-0 V bis et 885 I ter du Code Général des Impôts résultant de sa participation au capital d'Audacia ISF Croissance, et que cet avantage ne soit pas remis en cause ultérieurement par l'administration, l'investisseur ne bénéficie d'aucune garantie formelle que cet avantage fiscal ne sera pas remis en cause par l'administration. Pour se prémunir de cette remise en cause, Audacia ISF Croissance a fait établir par le bureau Francis Lefebvre une opinion sur la validité fiscale de l'opération proposée au regard des articles 885-0 V bis et 885 I ter du Code Général des Impôts. Cette opinion est intégralement retranscrite au paragraphe 23.1 du présent prospectus.

Une remise en cause de l'éligibilité des Participations du portefeuille entraînerait celle de l'avantage fiscal obtenu par les investisseurs.

Audacia ISF Croissance rappelle qu'il n'existe pas de principe constitutionnel assurant la stabilité du Dispositif Fiscal dont souhaite bénéficier le Souscripteur. Le Souscripteur pourrait ainsi ne pas bénéficier du Dispositif Fiscal et ne pas imputer sur son impôt 50% du montant de sa souscription tout en étant investi dans une classe d'actifs réputée à hauts risques sans liquidité.

4.3 RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE

L'existence d'autres acteurs du capital investissement souhaitant profiter des articles 885-0 V bis et 885 I ter du Code général des impôts comme source de liquidité avantageuse d'investissement positionne Audacia ISF Croissance sur un marché concurrentiel.

Certains acteurs peuvent notamment préférer offrir des prix plus attractifs pour un même actif, quitte à

dégrader le retour sur investissement souhaité pour cet actif. Audacia ISF Croissance mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour éviter d'aller au-delà de ce qui lui semble raisonnable en ce qui concerne la valorisation proposées aux PME éligibles.

4.4 RISQUES LIÉS A L'ABSENCE DE DIVERSIFICATION DE L'INVESTISSEMENT

Pour être éligibles à la réduction d'impôt prévue par l'article 885-0 V bis précité, les investissements doivent se réaliser dans le cadre très restrictif du dispositif législatif et réglementaire français et européen.

La difficulté à s'inscrire dans le cadre de ce dispositif et à se soumettre à l'ensemble des contraintes qu'il impose réduit le nombre d'entreprises éligibles au financement que propose Audacia ISF Croissance. Il s'agit en outre de sélectionner des PME éligibles capables de mettre en œuvre le processus opérationnel de prise de participation par Audacia ISF Croissance, décrit à la section 6.

Il convient de souligner que les conditions de la prise de participation par Audacia ISF Croissance et la réalisation opérationnelle de cette prise de participation permettent à la Participation de s'inscrire de manière certaine dans le cadre législatif et réglementaire. En effet, chaque PME éligible doit présenter à Audacia ISF Croissance une opinion fiscale émise par le Bureau Francis Lefèbvre attestant de son éligibilité au dispositif fiscal prévu par les articles 885-0 V bis et 885 I ter du Code Général des Impôts d'une part, et du montant des aides perçues par ailleurs d'autre part. L'obtention par Audacia ISF Croissance de cette opinion est une condition suspensive à la souscription par Audacia ISF Croissance à l'augmentation de capital réalisée par la PME éligible.

Cette rareté de l'actif pourra entraîner un effet de tension sur les prix, provoqué par la présence d'un très grand nombre d'assujettis à l'impôt de Solidarité sur la Fortune souhaitant transformer une partie de leur impôt en investissement. Ce phénomène peut avoir pour effet d'amener Audacia ISF Croissance soit à devoir investir dans des conditions financières dégradant la profitabilité attendue de son investissement, soit à rencontrer des difficultés à identifier et réaliser un nombre suffisant de dossiers correspondant à ses critères d'investissement et lui permettant d'accueillir l'ensemble des souscriptions à son capital. Comme l'explique le paragraphe 6.2.1, l'investisseur se verra alors refuser par le Conseil d'Administration l'exercice des bons de souscription d'actions qu'il détient et se verra retourner à compter du lendemain de la date de tenue du Conseil d'administration ayant décidé de ne pas agréer l'exercice des BSA le chèque correspondant au montant de sa souscription. Il existe ainsi un risque que le Souscripteur doive rechercher un autre support d'investissement lui permettant de bénéficier du Dispositif Fiscal. Audacia ISF Croissance s'efforcera de limiter ce dernier risque en informant rapidement le Souscripteur et le Placeur du rejet de sa demande. Elle s'efforcera également de limiter le risque de sursouscription en mettant en place une procédure de suivi de placement. Ainsi chaque Placeur devra informer Audacia de l'atteinte de seuils constituant des objectifs intermédiaires de placement de l'offre afin qu'Audacia l'informe du nombre de BSA Investisseurs restant à placer et lui indique un nouveau seuil de placement.

L'investisseur pourra néanmoins réaliser un investissement lui permettant de bénéficier des dispositions des articles 885-0 V bis et 885 I ter du Code Général des Impôts jusqu'au 15 juin 2017, soit directement, soit par le biais de mandat de gestion, soit par le biais d'une autre société holding, soit par le biais d'un fonds d'investissement (FIP-FCPI).

Par ailleurs, il existe un risque que Audacia ISF Croissance ne puisse pas avoir les moyens de constituer un portefeuille de Participations diversifié. Audacia ISF Croissance s'efforcera néanmoins de protéger la diversification du Portefeuille au fur et à mesure de la constitution de son actif.

4.5 RISQUES LIÉS A UNE SOUS-SOUSCRIPTION

Si au plus tard à la date du 27 décembre 2016, le montant total des actions d'Audacia ISF Croissance souscrites est inférieur à deux millions (2 000 000) d'euros, l'augmentation de capital objet du présent Prospectus sera annulée. Chaque investisseur se verra rembourser dans les meilleurs délais le montant de sa souscription et le montant des droits d'entrée qu'il aura versé.

Il existe ainsi un risque que le Souscripteur doive rechercher un autre support d'investissement lui

permettant de bénéficier du Dispositif Fiscal.

4.6 RISQUE DE DÉPENDANCE VIS A VIS D'AUDACIA

Audacia ISF Croissance a conclu avec Audacia une convention de gestion, comme l'explique le section 6.1.2 et la section 7 du présent Prospectus. A ce titre, Audacia dispose de l'ensemble des moyens techniques et humains nécessaires à la réalisation de la mission qui lui a été confiée.

Il convient donc de signaler un risque de dépendance à ce titre d'Audacia ISF Croissance vis à vis d'Audacia.

4.7 RISQUES LIÉS AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

Audacia agit en tant que :

- représentant des Souscripteurs qui lui auront donné mandat au capital d'Audacia ISF Croissance et gestionnaire d'Audacia ISF Croissance (i) dans la réalisation de l'augmentation de capital par offre au public, (ii) dans la définition et dans la gestion opérationnelle de sa politique d'investissement, (iii) dans l'analyse des opportunités d'investissements (établissement d'une étude financière pour chaque PME éligible), (iv) dans la conduite des désinvestissements et (v) dans la gestion juridique et sociale des titres détenus par les Souscripteurs.

Audacia sera ainsi convoquée aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'Audacia ISF Croissance en lieu et place des Souscripteurs. Afin de réduire le risque de conflit d'intérêt, il est précisé (i) qu'Audacia est personnellement responsable de la communication à chaque Souscripteur des décisions votées par les assemblées générales et fait bénéficier le Souscripteur d'un droit d'information renforcé (valorisation annuelle d'Audacia ISF Croissance, compte-rendu de gestion semestriel reprenant notamment le montant du capital engagé et précisant les principaux événements commerciaux, sociaux et financiers relatif à la Participation, le montant des commissions facturées à Audacia ISF Croissance, le montant des dividendes et autres paiements reçus durant la période couverte, le solde de trésorerie) et (ii) que tout Souscripteur a la possibilité de révoquer le mandat donné au représentant en le notifiant à ce dernier ainsi qu'à la société Audacia ISF Croissance, le Souscripteur retrouvant alors toute capacité à participer et voter lui-même aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société Audacia ISF Croissance.

- conseil des Participations dans la mise en place de l'augmentation de capital souscrite par Audacia ISF Croissance et gestionnaire d'Audacia ISF Croissance (i) dans la réalisation de l'augmentation de capital par offre au public, (ii) dans la définition et dans la gestion opérationnelle de sa politique d'investissement, (iii) dans l'analyse des opportunités d'investissements (établissement d'une étude financière pour chaque PME éligible), (iv) dans la conduite des désinvestissements et (v) dans la gestion juridique et sociale des titres détenus par les Souscripteurs.

Les Souscripteurs sont informés que le protocole d'investissement conclu avec les Participations fait apparaître le versement d'une commission initiale payée par les Participations à Audacia au titre de la mise en place de l'investissement. Afin de réduire le risque de conflit d'intérêt, une tarification homogène est appliquée pour toutes les Participations, dont le niveau maximum est indiqué dans le tableau de présentation des frais.

Par ailleurs, les Souscripteurs acceptent qu'Audacia ISF Croissance soit investi pour tout ou partie dans des Participations dans lesquelles d'autres clients ou d'autres véhicules d'investissement gérés ou conseillés par AUDACIA ont investi, étant précisé que ces investissements ne seront pas possibles dans des sociétés en difficultés ou en mandat ad hoc.

Les Souscripteurs sont informés qu'Audacia, dans le cadre de son activité de société de gestion, a également conclu des mandats de gestion avec des personnes physiques ou morales pour la gestion de portefeuilles de Participations éligibles à l'article 885-0 V bis du CGI.

Les fonctions et responsabilités exercées par Audacia pour le compte d'Audacia ISF Croissance ne sont pas assorties de condition d'exclusivité. Audacia pourra donc exercer des fonctions et responsabilité similaires pour des tiers et pourra notamment agir en tant que société de gestion au sein de ou pour le compte d'autres véhicules de capital investissement.

Les règles de répartition des investissements et de co-investissement entre les différents véhicules gérés ou conseillés par Audacia seront appliquées de telle sorte que, lorsqu'un dossier sera éligible à deux véhicules distincts, ceux-ci co-investiront proportionnellement à leur capacité d'investissement à la date de prise de participation envisagée et aux mêmes termes et conditions juridiques et financières d'entrée et de sortie, tout en respectant les spécificités réglementaires et conventionnelles auxquelles chacun des véhicules est assujéti. Toutefois à titre de dérogation et conformément aux règles de déontologie de l'AFIC, Audacia pourra affecter les investissements différemment. Cette décision devra être motivée et dument justifiée.

Il est par ailleurs précisé qu'aucun transfert de participations entre Audacia ISF Croissance et d'autres véhicules d'investissement gérés ou conseillés par Audacia ne sera autorisé.

Audacia est également prestataire de Constellation (société ayant pour objet la détention de participations dans des sociétés exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière à l'exception de la gestion de leur propre patrimoine mobilier ou immobilier) mettant à disposition ses moyens et compétences pour l'assister dans la réalisation de son objet social.

La charte, présentée ci-dessous, a pour objet de mettre en place la procédure destinée à gérer les potentiels conflits d'intérêts que cette situation pourrait engendrer:

- Qualification des opportunités d'investissement qui se présentent à Audacia : Audacia consignera dans le Registre (registre électronique ou papier dans lequel Audacia consigne les opportunités d'investissement qu'elle décide de considérer) toute opportunité d'investissement auxquelles elle a accès dont elle aura décidé l'examen. Elle y distinguera celles qui sont des opportunités éligibles au Dispositif Fiscal et celles qui n'en sont pas. Ce choix initial pourra être modifié de manière motivée sous le contrôle du Comité de Suivi et de Contrôle (comité constitué par Audacia afin de contrôler le suivi et le respect des procédures mises en place pour allouer les opportunités d'investissement qui se présentent à Audacia entre le portefeuille de sociétés éligibles au Dispositif Fiscal et le portefeuille de sociétés qui pourraient être investies par Constellation).
- Affectation des opportunités éligibles au Dispositif Fiscal : Audacia affectera de manière systématique et exclusive toute opportunité éligible au Dispositif Fiscal aux investissements potentiels réalisés pour le compte de souscripteurs souhaitant bénéficier du Dispositif Fiscal. En conséquence, Constellation ne pourra réaliser aucun investissement éligible au Dispositif Fiscal. Cette règle exprime la différence de positionnement entre la gestion assurée par Audacia pour le compte des investisseurs souhaitant bénéficier du Dispositif Fiscal et le conseil apporté à Constellation dans la réalisation de son objet social. Pour chaque investissement réalisé par Constellation, le Registre documentera les raisons précises pour lesquelles un des critères d'éligibilité au Dispositif Fiscal fait défaut. Les travaux du Comité de Suivi et de Contrôle seront communiqués pour revue au RCCI d'Audacia et feront l'objet d'un rapport d'activité soumis chaque année à l'approbation des actionnaires de Constellation et communiqué pour information aux investisseurs ayant bénéficié du Dispositif Fiscal.
- Investissement de Constellation dans une société ayant été investie par Audacia - ou par une structure d'investissement conseillée ou gérée par Audacia - pour le compte d'investisseurs ayant bénéficié du Dispositif Fiscal: Constellation réalisera de tels investissements uniquement si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :
 - 8 (huit) mois se sont écoulés depuis la réalisation de l'investissement éligible au Dispositif Fiscal

- (cette condition visant à neutraliser tout arbitrage éventuel entre portefeuilles gérés à l'entrée) ;
- le désinvestissement de Constellation dans la société considérée dans les 12 (douze) mois précédents la date cible de sortie par la société considérée du portefeuille de participations éligibles au Dispositif Fiscal est subordonné à la sortie de cette société aux prix et date cibles ; et
- l'investissement envisagé est effectué à des conditions de marché. Ces conditions pourront être appréciées (i) en sollicitant l'avis d'un expert indépendant sur les conditions de la prise de participation proposées ou (ii) dès lors qu'un tiers envisage une prise de participation à des conditions équivalentes et à un niveau suffisamment significatif conformément au règlement de déontologie AFIC/AFG ou (iii) au regard des offres de prise de participation émises par des investisseurs tiers.
- l'information préalable du comité d'investissement de Constellation conformément au règlement de déontologie AFIC/AFG.

Le PV de Comité de direction de Constellation retracera la procédure ayant permis la constatation du respect de chacune de ces conditions.

En tout état de cause, si la société du portefeuille de participations éligibles au Dispositif Fiscal qui a fait l'objet d'un investissement de Constellation, ne lève pas l'option de rachat laissée par les investisseurs ayant bénéficié du Dispositif Fiscal à la main de l'actionnaire majoritaire ou souhaite modifier le prix de cette option, la valorisation de sortie est déterminée par un expert indépendant.

- Cession d'une participation du portefeuille de participations éligibles au Dispositif Fiscal à Constellation: un telle cession est interdite.

Il est précisé que la charte d'investissement permettant de gérer les potentiels conflits d'intérêts peut être amendée pour gérer une situation non identifiée dans la présente procédure. En cas d'amendement de cette procédure, celle-ci fait l'objet d'une communication par tous moyens aux actionnaires de Constellation et aux investisseurs ayant bénéficié du Dispositif Fiscal.

4.8 ASSURANCES

La Société a souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Responsabilité Civile Mandataires Sociaux pour une couverture globale de 1,5 millions d'euros.

5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION D'AUDACIA ISF CROISSANCE

5.1.1 Dénomination sociale et nom commercial d'Audacia ISF Croissance

La dénomination sociale d'Audacia ISF Croissance est «Audacia ISF Croissance».

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement d'Audacia ISF Croissance

Audacia ISF Croissance est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 823 141 080.

5.1.3 Date de constitution et durée

Audacia ISF Croissance a été constituée le 29 septembre 2016, et sera automatiquement dissoute le 31 décembre 2025 à minuit, sauf dissolution anticipée ou prorogation. La dissolution entérine simplement l'extinction d'une société ayant rempli son objet social.

A l'issue des six premières années et jusqu'à sa dissolution lors de la huitième année, Audacia ISF Croissance cède le cas échéant les Participations dont l'Option de Rachat (définie au paragraphe 5.2.2) n'a pas été exercée et restitue les sommes disponibles aux actionnaires par voie de réduction de capital.

5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique et législation régissant ses activités

L'adresse du siège social d'Audacia ISF Croissance Audacia ISF Croissance est la suivante :

6 rue de Téhéran
75008 Paris.
Tel : + 33 (0) 1 56 43 48 00
Fax : + 33 (0) 1 56 43 48 08

La Société est une société anonyme régie par les dispositions de l'article L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

5.1.5 Capital Social

Audacia ISF Croissance a été créée avec un capital social de 37 000 euros. Les fondateurs ont souscrit au capital d'Audacia ISF Croissance qui a été entièrement libéré.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Audacia ISF Croissance a été créée le 29 septembre 2016 et n'a réalisé, à la date d'enregistrement du présent Prospectus, aucun investissement.

5.2.2 Principaux investissements en cours et à venir

A la date d'enregistrement du présent Prospectus, Audacia étudie pour le compte d'Audacia ISF Croissance, dans le cadre normal de son activité, des opportunités d'investissements. Audacia a ainsi identifié un certain nombre de PME éligibles qui seraient susceptibles d'être en recherche de financement d'ici le 15 juin 2017.

Audacia ISF Croissance ne s'interdit aucun secteur d'activité, autres que ceux exclus par le Dispositif Fiscal. Elle privilégie la prise de participation dans des PME éligibles opérant dans des secteurs traditionnels sans composante technologique ou scientifique trop prononcée et dont la croissance s'appuie sur un savoir-faire et un avantage concurrentiel établi.

Audacia ISF Croissance privilégiera notamment les secteurs suivants : agro-alimentaire, biens de consommations, restauration, hôtellerie, industrie, services. Toute évolution négative de ces secteurs pourrait avoir un impact sur les résultats attendus d'Audacia ISF Croissance.

Audacia ISF Croissance envisage de créer un portefeuille de 3 à 60 sociétés. Par ailleurs, une faible collecte aura nécessairement un impact sur la diversification du portefeuille de titres constitué par Audacia ISF Croissance. En effet, en cas de faible collecte, il existe un risque qu'Audacia ISF Croissance ne puisse pas avoir les moyens de constituer un portefeuille de Participations diversifié. Toutefois Audacia s'engage à réaliser des investissements dans au moins 3 Participations. L'investissement dans une Participation ne représentera en aucun cas plus de 40% du montant total des souscriptions.

Le nombre actuel d'investissements identifiés permettent d'anticiper un montant d'investissement dans les PME éligibles au moins égal à 30 millions d'euros.

Audacia ISF Croissance sait aussi à la date de rédaction du présent Prospectus que de nouvelles PME éligibles se rajouteront au cours des semaines et des mois à venir à la liste actuelle d'investissements identifiés.

En cas de sous-souscription, le Conseil d'Administration décidera soit de diminuer le nombre de PME éligibles dans lesquelles Audacia ISF Croissance investira, soit de diminuer le montant de chacun des investissements dans les PME éligibles sélectionnées, soit de combiner les deux méthodes. Par ailleurs, si à la date du 27 décembre 2016 au plus tard, le montant total des actions souscrites est inférieur à deux millions (2 000 000) d'euros, l'augmentation de capital sera annulée.

6 APERÇU DES ACTIVITES

6.1 ACTIVITES DE LA SOCIETE

6.1.1 Nature des activités

Audacia ISF Croissance est une société anonyme faisant offre au public de ses titres, et dont l'objet consiste en la prise de participations principalement minoritaires dans des sociétés non cotées répondant aux critères définis par la politique d'investissement (cf. section 6.1.3 du présent Prospectus).

Audacia ISF Croissance permet à ces PME éligibles de financer un projet de développement tout en permettant aux investisseurs de bénéficier des dispositions des articles 885-0 V bis et 885 I ter du Code général des impôts. Ces dispositions permettent aux redevables de l'impôt de Solidarité sur la Fortune d'imputer sur leur impôt 50% des versements effectués au titre de souscriptions directes ou indirectes au capital des PME éligibles au Dispositif Fiscal, dans la limite de 45 000 euros.

Les titres de capital émis par la PME éligible sont souscrits par Audacia ISF Croissance :

- au plus tard le 31 décembre 2016 pour toute souscription reçue avant le 22 décembre 2016 ;
- au plus tard le 18 mai 2017 pour toute souscription reçue avant le 10 mai 2017 et pour laquelle le patrimoine du Souscripteur est inférieur à 2,57M d'euros;
- au plus tard le 24 mai 2017 pour toute souscription reçue avant le 17 mai 2017 et pour laquelle le patrimoine du Souscripteur est inférieur à 2,57M d'euros;
- au plus tard le 31 mai 2017 pour toute souscription reçue avant le 24 mai 2017 et pour laquelle le patrimoine du Souscripteur est inférieur à 2,57M d'euros;
- au plus tard le 7 juin 2017 pour toute souscription reçue avant le 31 mai 2017 et pour laquelle le patrimoine du Souscripteur est inférieur à 2,57M d'euros;
- au plus tard le 15 juin 2017 pour toute souscription reçue avant le 7 juin 2017 et pour laquelle le patrimoine du Souscripteur est supérieur à 2,57M d'euros.

Audacia ISF Croissance se refinancera par l'émission d'ADP Audacia ISF Croissance souscrites par des personnes physiques qui, si elles sont assujetties à l'impôt Solidarité sur la Fortune, pourront bénéficier d'une réduction de cet impôt.

Les ADP Audacia ISF Croissance émises par Audacia ISF Croissance résulteront de l'exercice de bons de souscription d'actions placés auprès des investisseurs qui lui permettront de disposer au maximum de 150 037 000 euros de capitaux propres.

6.1.2 Mise en place d'une convention de gestion

Compte tenu de son objet social, Audacia ISF Croissance entre, conformément à l'article 214-24 du Code monétaire et financier, dans la catégorie des « Autres FIA ». En conséquence, Audacia ISF Croissance a l'obligation désigner une société de gestion et un dépositaire.

Audacia est agréée par l'AMF en qualité de société de gestion sous le n° GP09000025 depuis le 20 octobre 2009. C'est ainsi qu'Audacia a conclu avec Audacia ISF Croissance une convention de gestion

aux termes de laquelle la gestion du portefeuille d'Audacia ISF Croissance est confiée à Audacia notamment (i) la réalisation de l'augmentation de capital par offre au public, (ii) la définition et la gestion opérationnelle de sa politique d'investissement, (iii) l'analyse des opportunités d'investissements (établissement d'une étude financière pour chaque PME éligible), (iv) la conduite des désinvestissements et (v) la gestion juridique et sociale des titres détenus par les Souscripteurs.

À ce titre, Audacia percevra une commission de gestion annuelle assise sur le montant des capitaux souscrits et dont le montant total ne pourra dépasser 16%. Il convient de préciser que la mise en paiement de cette commission annuelle de gestion sera différée jusqu'à une date où Audacia ISF Croissance disposera de la trésorerie nécessaire pour la payer tout en respectant son obligation d'investir 100% de son actif brut comptable au 15 juin 2017, sans que ce différé n'engendre de paiement d'intérêts.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une des parties sous réserve de respecter un délai de préavis de trois (3) mois en principe, et ce sans indemnité de part et d'autre. La résiliation à l'initiative d'Audacia ISF Croissance est décidée par le Conseil d'Administration d'Audacia ISF Croissance qui devra désigner une nouvelle société de gestion habilitée à assurer la gestion confiée à Audacia. La résiliation du contrat et le transfert effectif des prérogatives d'Audacia à une autre société de gestion ne pourra avoir lieu avant que la nouvelle société de gestion ait été désignée. Tout changement de société de gestion sera soumis à accord du Dépositaire.

Depuis 2007, Audacia accompagne les PME dans leurs développement et a investi près de 620 millions d'euros dans plus de 230 entreprises pour le compte de 15 000 investisseurs personnes physiques. Audacia fédère ainsi une équipe d'expérience dans le domaine du capital investissement. Audacia a notamment structuré en 2008 et 2009 trois véhicules holdings (ISF Sécurité 2008, Audacia ISF 2014 et Audacia ISF 2015), qu'elle conseille depuis dans le suivi de leurs investissements et la cession progressive de leurs participations et qui présentent les performances suivantes :

Produit Financier	Date investissement	Valeur nominale (base 100)	Réduction ISF obtenue (base 100)	Coût réel (base 100)	Valeur 31/12/2015**
ISF Sécurité 2008*	juin-08	100	75	25	90,93
Audacia ISF 2014*	déc-08	100	75	25	68,59
Audacia ISF 2015*	juin-09	100	75	25	77,05

* en cours de liquidation

** valeur liquidative / valeur des cessions réalisées pour les produits en cours de liquidation

Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

6.1.3 Mise en place d'une convention dépositaire

Outre l'obligation d'être gérée par une société de gestion agréée par l'AMF, Audacia ISF Croissance a également l'obligation de désigner un dépositaire.

Aux termes d'une convention dépositaire conclue en date du 29 novembre 2016, Audacia a désigné CACEIS en tant que dépositaire (le « **Dépositaire** ») d'Audacia ISF Croissance aux termes de laquelle le Dépositaire veille :

- au respect des obligations de supervision et de contrôle de la régularité des décisions de gestion ;
- au suivi et à la tenue des flux espèces dont les comptes espèces ouverts au nom de la Holding en dehors des livres du dépositaire ;
- à la tenue de compte conservation des actifs pouvant être conservés (valeurs mobilières et assimilées) ;
- à la tenue de position des « autres actifs » sur la base des instructions et documents reçus de la Holding ;
- à la conservation (revue et sauvegarde) des documents liés aux opérations.

Le Dépositaire se voit ainsi confier la garde des actifs d'Audacia ISF Croissance et assure la conservation des instruments financiers enregistrés sur un compte d'instruments financiers ouvert dans ses livres.

Le Dépositaire :

- s'assure, a posteriori, que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des actions effectués par Audacia ISF Croissance sont conformes aux dispositions législatives ou réglementaires, aux statuts d'Audacia ISF Croissance ainsi qu'au présent Prospectus.
- s'assure a posteriori, que le calcul de la valeur des actions d'Audacia ISF Croissance est effectué conformément aux dispositions législatives ou réglementaires, aux statuts ainsi qu'au Prospectus.
- exécute les instructions d'Audacia, sous réserve qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions législatives, réglementaires, aux statuts ainsi qu'au Prospectus.
- s'assure, a posteriori, que les produits d'Audacia ISF Croissance reçoivent une affectation conforme aux dispositions législatives, réglementaires, aux statuts, ainsi qu'au Prospectus.

6.1.4 Politique d'investissement d'Audacia ISF Croissance

Plus précisément, Audacia ISF Croissance a pour objet en France et à l'étranger :

- ◆ la prise de participations exclusivement en fonds propres dans des PME éligibles au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- ◆ la position d'Audacia ISF Croissance sera minoritaire ; Audacia ISF Croissance respectera toujours le montant unitaire maximal des investissements défini par la loi, qui est actuellement de 15 000 000 d'euros. Il convient de préciser que :
 - Audacia ISF Croissance ne détiendra aucun poste d'administration dans les Participations ;
 - Audacia ISF Croissance ne détiendra jamais plus de 50% du capital et des droits de vote des Participations ;
 - Audacia ISF Croissance pourra en revanche détenir plus de 20% des droits de vote de certaines Participations, et donc sera réputée à ce titre exercer une influence notable sur les politiques opérationnelle et financière de certaines Participations.

Le traitement comptable des Participations de la Société est explicité à la section 20 du présent prospectus.

- ◆ pour être éligible à une prise de participation par Audacia ISF Croissance, la PME éligible doit satisfaire aux conditions définies par les articles 885-0 V bis et 885 I ter du Code général des impôts :
 - elle n'est pas qualifiable d'entreprise en difficulté au sens du 18 de l'article 2 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité ;
 - elle exerce une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production ou bénéficiant d'un contrat offrant un complément de rémunération défini à l'article L. 314-18 du code de l'énergie, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater du code général des impôts et des activités de construction d'immeubles en vue de leur vente ou de leur location et des activités immobilières ;
 - elle remplit au moins l'une des conditions suivantes au moment de l'investissement initial :

- elle n'exerce son activité sur aucun marché ;
 - elle exerce son activité sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale. Le seuil de chiffre d'affaires qui caractérise la première vente commerciale ainsi que ses modalités de détermination sont fixés par décret ;
 - elle a besoin d'un investissement en faveur du financement des risques qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes ;
- Ses actifs ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;
 - Elle a son siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;
 - Ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation français ou étranger au sens des articles L. 421-1 ou L. 424-1 du code monétaire et financier, sauf si ce marché est un système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité ;
 - Elle est soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y serait soumise dans les mêmes conditions si son activité était exercée en France ;
 - Elle compte au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription ayant ouvert droit à la présente réduction, ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;
 - Le montant total des versements qu'elle a reçus au titre des souscriptions mentionnées au présent I et au III et des aides dont elle a bénéficié au titre du financement des risques sous la forme d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments n'excède pas 15 millions d'euros ;
 - Elle ne compte pas parmi ses associés ou actionnaires Audacia ISF Croissance, excepté lorsque le réinvestissement d'Audacia ISF Croissance constitue un investissement de suivi, y compris après la période des sept ans mentionnée au troisième alinéa du d du 1 bis du I de l'article 885-0 v bis du CGI si cet investissement de suivi est réalisé dans les conditions cumulatives prévues au c du 1° du 1 de l'article 885-0 v bis du CGI.

Audacia ISF Croissance privilégiera la prise de participation dans des PME éligibles :

- ◆ dont la taille est compatible avec un besoin de financement compris entre 500 000 euros et 10 000 000 euros ;
- ◆ dont le savoir-faire, un avantage concurrentiel reconnu et la capacité à générer de la croissance leurs permettent de se positionner favorablement sur des marchés traditionnels, toute autre

opération étant interdite.

Audacia choisira ou non de faire investir Audacia ISF Croissance dans les PME éligibles au terme d'une étude réalisée par Audacia pour chaque PME éligible, détaillant (i) le positionnement dans son marché, (ii) la qualité de son management et de son aptitude à mener le développement de l'activité, (iii) ses états financiers, (iv) ses perspectives de croissance et (v) son plan de développement, étant précisé qu'Audacia ISF Croissance peut être amenée à réaliser des investissements dans une PME éligible dans laquelle un ou plusieurs véhicules d'investissements gérés ou conseillés par Audacia sont déjà actionnaires. La décision d'investir sera prise par le Comité d'investissement d'Audacia. Cette décision reposera uniquement sur une analyse approfondie et sur un ou plusieurs déplacements dans la PME éligible réalisés par Audacia pour le compte d'Audacia ISF Croissance.

6.1.5 Les secteurs d'expertise privilégiés

Audacia ISF Croissance ne s'interdit aucun secteur d'activité, autres que ceux exclus par le Dispositif Fiscal. Elle privilégie la prise de participation dans des PME éligibles opérant dans des secteurs traditionnels sans composante technologique ou scientifique trop prononcée et dont la croissance s'appuie sur un savoir-faire et un avantage concurrentiel établi.

Audacia ISF Croissance pourra notamment privilégier les secteurs suivants : agro-alimentaire, biens de consommations, restauration , hôtellerie, industrie, services. Toute évolution négative de ces secteurs pourrait avoir un impact sur les résultats attendus d'Audacia ISF Croissance.

Audacia ISF Croissance privilégiera notamment les secteurs suivants : agro-alimentaire, biens de consommations, restauration , hôtellerie, industrie, services. Toute évolution négative de ces secteurs pourrait avoir un impact sur les résultats attendus d'Audacia ISF Croissance.

6.2 L'INVESTISSEMENT D'AUDACIA ISF CROISSANCE : LE MECANISME DE L'INVESTISSEMENT

Les Souscripteurs souscrivent des Bons de Souscription d'Actions (les "**BSA Investisseurs**") émis gratuitement par Audacia ISF Croissance, chaque BSA Investisseur permettant de souscrire une action de préférence assorties de droits particuliers non financiers (les « **ADP Audacia ISF Croissance** ») au prix de 100 euros, sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration.

Les ADP Audacia ISF Croissance présentent les deux caractéristiques préférentielles suivantes:

- Chaque Porteur des ADP Audacia ISF Croissance a le droit d'assister aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, de participer et de voter aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les statuts d'Audacia ISF Croissance. Chaque Porteur des ADP Audacia ISF Croissance a aussi la possibilité, si il en fait la demande par quelques moyens que ce soit, de mandater un représentant unique. Ce premier représentant est désigné statutairement. Ce représentant sera convoquée aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'Audacia ISF Croissance en lieu et place des Souscripteurs et votera pour l'adoption des résolutions proposées, étant précisé qu'il sera personnellement responsable de la communication à chaque Souscripteur des décisions votées par les assemblées générales. Audacia est désignée statutairement comme le premier représentant. Par ailleurs, tout Souscripteur a la possibilité de révoquer le mandat qu'il a donné au représentant en le notifiant à ce dernier ainsi qu'à la société Audacia ISF Croissance par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Souscripteur retrouve alors toute capacité à participer et voter lui-même aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société Audacia ISF Croissance.
- Le renforcement du droit d'information des Souscripteurs : en plus des documents et informations prévus par le Code de commerce, le Souscripteur aura accès à (i) une valorisation annuelle d'Audacia ISF Croissance et (ii) un compte-rendu de gestion semestriel reprenant

notamment le montant du capital engagé et précisant les principaux événements commerciaux, sociaux et financiers relatif à la Participation, le montant des commissions facturées à Audacia ISF Croissance, le montant des dividendes et autres paiements reçus durant la période couverte et le solde de trésorerie.

En tout état de cause, il convient de préciser que le Souscripteur, propriétaire des ADP Audacia ISF Croissance conserve :

- Son droit de participer aux assemblées ordinaires et extraordinaires d'Audacia ISF Croissance. Pour le cas où il a choisi d'être représenté par le Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance, c'est en effet l'exercice de cette participation qui est aménagée car le Souscripteur ne participe pas personnellement aux assemblées ordinaires et extraordinaires mais par l'intermédiaire d'Audacia, ou d'un autre représentant désigné en remplacement en assemblée spéciale. Si il n'a pas choisi d'être représenté par le Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance, chaque porteur d'ADP Audacia ISF Croissance a le droit d'assister, de participer et de voter aux délibérations présentées aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- Son droit de participer et d'exercer son droit de vote au sein des assemblées spéciales réunissant obligatoirement les porteurs des actions de préférence lorsqu'une modification des prérogatives des ADP Audacia ISF Croissance est envisagée ;
- Son droit comme tout actionnaire, de se faire communiquer différents documents sur la gestion des affaires sociales (tous les renseignements prévus à l'article R 225-83 du Code de commerce, soit, sans que cette liste soit exhaustive, les comptes annuels, les rapports annuels du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions règlementées...);
- Son droit au dividende.

Le Conseil d'Administration d'Audacia ISF Croissance agréé l'exercice des BSA Investisseurs pour un montant nominal égal au maximum aux sommes qu'il est assuré d'investir dans les PME éligibles, soit au travers de l'exercice de bons de souscription d'actions émis par les PME éligibles (les "**BSA Participations**") et souscrit par Audacia ISF Croissance, soit au travers de tout autre mécanisme contractuel lui garantissant l'investissement.

100% du montant souscrit par le Souscripteur est investi dans des PME éligibles.

En conséquence, l'avantage fiscal pour l'investisseur exprimé en pourcentage du montant investi s'exprime par le rapport entre l'avantage fiscal défini à l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts (soit 50% des 100 euro effectivement investis dans les PME).

Ce rapport est égal à $50 / 100 = 50\%$.

6.2.1 Emission des BSA Investisseurs par Audacia ISF Croissance

Audacia ISF Croissance émet des BSA Investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires fondateurs au profit de personnes physiques, soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune et souhaitant bénéficier d'une réduction de cet impôt dans le cadre des dispositions de l'article 885-0 V bis du code général des impôts. Les BSA Investisseurs sont exercé selon le déroulement suivant :

- ◆ Commercialisation des BSA Investisseurs conformément aux décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2016 ayant décidée leur émission, le nombre de BSA Investisseurs émis, la parité BSA Investisseurs / action de préférence (un BSA Investisseur = une

ADP Audacia ISF Croissance), la date d'ouverture et de clôture de souscription des BSA Investisseurs, le prix de chaque BSA Investisseurs (gratuit), le prix de l'action souscrite par exercice du BSA Investisseurs (un BSA Investisseurs permet de souscrire une action au prix de 100 euros)¹ (les actionnaires fondateurs n'ont pas l'intention de souscrire aux BSA Investisseurs) ;

- ◆ Souscription progressive des BSA Investisseurs par les Souscripteurs selon le processus suivant ;

La procédure de souscription est la suivante :

- ◆ Remise au Souscripteur du bulletin de souscription des BSA Investisseurs, du bulletin d'exercice des BSA Investisseurs, de la documentation commerciale, du Prospectus et du Résumé et du questionnaire de connaissance client (le « **Dossier de Souscription** »),
- ◆ Signature par le Souscripteur (i) du bulletin de souscription avant le 7 juin 2017, (ii) du bulletin d'exercice des BSA Investisseurs qu'il détient entre la date de souscription et le 7 juin 2017, (iii) du questionnaire de connaissance client, (iv) du chèque du montant de la souscription émis d'une banque ayant un établissement ouvert en France et libellé à l'ordre de la société Audacia ISF Croissance, (v) d'une copie de pièce d'identité et (vi) d'une copie de justificatif de domicile (ensemble le « **Dossier d'Investissement** »).
- ◆ Envoi chez Audacia ou chez le Placeur avec lequel Audacia ISF Croissance aura convenu de réaliser le placement des BSA du Dossier d'Investissement complété et signé.
- ◆ Le chèque correspondant au paiement de la souscription est envoyé au Séquestre qui le conserve jusqu'à l'issue du délai de rétractation applicable au Souscripteur. Après validation du Dossier d'Investissement et expiration du délai de rétractation, le chèque est envoyé à HSBC France pour encaissement sur le compte d'investissement ouvert par Audacia ISF Croissance.
- ◆ Si le Conseil d'Administration d'Audacia ISF Croissance agréé l'exercice des BSA Investisseurs, Audacia ISF Croissance envoie au Séquestre une copie du procès verbal du Conseil d'Administration. A compter de la date d'agrément par le Conseil d'Administration du Souscripteur, ce dernier disposera d'un délai de 48 heures maximum pour se rétracter et demander le remboursement du montant de sa souscription par tous moyens, à l'adresse postale (6 rue de Téhéran – 75008 Paris) et mail (retractation@audacia.fr) indiquées dans le bulletin de souscription. Dans ce cas, le Souscripteur est remboursé dans les meilleurs délais. Aucun frais ne lui sera facturé..
- ◆ Les dates d'agrément (déterminées par les dates de réception du dossier d'investissement chez Audacia ISF Croissance) et le délai de rétractation correspondant à chacune d'elles sont précisées dans le tableau ci-dessous¹ :

Date de réception du Dossier d'Investissement	Date d'agrément par le Conseil d'administration	Délai de rétractation
Au plus tard le 22 décembre 2016	22 décembre 2016 - minuit	jusqu'au 26 décembre 2016 - minuit
Au plus tard le 10 mai 2017	10 mai 2017 - minuit	jusqu'au 12 mai 2017 - minuit
Au plus tard le 17 mai 2017	17 mai 2017 - minuit	jusqu'au 19 mai 2017 - minuit
Au plus tard le 24 mai 2017	24 mai 2017 - minuit	jusqu'au 26 mai 2017 - minuit
Au plus tard le 31 mai 2017	31 mai 2017 - minuit	jusqu'au 2 juin 2017 - minuit

¹ Dans la mesure où le prospectus d'information doit être visé par l'AMF avant la commercialisation des BSA Investisseurs, la souscription ne sera effectivement ouverte qu'à compter de la date d'obtention du visa

Au plus tard le 7 juin 2017	7 juin 2017 - minuit	jusqu'au 9 juin 2017 - minuit
-----------------------------	----------------------	-------------------------------

¹ La date limite de dépôt des déclarations d'ISF pour l'année 2017 n'est pas encore connue à ce jour. Les dates retenues devront être actualisée lors de la publication par l'administration des dates définitives de dépôt des déclarations d'ISF et, pour les contribuables dont le patrimoine est inférieur à 2,57 M€, d'impôt sur le revenu. L'attention du Souscripteur est ainsi attirée sur le fait que ce calendrier est indicatif et qu'il fera l'objet d'une actualisation par voie de communiqué de presse.

- ◆ Pour les dossiers qui n'auront pas reçus d'agrément, Audacia contactera par tout moyen le Souscripteur et lui indiquera soit le moyen de compléter son Dossier d'Investissement, soit la possibilité que son Dossier d'Investissement lui soit retourné et sa souscription annulée.
- ◆ Si le Souscripteur n'exerce pas la faculté de rétractation qu'il possède suivant l'agrément par le Conseil d'Administration, le montant de sa souscription séquestrée sera libéré sur le compte courant d'Audacia ISF Croissance.
- ◆ Audacia ISF Croissance adresse au client le certificat fiscal de réduction d'ISF qu'il devra envoyer à l'administration fiscale au plus tard un mois après la dernière date limite de dépôt des déclarations ISF, soit avant le 15 juillet.
- ◆ Audacia ISF Croissance inscrit les titres dans le registre d'actionnaire nominatif tenu par Audacia ISF Croissance.
- ◆ Audacia restituera au Souscripteur à compter du lendemain de la date de tenue du Conseil d'administration ayant décidé de ne pas agréer l'exercice des BSA les bulletins et les montants versés.

Le Conseil d'Administration d'Audacia ISF Croissance agréé l'exercice des BSA pour un montant nominal égal au maximum aux sommes qu'il est assuré d'investir dans les PME éligibles, soit au travers de l'exercice de bons de souscription d'actions émis par les PME éligibles et souscrit par Audacia ISF Croissance, soit au travers de tout autre mécanisme contractuel lui garantissant l'investissement.

La capacité d'investissement d'Audacia ISF Croissance étant limitée par le nombre de prises de participation qu'elle pourra réaliser, il se peut qu'Audacia ISF Croissance ne soit pas en mesure d'accepter l'intégralité des demandes de souscription à son capital, c'est-à-dire que le Conseil d'Administration n'approuve pas la souscription de l'intégralité des bons de souscription d'actions émis, qui donnera la priorité aux Souscripteurs selon l'ordre d'arrivée de leur demande de souscription. Dans une telle hypothèse, les sommes non investies seront retournées à compter du lendemain de la date de tenue du Conseil d'administration ayant décidé de ne pas agréer l'exercice des BSA. L'investisseur dont l'exercice des bons de souscription d'actions a été rejeté disposera alors d'une période allant du lendemain de la date de tenue du Conseil d'administration ayant décidé de ne pas agréer l'exercice des BSA au 15 juin 2017 pour réaliser un investissement lui permettant de bénéficier des dispositions des articles 885-0 V bis et 885 I ter du Code Général des Impôts.

A compter de la date de validation applicable, chaque Souscripteur disposera d'un délai de 48 heures maximum pour se rétracter et demander le remboursement du montant de sa souscription par tous moyens, à l'adresse postale (6 rue de Téhéran – 75008 Paris) et mail (retractation@audacia.fr) indiquées dans le bulletin de souscription. Dans ce cas, le Souscripteur est remboursé dans les meilleurs délais. Aucun frais ne lui sera facturé.

Les BSA Investisseurs sont donc exercés au terme suspensif de l'agrément de leur exercice par le Conseil d'Administration d'Audacia ISF Croissance d'une part, et une fois passé le délai de rétractation de 48 heures dont dispose l'investisseur d'autre part.

L'intérêt principal de la souscription au capital d'Audacia ISF Croissance réside dans son éligibilité à l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts, Audacia s'assurera lors de la souscription des BSA

Investisseurs par l'investisseur que celui-ci est effectivement soumis à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune : le bulletin de souscription intègre une déclaration par laquelle le Souscripteur certifie être effectivement assujéti à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune. Dans le cas contraire, le Conseil d'Administration refusera la souscription des BSA Investisseurs.

Le Conseil d'Administration refuse cette souscription lorsque le montant d'investissement d'Audacia ISF Croissance dans les PME éligibles ne permet pas de faire bénéficier l'investisseur de l'avantage fiscal attendu. Dans une telle hypothèse, les sommes non investies seront retournées à compter du lendemain de la date de tenue du Conseil d'administration ayant décidé de ne pas agréer l'exercice des BSA: le Souscripteur se voit alors retourner le chèque qu'il avait envoyé, via un courrier recommandé avec avis de réception.

Le Conseil d'Administration procédera à l'agrément des BSA Investisseurs en respectant la règle d'allocation décrite à la section 31.2.

Il convient de préciser ici que, pour ajuster le montant des souscriptions reçues avec le montant des investissements dans les PME éligibles, le rompu sera fait sur le montant à investir dans les PME éligibles, afin d'éviter que le dernier Souscripteur dont l'exercice des BSA a été agréé par le Conseil d'Administration ne doive exercer qu'une partie de ces BSA.

6.2.2 Investissement dans les PME éligibles au sens de la section 6.1.4

L'enjeu pour Audacia ISF Croissance est à la fois :

- ◆ de sécuriser l'investissement de l'épargne apportée par les Souscripteurs dans les PME éligibles, c'est-à-dire d'assurer la souscription au capital de ces dernières lors de l'exercice par les Souscripteurs des BSA Investisseurs.
- ◆ de prévoir dans la mise en place de l'investissement les règles de cession de la Participation à l'issue de la période de détention minimum imposée par l'article 885-0 V bis du Code général des impôts.

A cette fin, Audacia ISF Croissance privilégiera la souscription et l'exercice des BSA émis par la PME éligible selon les modalités suivantes :

- ◆ négociation et présentation à (aux) l'actionnaire(s) majoritaire(s) de la PME éligible du projet de protocole d'investissement ;
- ◆ émission par la PME éligible de BSA Participation au profit d'Audacia ISF Croissance ;
- ◆ en fonction de la levée de fonds auprès des investisseurs, exercice de ces bons et augmentation de capital de la PME éligible.

Cette augmentation de capital se fera par la création et l'émission d'actions de préférence, permettant que soit respectée la certitude de l'investissement de la valeur nominale des sommes apportées par les Souscripteurs, et que soit introduit un mécanisme prévoyant la sortie de l'investissement entre 2023 et 2025.

Ainsi, l'augmentation de capital se fera par la création et l'émission des ADP Participations, que Audacia ISF Croissance s'engage à conserver au moins jusqu'au 31 décembre 2022.

Aux ADP Participations émises par la PME éligible² sont attachées les droits et prérogatives suivants (ces droits et prérogatives sont statutaires, c'est-à-dire qu'ils sont explicités dans les statuts de la Participation):

² La PME éligible, pour pouvoir émettre des actions de préférence, sera une société par action, et plus précisément une Société Anonyme ou une Société par Actions Simplifiées.

- les ADP Participations donnent droit à un dividende annuel versé par préférence aux actions ordinaires et prélevé sur les sommes distribuables..
- ce dividende prioritaire sera cumulatif sur 5 ans et pourra être prélevé sur les sommes distribuables si les bénéfices de l'exercice en cours n'en permettent pas le paiement. Ainsi, au paiement du dividende prioritaire s'ajoute le cas échéant le paiement d'un dividende cumulé. Le montant du dividende cumulé est égal à la somme du montant, auquel est appliqué un taux de capitalisation annuel de 15% des dividendes non versés durant les exercices antérieurs à l'exercice en cours. Ainsi et à titre d'illustration si la Société n'a pas versé de Dividende Prioritaire au titre des deux premiers exercices sociaux pleins clos à compter de la date de clôture du sixième exercice suivant la date de souscription des ADP Participations, le montant du Dividende Cumulé, payable pour chaque ADP Participations au titre de cet exercice social en sus du Dividende Prioritaire, sera égal à (taux du dividende prioritaire) x 10 € x (1,15 + 1,15 x 1,15).
- au premier trimestre de 2023, Audacia ISF Croissance s'engage à céder les actions qu'elle détient à un ou plusieurs actionnaires de chaque Participation sur la base d'une valorisation des actions de préférence comprise majoritairement entre 1,1x et 1,5x leur valorisation d'entrée augmentée le cas échéant des dividendes prioritaires non versés à la date de la cession des actions de préférence (l'« **Option de Rachat** »). Si une ou plusieurs Participations n'exerce pas cette Option de Rachat, Audacia ISF Croissance fait ses meilleurs efforts pour céder les titres dans le marché, aucune clause d'agrément ou de préemption ne pouvant limiter la liberté de cession des ADP Participations dès lors que l'Option de Rachat n'a pas été exercée..

Il convient donc de souligner que la performance dans chacune des Participations pourra être plafonnée jusqu'à 1,1x le montant de l'investissement initial.

Plus généralement, aux ADP Participations, sont attachés les droits et prérogatives suivants :

- o droit à un dividende prioritaire et cumulatif, versé par préférence aux porteurs d'actions ordinaires.
- o droit d'information renforcé intégrant un rapport semestriel détaillant les principaux événements commerciaux, sociaux et financiers.
- o droit prioritaire au boni de liquidation pour un montant au moins égal au prix de l'Option de Rachat.
- o droit de sortie totale en cas de changement de contrôle de la Participation, aux termes duquel il sera admis à transférer une partie ou la totalité de ses ADP, selon les mêmes modalités que celles offertes par l'acquéreur.
- o Obligation de sortie conjointe dans l'hypothèse où un ou plusieurs associé(s) ou un ou plusieurs tiers, agissant seul ou de concert viendrait(en) à faire une offre portant sur 100% des actions de la Participation et où les titulaires d'actions, représentant au moins xx% des droits de vote de la Participation souhaiteraient accepter l'offre.

La possibilité pour l'actionnaire majoritaire de la Participation de racheter à partir de 2023 les titres détenus par Audacia ISF Croissance au prix initialement fixé limite l'accès d'Audacia ISF Croissance, et donc de ses actionnaires, à la valeur créée par les Participations pendant la durée de l'investissement. Ainsi, la performance dans chacune des Participations pourra donc être plafonnée jusqu'à 1,1x la mise initiale.

Cette rentabilité est à mettre au regard de la réduction d'ISF dont bénéficie l'Investisseur, qui s'élève à 50% (cf. section 6.2). L'investissement reste donc attractif malgré une rentabilité de l'investissement limitée.

D'autre part, comme expliqué à la section 6.1.4, la priorité n'est pas à la recherche de la rentabilité maximale, la priorité est à l'identification de PME éligibles stables dont le modèle économique est viable et dont la pérennité est assurée pour les six prochaines années, capables ainsi d'exercer leurs Options de

Rachat.

6.2.3 Restitution à l'investisseur de l'investissement

Il n'est pas prévu de verser aux Souscripteurs de dividendes avant le 1^{er} janvier 2023. Pendant cette durée, l'intention du Conseil d'Administration d'Audacia ISF Croissance est de proposer aux Souscripteurs d'enregistrer les résultats en report à nouveau.

Le bénéfice de l'avantage fiscal prévu au Dispositif Fiscal est subordonné à la conservation par Audacia ISF Croissance des titres reçus en contrepartie de sa souscription au capital des Participations jusqu'au 31 décembre 2022. Les cessions des Participations composant le portefeuille d'Audacia ISF Croissance interviendront à compter du 1^{er} janvier 2023.

Audacia ISF Croissance ne dispose d'autre part d'aucun engagement lui permettant d'être assuré, à quelque date que ce soit, de la liquidité de son investissement :

- jusqu'au 31 décembre 2022, aucune liquidité ne sera sollicitée. Une exception pourra être envisagée au cas exceptionnel où un désinvestissement serait suivi, dans les 6 mois, d'un réinvestissement dans une autre société également éligible à l'article 885-0 V bis, ce réinvestissement ayant la même perspective de sortie que l'investissement initial ;
- entre le 1er janvier et le 30 mars 2023, l'actionnaire majoritaire de la Participation pourra exercer son Option de Rachat, conformément aux dispositions énoncées au 6.2.2. ;
- au-delà du 30 mars 2023, aucune option d'achat ne pourra plus s'exercer ; Audacia ISF Croissance sera détenteur d'actions de préférence rémunérées statutairement comme décrit au paragraphe 6.2.2. Audacia ISF Croissance ayant une durée de vie limitée, puisqu'elle sera dissoute le 31 décembre 2025, elle s'attachera à partir du 1^{er} avril 2023 à trouver un acquéreur pour les Participations pour lesquelles l'actionnaire majoritaire n'aurait pas exercé son Option de Rachat. Cette cession aura lieu à un prix que fixeront Audacia, en tant que Gestionnaire et l'acquéreur de la Participation.

En conséquence, bien qu'Audacia ISF Croissance ne dispose d'aucune clause de liquidité formelle, les conditions de rémunération statutaire des actions qu'elle est appelée à détenir sont telles que l'intérêt principal des Participations réside dans les conditions de sortie qui leur sont offertes pendant le premier trimestre 2023.

Limitier cette période optionnelle est une incitation très forte pour l'actionnaire majoritaire de la Participation à exercer l'Option de Rachat qu'il détient. Une fois le délai de 3 mois passé, le dividende prioritaire et cumulatif attaché aux actions de préférence que détient Audacia ISF Croissance augmente très fortement à un taux très pénalisant pour la Participation, représentant une incitation forte pour l'actionnaire majoritaire de lever l'Option de Rachat.

Le bénéfice de l'avantage fiscal prévu au Dispositif Fiscal est subordonné à la conservation par Audacia ISF Croissance des titres reçus en contrepartie de sa souscription au capital des Participations jusqu'au 31 décembre 2022. Les cessions des Participations composant le portefeuille d'Audacia ISF Croissance interviendront donc à compter du 1^{er} janvier 2023. La condition relative à la conservation des titres reçus en contrepartie de la souscription au capital des Participations s'applique également aux titres d'Audacia ISF Croissance détenus par les Souscripteurs. À partir du 1^{er} janvier 2023, Audacia ISF Croissance pourra donc chercher un tiers acquéreur pour l'intégralité des actions d'Audacia ISF Croissance à un prix correspondant à la valeur liquidative.

Par ailleurs, le Dispositif Fiscal interdit tout remboursement d'apport aux Souscripteurs avant le 31 décembre 2024, date à partir de laquelle Audacia ISF Croissance proposera la réduction de son capital. La restitution des apports aux Souscripteurs sera couverte par les sommes disponibles résultant de la cession des Participations, nets des frais de gestion dus par Audacia ISF Croissance à Audacia au titre de la convention de gestion et des frais de commercialisation dus par Audacia ISF Croissance aux

Distributeurs/Placeurs et le cas échéant des pertes générées par les défauts d'une ou plusieurs Participations.

Il n'y a aucune obligation juridique pour Audacia ISF Croissance de réduire son capital et donc de restituer progressivement aux investisseurs les sommes disponibles. Il n'est d'autre part pas possible de porter à la connaissance du Souscripteur un échéancier de remboursement lors de sa souscription au capital d'Audacia ISF Croissance, dans la mesure où cet échéancier dépend uniquement de l'exercice par les actionnaires majoritaires des Participations de leurs options de rachat.

Ainsi et en pratique, le Conseil d'Administration d'Audacia ISF Croissance prévoit de convoquer une Assemblée Spéciale au cours du premier trimestre 2025, au cours de laquelle il proposera aux actionnaires de voter une réduction de capital correspondant aux sommes disponibles à cette date.

A compter de cette date, Audacia ISF Croissance prévoit qu'il ne restera qu'un nombre résiduel de Participations pour lesquelles elle cherchera des acquéreurs. Les montants résiduels provenant de ces cessions seront restitués aux actionnaires lors de la dissolution d'Audacia ISF Croissance, au plus tard le 31 décembre 2025.

En effet, il est important de rappeler qu'Audacia ISF Croissance a une durée de vie limitée, et qu'elle sera automatiquement dissoute le 31 décembre 2025, date à laquelle le capital d'Audacia ISF Croissance sera intégralement réduit (cf. section 5.1.3).

Il convient de souligner que cette procédure de liquidation pourra durer plusieurs années à compter du 31 décembre 2025. L'intégralité des Participations présentant une valeur de marché ayant été cédées à cette date, les souscripteurs ne doivent pas espérer recevoir un boni de liquidation.

6.2.4 Modification de la stratégie d'investissement

Toute modification de la stratégie d'investissement supposant une modification des statuts d'Audacia ISF Croissance est prise à l'initiative du Conseil d'Administration. Elle nécessitera conformément à ses statuts une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Toute autre modification de la stratégie d'investissement est proposée à l'initiative d'Audacia. Cette modification ne devient effective qu'après information du Dépositaire et le cas échéant des actionnaires.

Toutefois, toute modification impérative prévue par la réglementation applicable et impactant la stratégie d'investissement s'appliquera de plein droit.

6.3 PRINCIPAUX MARCHÉS

6.3.1 Le marché du non coté et du capital investissement en France

Plus de cinq milliards et demi d'euros ont été investis au 1^{er} semestre 2015 par les acteurs français du capital investissement, dans 844 entreprises.

L'investissement dans le capital-développement représente près de deux virgule quatre milliards d'euros.

Le nombre d'entreprises soutenues est proche de la moyenne observée depuis 2010 tandis que les montants investis sont en légère progression.

En 2014, près de 75% des entreprises financées sont des PME/ETI et TPE de moins de 250 salariés réalisant moins de cinquante millions d'euros de chiffre d'affaires ou dont le total bilan annuel n'excède pas quarante trois millions d'euros.

Source : AFIC

Le marché ISF-PME a représenté au titre de l'ISF dû en 2016 un montant de 858 millions d'euros, dont 116 millions d'euros collectés par Audacia, soit 13,5% du marché.

Source : CF News (07/2016)

6.3.2 Critères de répartition des opportunités d'investissement entre Audacia ISF Croissance et les autres portefeuilles gérés ou conseillés par Audacia

Audacia, en sa qualité de société de gestion a vocation à gérer ou conseiller plusieurs autres véhicules d'investissement.

Au vue de la stratégie d'investissement d'Audacia ISF Croissance, celle-ci pourrait être amenée à co-investir avec d'autres véhicules gérés ou conseillés par Audacia ayant aussi pour objectif de bénéficier des Dispositifs Fiscaux.

Le cas échéant, ces co-investissements seront toujours réalisés à des conditions financières et juridiques identiques et à des dates de réalisation équivalentes, à l'entrée comme à la sortie.

7 ORGANIGRAMME

Audacia ISF Croissance ne faisant partie d'aucun groupe, il n'existe pas d'organigramme à la date d'enregistrement du présent prospectus.

Le présent Prospectus souhaite néanmoins attirer l'attention des Souscripteurs sur l'existence d'un lien entre Audacia ISF Croissance et Audacia (www.audacia.fr), société par actions simplifiée de droit français au capital de 457 000 euros dont le siège social est situé 6, rue de Téhéran, 75008, Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 492 471 792.

A la date du présent Prospectus, Audacia détient 99,73% d'Audacia ISF Croissance, le reste du capital étant détenu par Alexis Dyèvre.

La société Gravitation (www.gravitation.fr) détient 95,3% d'Audacia. Gravitation est une holding d'investissement détenue majoritairement par Charles Beigbeder. Elle investit notamment dans les domaines du transport, de l'énergie, de la croissance verte, de l'internet et du financement des PME. Gravitation investit dès la phase de création ou d'amorçage et accompagne ses participations sur le long terme.

Il n'existe pas de lien entre Audacia et un groupe commercial, financier ou industriel autre que Gravitation.

Plus précisément, Audacia est une Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-09000025. Audacia respecte le règlement de déontologie des Sociétés de Gestion de Portefeuille intervenant dans le capital investissement mis en place par l'AFG et l'AFIC.

Dans l'opération décrite dans le présent Prospectus, Audacia intervient à triple titre:

- ◆ Audacia gère Audacia ISF Croissance et gère notamment (i) la réalisation de l'augmentation de capital par offre au public, (ii) la définition et la gestion opérationnelle de sa politique d'investissement, (iii) l'analyse des opportunités d'investissements (établissement d'une étude financière pour chaque PME éligible), (iv) la conduite des désinvestissements et (v) la gestion juridique et sociale des titres détenus par les Souscripteurs (voir section 6.1.2).
- ◆ Audacia pourra assurer par ailleurs une mission de représentant d'une catégorie d'actionnaires (la "**Mission de Représentant**") dans Audacia ISF Croissance. Plus précisément, Audacia représente les titulaires des actions émises dans le cadre des augmentations de capital d'Audacia ISF Croissance. A ce titre et sans que la liste soit exhaustive, Audacia réalise les prestations suivantes: la représentation aux assemblées générales d'Audacia ISF Croissance, diffusion des informations juridiques et sociales, tenue du registre de titre, éditique, ...
- ◆ Audacia assure auprès des Participations une mission de conseil dans la mise en place de

l'Augmentation de Capital.

8 **PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS**

Audacia ISF Croissance n'est propriétaire d'aucune immobilisation corporelle importante et n'envisage pas d'acquérir de telles immobilisations dans un avenir proche.

Audacia ISF Croissance exerce son activité en son siège social qu'elle occupe à titre gratuit, et ne dispose d'aucun autre établissement ou local.

9 **ACTIF COMPTABLE : METHODE ET PERIODICITE D'EVALUATION**

9.1 **METHODE UTILISEE POUR LA VALORISATION DES LIGNES DE PARTICIPATION**

Audacia ISF Croissance utilise une méthodologie appropriée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement et formule des hypothèses et des estimations raisonnables. Le stade de développement de la Participation et/ou sa capacité à générer durablement des bénéfices ou une trésorerie positive influencent également le choix de la méthodologie.

Plus précisément, lors de l'investissement puis d'une période à l'autre, les titres non cotés sont évalués en suivant la méthode des comparables : un multiple (boursier, de transaction, ou reflétant une pratique et un niveau de valorisation standard du secteur concerné) est appliqué à l'un des soldes intermédiaires de gestion de la Participation (le chiffre d'affaires, l'excédent brut d'exploitation, le résultat d'exploitation et le résultat net seront les éléments d'exploitation les plus fréquemment utilisés).

Par ailleurs, la qualité des dirigeants, la fiabilité des « business models » et de la récurrence des résultats, ainsi que l'existence de fonds propres seront des éléments déterminants dans cette approche.

Lors de la réalisation de l'augmentation de capital, les ADP Participations sont valorisées au même prix que les actions ordinaires, les droits positifs des ADP Participations (dividendes prioritaires, boni de liquidation, liberté totale de cession) compensant les droits négatifs (absence de dividende pendant 5 ans).

Pendant la vie de l'investissement, la nature même des titres souscrits par Audacia ISF Croissance modifie considérablement l'approche traditionnelle d'évaluation des titres souscrits. Par exemple et comme exposé à la section 6.2.2, les ADP Participations, rémunérées statutairement par un dividende prioritaire et cumulatif, sont assorties d'une Option de rachat sur les titres concédée à l'actionnaire majoritaire de la Participation à un prix égal au minimum à 1,1 fois le prix de souscription. Cette Option de rachat est valable pendant la période de 3 mois comprise majoritairement entre le 1^{er} janvier et le 30 mars 2023. Le coût de financement – dividendes prioritaires attachés aux ADP Participations – est ensuite fortement majoré pour inciter l'actionnaire majoritaire des Participations au rachat des ADP Participations.

L'Option de Rachat consentie limite l'accès du Souscripteur à la valeur créée dans les Participations pendant l'investissement. Le potentiel de plus-value est donc limité alors que Audacia ISF Croissance supportera toute la moins-value si l'investissement évoluait défavorablement, par exemple en cas de défaillance d'une Participation.

Les critères qui permettent d'estimer le prix maximum de sortie – soit le prix d'entrée – sont ceux qui identifient non pas une forte croissance potentielle des cibles investies, mais une plus ou moins grande sécurité des actifs financés.

9.2 EVALUATION ANNUELLE DES ACTIFS DE LA SOCIETE

Les évaluations annuelles des actifs d'Audacia ISF Croissance feront état du maintien de ces actifs à leur valeur d'origine ou de leur éventuelle décote si une dégradation des résultats le justifie. Cette décote tiendra compte de la méthode d'évaluation utilisée à l'entrée, mais aussi de la visibilité raisonnable d'une sortie au prix qui avait été prévu.

Plus précisément, l'actif net réévalué est obtenu en faisant la somme des lignes d'investissement dont la valeur est appréciée comme décrit à la section 9.1, à laquelle s'ajoutent des liquidités éventuellement détenues par Audacia ISF Croissance.

Audacia utilise une méthode conservatrice consistant à valoriser les lignes au coût historique en répercutant les moins-values potentielles liées à une baisse de la probabilité de levée de l'Option de Rachat, sans intégrer d'éventuelles plus-values liées à une augmentation de la valeur de la Participation et/ou au prix de l'Option de Rachat. L'exercice de valorisation vise ainsi à refléter la probabilité de levée de l'Option de Rachat et donc de la bonne santé économique et financière de la Participation.

Il a été décidé de retenir deux approches basées sur les principes suivants :

- Cas 1 : en absence d'indication conduisant à considérer que la Participation ne sera pas en mesure d'exercer l'Option de Rachat, la valeur des ADP Participations correspond au montant de l'investissement initial, soit le coût historique. Cette approche suppose que la Participation adoptera une approche rationnelle et exercera donc l'Option de Rachat au bout de cinq ans si elle en a la capacité financière, afin d'éviter le paiement d'un dividende prioritaire élevé.
- Cas 2 : si les performances opérationnelles et financières de la Participation conduisent à considérer que l'exercice de l'Option de Rachat au bout de cinq ans devient incertain, la valeur de l'ADP Participations est estimée en fonction des perspectives de rentabilité de la Participation. Dans ce cas, la valorisation de la ligne considérée sera nécessairement dégradée.

La classification des Participations repose sur l'analyse des performances opérationnelles et financières de chacune des Participations avec les prévisions retenues dans le business plan initial du dossier d'investissement réalisé par Audacia.

En tout état de cause, c'est la permanence de la méthode utilisée qui permettra chaque année d'apprécier de façon fiable l'évolution de la valeur de la Participation. Le cas échéant, la méthode multicritères sera utilisée.

Le commissaire au compte contrôlera chaque année la valorisation des actifs à l'occasion de son audit annuel, et vérifiera à cette occasion la permanence de la méthode d'évaluation utilisée.

10 TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 CAPITAUX D'AUDACIA ISF CROISSANCE

Les capitaux propres d'Audacia ISF Croissance se composent des capitaux propres existant à la création d'Audacia ISF Croissance soit 37 000 euros.

10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE D'AUDACIA ISF CROISSANCE

A la date de rédaction du présent Prospectus, le montant net de trésorerie d'Audacia ISF Croissance s'élève à 37 000 euros. Ces disponibilités sont issues de l'apport du capital social par les associés fondateurs d'Audacia ISF Croissance.

Les frais de constitution d'Audacia ISF Croissance (frais d'immatriculation versées au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, frais de nomination du commissaire chargé de la vérification de l'actif et du passif, frais de publication au journal des sociétés, ainsi qu'un tampon de la Société...) sont intégralement pris en charge par

Audacia au titre de sa mission de gestion d'Audacia ISF Croissance.

10.3 RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES OPERATIONS D'AUDACIA ISF CROISSANCE

Il n'existe pas de restriction à l'utilisation des capitaux par Audacia ISF Croissance, autres que celles donnée par les articles 885-0 V bis et 885 I ter du CGI.

10.4 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES NECESSAIRES POUR HONORER LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS FUTURS ET LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES PLANIFIEES

Il n'est pas prévu d'autres sources de financement que celles découlant de l'offre au public, objet du présent Prospectus.

11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Audacia ISF Croissance n'a pas d'activité en matière de recherche et développement.

12 INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1 PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE

Depuis sa création le 29 septembre 2016, Audacia ISF Croissance n'a réalisé aucune prise de participation. L'objectif d'Audacia ISF Croissance est d'investir l'ensemble des fonds levés d'ici le 15 juin 2017.

12.2 EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES D'AUDACIA ISF CROISSANCE

L'évolution du marché et de l'environnement dans lequel se place Audacia ISF Croissance, et tels que décrits à la section 6, sont susceptibles d'influencer l'activité d'Audacia ISF Croissance.

Les risques liés à cet environnement sont décrits à la section 6 du présent Prospectus.

13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Audacia ISF Croissance n'est pas en mesure de communiquer de prévision de bénéfice.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GENERALE

Audacia ISF Croissance est une société anonyme à Conseil d'Administration dont le fonctionnement est décrit dans les statuts.

14.1 PRESENTATION DES ACTIONNAIRES FONDATEURS

AUDACIA : Audacia, société par actions simplifiée de droit français inscrite au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 492 471 792. Audacia est une Société de Gestion de Portefeuille agréée le 20 octobre 2009 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-09000025 et membre de

l'Association Française de Gestion.

Alexis Dyèvre (Administrateur) qui est également Directeur Général d'Audacia.

Alexis Dyèvre a débuté sa carrière au sein du département de fusions et acquisitions de la banque BNP Paribas, avant de créer Audacia en 2006.

Diplômé d'HEC, majeure Entrepreneurs.

14.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comme expliqué au paragraphe 7, il convient de rappeler que la Société est conseillée par Audacia pour tout ce qui relève de son objet social et de sa gestion opérationnelle. Le Conseil d'Administration de la Société assume donc principalement un rôle de décision dans le choix des investissements. Le Conseil d'Administration est composé de :

Nom	Age	Adresse professionnelle	Mandat	Fin du mandat	Autres mandats exercés en cours	Autres mandats exercés expirés
Alexis Dyèvre	33 ans	6, rue de Téhéran – 75008 Paris	Président Directeur Général	31/12/2022	- Directeur Général chez Audacia - Président Directeur Général chez ISF Sécurité 2008 SA - Président chez Pilgo SAS - Administrateur de l'Institut Européen de Coopération et de Développement - Directeur Général chez Audacia Croissance - Administrateur chez Audacia ISF 2014 SA - Administrateur chez Audacia ISF 2015 SA	Na
Pierre-Guillaume Véron	37 ans	6, rue de Téhéran – 75008 Paris	Administrateur	31/12/2022	- Directeur Général chez Audacia - Président Directeur Général chez Audacia ISF 2015 SA - Administrateur chez ISF Sécurité 2008 SA - Trésorier de l'association Saint Simon - Directeur Général chez Audacia Croissance - Administrateur chez Audacia ISF 2014 SA	Na
François Terrier	35 ans	6, rue de Téhéran – 75008 Paris	Administrateur	31/12/2022	- Président Directeur Général chez Audacia ISF 2014 SA - Administrateur chez ISF Sécurité 2008 SA	Na
Cédric James	33	6, rue de Téhéran	Administrateur	31/12/2022	Na	Na

	ans	- 75008 Paris				
--	-----	---------------	--	--	--	--

Le Conseil d'administration est composé de :

- Monsieur Alexis Dyèvre (Président Directeur Général) qui est également Directeur Général d'Audacia. Alexis a débuté sa carrière au sein du département de fusions et acquisitions de la banque BNP Paribas, avant de créer Audacia en 2006.
Diplômé d'HEC, majeure Entrepreneurs.

- Monsieur Pierre-Guillaume Véron (Administrateur) qui est également Directeur Général d'Audacia. Pierre-Guillaume a débuté sa carrière au sein du département de fusions et acquisitions de la banque Lazard, avant de rejoindre les équipes de private equity (Fonds Partenaires Gestion puis LFPI) de la banque en 2005.
Diplômé d'HEC et Sciences Po Paris.

- Monsieur François Terrier (Administrateur) qui est également Directeur des Investissements d'Audacia. François a commencé sa carrière chez Neuflyze OBC (Groupe ABN-AMRO) où il était en charge du développement du réseau en province, notamment auprès d'une clientèle de chefs d'entreprise. Il a ensuite poursuivi comme Associate au sein de Neuflyze OBC Corporate Finance (Banque d'affaires de Neuflyze OBC) pour intervenir sur des opérations de fusions-acquisitions concernant des entreprises familiales.
Diplômé de Sciences-Po Paris et de HEC-Entrepreneurs.

- Monsieur Cédric James (Administrateur) qui est également Secrétaire Général d'Audacia. Cédric a débuté sa carrière chez Audacia.
Diplômé des Universités Paris I et Paris II, titulaire d'une Maîtrise des Sciences de Gestion et d'une Maîtrise de Droit des Affaires.

Le lien contractuel existant entre Audacia ISF Croissance et Audacia via la convention de gestion ainsi que leur communauté de personnes responsables constituent une garantie de l'implication véritable d'Audacia dans le développement, le suivi et le succès attendu d'Audacia ISF Croissance, les intérêts respectifs d'Audacia et d'Audacia ISF Croissance étant convergents. Cette situation est toutefois susceptible de présenter d'éventuels conflits d'intérêts potentiels auxquels il a été remédié en adoptant les mesures visées au paragraphe 14.4.

14.3 CONDAMNATION POUR FRAUDE, PROCEDURE DE LIQUIDATION, SANCTIONS A L'EGARD DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Aucun des membres du Conseil d'Administration n'a fait l'objet au cours des cinq dernières années de condamnation pour fraude ou de sanction quelconque pour mauvaise gestion ou faute.

Aucun des membres du Conseil d'Administration n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation d'une société.

Aucun des membres du Conseil d'Administration n'a été incriminé ou sanctionné publiquement et de manière officielle par des autorités statutaires ou réglementaires.

Aucun des membres du Conseil d'Administration n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

14.4 CONFLIT D'INTERETS AU SEIN DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE

La convention de gestion sera ratifiée par la prochaine assemblée générale d'Audacia ISF Croissance sur le rapport spécial du commissaire aux comptes d'Audacia ISF Croissance qui avait été informé du conflit d'intérêts éventuel affectant l'ensemble des administrateurs d'Audacia ISF Croissance.

Du fait de son statut de société de gestion de portefeuille, Audacia est soumise à l'obligation de "prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher des conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de ses clients et notamment ceux qui se posent entre deux clients, lors de la fourniture de tout service d'investissement..."

Audacia, en sa qualité de société de gestion a vocation à gérer ou conseiller plusieurs autres véhicules d'investissement dont des mandats de gestion.

Au vue de la stratégie d'investissement d'Audacia ISF Croissance, celle-ci pourrait être amenée à co-investir avec d'autres véhicules gérés ou conseillés par Audacia ayant aussi pour objectif de bénéficier des Dispositifs Fiscaux.

Le cas échéant, ces co-investissements seront toujours réalisés à des conditions financières et juridiques identiques et à des dates de réalisation équivalentes, à l'entrée comme à la sortie.

Par ailleurs, les Souscripteurs acceptent qu'Audacia ISF Croissance soit investi pour tout ou partie dans des PME éligibles dans lesquelles d'autres clients ou d'autres véhicules d'investissement gérés ou conseillés par AUDACIA ont investi, étant précisé que ces investissements ne seront pas possibles dans des sociétés en difficultés ou en mandat ad hoc.

Aucun transfert de participations entre Audacia ISF Croissance et d'autres véhicules d'investissement gérés ou conseillés par Audacia ne sera autorisé.

15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE DES DIRIGEANTS

Aucune rémunération n'est prévue pour les mandataires sociaux d'Audacia ISF Croissance.

Audacia ISF Croissance verse à Audacia au titre de la convention de gestion une commission annuelle assise sur le montant des souscriptions réalisées au capital d'Audacia ISF Croissance.

Toutefois, la commission ne deviendra exigible, en tout ou partie, dès qu'Audacia ISF Croissance sera en mesure de procéder à son règlement.

Compte tenu de l'obligation d'investir 100% de l'actif de la Société dans les PME éligibles, Audacia a accepté que les prélèvements au titre de sa commission soient différés jusqu'à une date où Audacia ISF Croissance disposera de la trésorerie nécessaire pour la payer, sans que ce différé n'engendre de paiement d'intérêts.

15.2 SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES DIRIGEANTS

Aucune provision n'a été constituée à ce titre.

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 DUREE DU MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de 6 ans, et verront donc leur mandat expirer à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

16.2 CONTRATS ENTRE LES ADMINISTRATEURS ET LA SOCIETE

Il n'existe aucun contrat entre les administrateurs et Audacia ISF Croissance à la date d'enregistrement du présent document.

16.3 COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION

Il n'existe pas, à la date d'enregistrement du présent document, de Comité d'Audit ou de Rémunération.

16.4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Audacia ISF Croissance ne suit pas les recommandations du gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, provenant des rapports Vienot et Bouton. De part la taille actuelle d'Audacia ISF Croissance, celle-ci ne considère pas l'application de ces recommandations comme essentielles ni pertinentes à ce stade.

Audacia ISF Croissance se conforme toutefois en matière de gouvernement d'entreprise aux obligations légales édictées, notamment dans le cadre de la loi de 2001 dite NRE.

16.4.1 Le Conseil d'Administration

- Dispositions générales

Audacia ISF Croissance est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante dix (70) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à Audacia ISF Croissance, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonctions doivent convoquer immédiatement l'assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Un salarié d'Audacia ISF Croissance ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à Audacia ISF Croissance par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

- Organisation et direction du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de soixante-cinq (65) ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Président représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes d'Audacia ISF Croissance et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'Administration désigne le Président de la réunion.

Le Conseil d'Administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

- Réunions et délibérations du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt d'Audacia ISF Croissance l'exige, sur convocation du Président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'Administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui

mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins cinq (5) jours à l'avance par lettre, télégramme, télex ou télécopie. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est émargé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

En outre, le recours à la visioconférence et/ou à d'autres moyens de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur est exclu en cas d'opposition d'au moins le quart des administrateurs en fonction quant à l'utilisation de ces procédés. L'opposition devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'Administration, au moins deux (2) jours avant la date prévue pour la réunion du Conseil.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par un administrateur ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont valablement certifiés par le Président ou le Directeur Général.

- Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité d'Audacia ISF Croissance et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche d'Audacia ISF Croissance et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, Audacia ISF Croissance est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des statuts d'Audacia ISF Croissance.

Le Conseil peut décider de la création de Comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président lui soumet.

Le Conseil d'Administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Il peut déléguer à l'un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

Les personnes désignées rendent compte au Conseil d'Administration dans les conditions prévues par ce dernier.

Le Conseil d'administration a confié la gestion du portefeuille d'Audacia ISF Croissance. Aux termes de ce contrat, Audacia prend seule, en toute indépendance et dans l'intérêt exclusif des Investisseurs, toute décision d'investissement, de réinvestissement ou de désinvestissement.

16.4.2 La Direction générale

- Modalités d'exercice

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale d'Audacia ISF Croissance est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'Administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'Administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'Administration reste valable jusqu'à l'expiration du premier des mandats des dirigeants.

A l'expiration de ce délai, le Conseil d'Administration doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la Direction générale.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

- Direction générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'Administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction générale d'Audacia ISF Croissance.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de soixante cinq (65) ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. La révocation du Directeur Général non Président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

La direction d'Audacia ISF Croissance est ainsi assumée par le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

À la date de réalisation du présent Prospectus, Monsieur Alexis Dyèvre a été nommé Président du Conseil d'Administration et Directeur Général d'Audacia IF Croissance par le Conseil d'Administration réuni le 29 septembre 2016.

- Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom d'Audacia ISF Croissance. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'Administration.

Il représente Audacia ISF Croissance dans ses rapports avec les tiers. Audacia ISF Croissance est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

- Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à deux (2).

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

16.4.3 Rapport sur les procédures de contrôle interne

En vue de la présente opération, le Président du Conseil d'Administration soumettra à partir de l'exercice en cours, aux commissaires aux comptes un rapport sur les procédures de contrôle interne.

Audacia ISF Croissance n'a pas, de par sa taille, une structure très développée. Audacia contrôle la majeure partie des opérations et des transactions. En effet, le Conseil d'Administration aura un rôle limité aux prises de décisions et à la mise en œuvre des décisions qui n'ont pas trait à la gestion des Participations à savoir essentiellement, la convocation des assemblées d'actionnaires, l'établissement du rapport annuel sur les comptes de l'exercice clos, l'approbation préalable des conventions règlementées et plus généralement toute décision relative au fonctionnement quotidien d'Audacia ISF Croissance (renouvellement de la mise à disposition des locaux, relation avec le commissaire aux comptes, renouvellement des mandats des administrateurs ou nomination, le cas échéant, de nouveaux administrateurs...). Le Conseil d'Administration est également seul compétent pour agréer les souscriptions et réaliser l'augmentation de capital sur délégation de l'assemblée des actionnaires du 19 octobre 2016. Il relève également de la compétence du Conseil d'Administration de modifier la convention de gestion entre Audacia ISF Croissance et Audacia ou de décider d'y mettre fin et de sélectionner une nouvelle société de gestion pour conclure avec celle-ci une nouvelle convention de gestion.

En ce qui concerne le processus de choix des investissements présentés par Audacia, l'organisation mise en place est la suivante :

- Les dossiers proviennent des flux de l'origination directe et indirecte : par marketing direct et par accès personnels des membres de l'équipe d'Audacia dans le premier cas ; au moyen des dossiers provenant des prescripteurs (experts comptables, banques d'affaires, fonds d'investissement, ...) dans le second ;
- Leur éligibilité au risque choisi par Audacia est déterminée entre les membres de l'équipe et le Directeur des Investissements d'Audacia et leur éligibilité au titre de la loi TEPA est déterminée par le Bureau François Lefebvre;
- Les dossiers font ensuite l'objet d'une analyse détaillée, selon les critères habituels du métier d'investissement ;
- Un comité Audacia réunit l'ensemble des membres du comité d'investissement d'Audacia, qui se décide, sur la base du dossier constitué, à l'unanimité moins une voix pour faire investir Audacia ISF Croissance. Ce comité a la capacité de se réunir si les deux tiers au moins de ses membres ont la capacité de s'exprimer ;
- Le protocole d'investissement liant la Participation, ses dirigeants, ses actionnaires majoritaires, ses principaux actionnaires, Audacia ISF Croissance et Audacia est signé.

16.4.4 Procédures de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini comme l'ensemble des dispositifs visant à la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- ◆ performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe ainsi que par la protection contre les risques de pertes ;
- ◆ connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- ◆ respect des règles internes et externes ;
- ◆ prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- ◆ exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Audacia ISF Croissance applique des procédures de contrôle interne visant en particulier à prévenir et maîtriser les risques résultant de son activité et les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans les domaines comptable et financier. Cependant comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Ces procédures de contrôle reposent sur les principes fondamentaux suivants :

- ◆ la reconnaissance de la pleine responsabilité des dirigeants d'Audacia ISF Croissance;
- ◆ un système de reporting commercial et financier régulier.

Les acteurs privilégiés du contrôle interne au niveau d'Audacia ISF Croissance sont :

- ◆ le Conseil d'Administration d'Audacia ISF Croissance et en particulier son Président;

Les données comptables et budgétaires sont régulièrement examinées et analysées ensemble par le Président du Conseil d'Administration et le commissaire aux comptes.

Le Conseil d'Administration, en collaboration avec Audacia, assure le traitement des dossiers et/ou contentieux d'Audacia ISF Croissance susceptibles de générer des risques significatifs.

17 SALARIÉS

17.1 NOMBRE DE SALARIÉS

A la date d'enregistrement du présent document, Audacia ISF Croissance ne compte aucun salarié.

17.2 PARTICIPATIONS ET STOCKS OPTIONS DETENUES PAR LES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

na

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le tableau ci-dessous présente la liste des actionnaires d'Audacia ISF Croissance, à la date d'enregistrement du présent prospectus.

Actionnaires	Nombre d'actions ordinaires détenues	Pourcentage de capital social et droits de vote
AUDACIA	369	99,73%
Alexis Dyèvre	1	0,27%

18.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Chaque action d'Audacia ISF Croissance donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires d'Audacia ISF Croissance.

18.3 CONTROLE DE LA SOCIETE

Au jour de l'enregistrement du présent Prospectus, Audacia détient 99,73% du capital d'Audacia ISF Croissance. A l'issue de la présente opération d'offre au public, aucune personne physiques ou morale ne détiendra directement ou indirectement la majorité du capital d'Audacia ISF Croissance.

Audacia ISF Croissance est néanmoins étroitement lié à Audacia, société de gestion.

18.4 ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Il n'existe à la connaissance d'Audacia ISF Croissance aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

19 **OPERATIONS AVEC DES APPARENTES : PREMIÈRES PARTICIPATIONS**

La Société n'a réalisé, à la date d'enregistrement du présent document, aucune prise de participation.

La Société a passé une convention de gestion avec Audacia (voir section 6.1.2).

A l'exception de cette convention, aucune convention règlementée n'a été approuvée à ce jour.

20 **INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS D'AUDACIA ISF CROISSANCE**

Audacia ISF Croissance, ayant été créée le 29 septembre 2016, ne dispose pas de comptes historiques. Le bilan d'ouverture de la Société en date du 29 septembre 2016 présenté à la section 20.1 du présent Prospectus ne reflète pas la situation financière, le patrimoine ou les résultats d'Audacia ISF Croissance tels qu'ils seront.

Concernant le traitement comptable des participations :

- Comme le prévoit l'article L 233-19 du Code de Commerce, une filiale ou une participation peut être laissée en dehors du périmètre de consolidation lorsque les actions ou parts de Participations ne sont détenues qu'en vue de leur cession ultérieure.
- Les droits et caractéristiques des ADP Participations d'une part et les caractéristiques d'Audacia ISF Croissance d'autre part placent précisément les Participations dans le cadre de l'article L 233-19 du Code de Commerce :
 - o Les Actions de préférence dont les droits et caractéristiques attachés figurent à la section 6.2.2 sont assorties d'une Option de Rachat détenue par l'actionnaire majoritaire de la Participation, qui lui permet de racheter la participation d'Audacia ISF Croissance à partir premier trimestre 2023. La très forte augmentation du dividende annuel, précipitaire et cumulatif à partir de la 7^e année, doit inciter l'actionnaire majoritaire de la Participation à exercer cette Option de Rachat.
 - o La durée de vie d'Audacia ISF Croissance étant limitée (31 décembre 2025), si l'Option de Rachat n'est pas exercée, Audacia ISF Croissance cèdera la Participation dans le marché, aucune clause d'agrément ou de préemption ne pouvant limiter la liberté de cession des ADP Participations dès lors que l'Option de Rachat n'a pas été exercée.

Ainsi, Audacia ISF Croissance n'est pas tenue d'établir de comptes consolidés.

Les comptes présentés ci-après sont donc établis selon les normes françaises en vigueur.

Le seul élément comptable audité repris dans le présent Prospectus concernant Audacia ISF Croissance est le bilan d'ouverture établi en date du 29 septembre 2016.

Audacia ISF Croissance précise qu'entre sa date de création et celle souhaitée pour l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le présent prospectus, aucun événement suffisamment significatif ne nécessitera d'établir un arrêté comptable intermédiaire.

20.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES : BILAN D'OUVERTURE (NORMES FRANÇAISES)

20.1.1 Bilan d'ouverture

ACTIF au 29 septembre 2016		PASSIF au 29 septembre 2016	
Immobilisations incorporelles	0	Capital Social	37 000
Immobilisations corporelles	0		
Immobilisations financières	0	CAPITAUX PROPRES	37 000
ACTIF IMMOBILISE	0	Fournisseurs	0
Disponibilités	37 000		
ACTIF CIRCULANT	37 000		
TOTAL ACTIF	37 000	TOTAL PASSIF	37 000

20.1.2 Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, selon les hypothèses suivantes : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales, l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation utilisées concernant les valeurs mobilières de placement, les créances, les provisions, sont conformes aux recommandations du Conseil National de la Comptabilité et de l'Ordre National des Experts-Comptables et Comptables Agréés.

20.1.3 Autres éléments d'information

20.1.3.1 Composition du capital social

Le capital social au 29 septembre 2016 est composé de 370 actions d'une valeur nominale de 100 euros.

20.1.3.2 Frais de fonctionnement et de gestion d'Audacia ISF Croissance recouvrent tous les frais facturés directs ou indirects.

◆ Frais supportés par le Souscripteur :

Audacia ISF Croissance ne facture aucun frais aux Souscripteurs.

◆ Frais supportés par Audacia ISF Croissance :

Les frais supportés par Audacia ISF Croissance se composent :

- des frais de fonctionnement (juridiques, administratifs et comptables) qu'Audacia prend intégralement en charge dans le cadre de sa mission de gestion ;
- des frais payés à Audacia au titre de sa prestation de gestion. La mise en paiement de cette commission annuelle dont le montant est précisé à la section E.7 du Prospectus pourra être différée jusqu'à une date où Audacia ISF Croissance disposera de la trésorerie nécessaire pour la payer tout en respectant son obligation d'investir 100% de son actif brut comptable au 15 juin 2017, sans que ce différé n'engendre de paiement d'intérêts.

Ces frais, calculés sur la base du montant des souscriptions réalisées au capital d'Audacia ISF Croissance, seront dus annuellement et d'avance au second semestre chaque année.

- des frais payés au Placeur/Distributeur au titre de la commercialisation des valeurs mobilières émises par Audacia ISF Croissance. Le montant de cette commission, que le Placeur/Distributeur a accepté d'échelonner dans le temps est précisé à la section E.7.

Ces frais, calculés sur la base du montant des souscriptions réalisées au capital d'Audacia ISF Croissance, seront dus annuellement et pour la dernière fois au titre de l'année 2022.

Ces frais sont susceptibles d'impacter la performance d'Audacia ISF Croissance.

◆ Frais supportés par les Participations :

- Audacia agit aussi comme conseil des Participations dans la mise en place des Augmentations de capital souscrites par l'Emetteur. Cette prestation donne lieu à une rémunération prise en charge par les Participations qui sera payée par prélèvement automatique sur le compte bancaire de la Participation le premier jour ouvré du mois suivant celui de la réalisation de l'augmentation de capital.

Il est précisé que les frais à la charge des Participations sont susceptibles de limiter la performance de l'investissement et font peser un risque sur la santé financière des Participations.

20.1.3.3 TFAM

A) PRÉSENTATION PAR TYPE DE FRAIS ET COMMISSIONS RÉPARTIS EN CATÉGORIES AGRÉGÉES, DES RÈGLES DE PLAFONNEMENT DE CES FRAIS ET COMMISSIONS, EN PROPORTION DU MONTANT DES SOUSCRIPTIONS INITIALES TOTALES AINSI QUE DES RÈGLES EXACTES DE CALCUL OU DE PLAFONNEMENT, SELON D'AUTRES ASSIETTES

Catégorie agrégée de frais, telle que définie à l'article D. 214-80-2 du code monétaire et financier	Description du type de frais prélevé	Règle de plafonnement de ces frais et commissions, en proportion du montant des souscriptions initiales totales, en moyenne annuelle non actualisée sur l'ensemble de la durée de l'investissement		Règles exactes de calcul ou de plafonnement, en fonction d'autres assiettes que le montant des souscriptions initiales			Destinataire : distributeur ou gestionnaire
		Taux	Description complémentaire	Assiette	Taux ou barème	Description complémentaire	
Droits d'entrée et de sortie	Frais liés à la commercialisation et/ou une sortie anticipée	na	na	na	na	na	na

Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Rémunération de la Société de Gestion par Audacia ISF Croissance	2,625 %	Cette commission annuelle s'élève (i) à 0,5% les deux premières années suivant l'année de l'investissement (2018-2019), (ii) à 2% les trois années suivantes (2020-2021-2022) et (iii) à 3% les trois dernières années (2023-2024-2025). Ce taux est annualisé sur 8 ans pour le calcul du TFAM. Aucun frais ne sera facturé directement aux Souscripteurs.	Montant de la souscription	2,625%	Au titre de la convention de gestion. Le prélèvement de ces frais sera différé si nécessaire. Audacia prend en charge l'ensemble des frais afférents à l'exécution de sa mission (y compris l'ensemble des frais de constitutions et de fonctionnement [frais de dépositaire – frais de CAC – frais juridiques divers]).	Gestionnaire
	Rémunération du Distributeur	1,125 %	Cette commission s'élève à (i) 4% l'année de l'investissement et à (ii) 1% les années suivantes. Ce taux est annualisé sur 8 ans pour le calcul du TFAM. Aucun frais ne sera facturé directement aux Souscripteurs.		1,125%	Au titre de la commercialisation des valeurs mobilières émises par Audacia ISF Croissance. Cette rémunération sera due pour la dernière fois au titre de l'année 2022 et sera différée si nécessaire.	Distributeur
Frais de constitution	Pris en charge par Audacia	na	Pris en charge par Audacia au titre de la convention de gestion	na	na	Pris en charge par Audacia au titre de la convention de gestion	na
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Pris en charge par Audacia	na	Pris en charge par Audacia au titre de la convention de gestion	na	na	Pris en charge par Audacia au titre de la convention de gestion	na

Frais de gestion indirects	Pris en charge par Audacia	na	Pris en charge par Audacia au titre de la convention de gestion	na	na	Pris en charge par Audacia au titre de la convention de gestion	na
-----------------------------------	----------------------------	----	---	----	----	---	----

B) RÉPARTITION DES TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMAUX GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR PAR CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS

« Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la durée maximale de détention des titres de la société mentionnée à l'article 299 octies de l'annexe III au code général des impôts (8 ans);
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.»

Catégorie agrégée de frais*	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	NA	NA
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement **	3,75% HT	1,125% HT
Frais de constitution	pris en charge par Audacia au titre de la convention de gestion	pris en charge par Audacia au titre de la convention de gestion
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	pris en charge par Audacia au titre de la convention de gestion	pris en charge par Audacia au titre de la convention de gestion
Frais de gestion indirects	pris en charge par Audacia au titre de la convention de gestion	pris en charge par Audacia au titre de la convention de gestion
TOTAL	3,75% = valeur du TFAM-GD maximal	1,125% = valeur du TFAM-D maximal

* Rappel de l'horizon temporel utilisé : 8 ans

** Les frais sont plafonnés à 30% HT du montant des souscriptions, (i) dont maximum 25% HT du montant total des souscriptions seront facturés directement à Audacia ISF Croissance, le reliquat (5% HT maximum) étant facturé sous forme de frais de conseil dans la mise en place de l'investissement par Audacia aux Participations.

C) MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

L'attention de l'Investisseur est attirée sur le fait qu'il n'existe pas de modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la Société de Gestion

D) COMPARAISON NORMALISÉE, SELON TROIS SCÉNARIIS DE PERFORMANCE, ENTRE LE MONTANT DES PARTS ORDINAIRES SOUSCRITES PAR LE SOUSCRIPTEUR, LES FRAIS DE GESTION ET DE

DISTRIBUTION ET LE COÛT POUR LE SOUSCRIPTEUR DU « CARRIED INTEREST »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 8 ans

SCÉNARII DE PERFORMANCE (évolution de la valeur des actions ordinaires des PME sous-jacentes, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds (y compris prorogation) ou sur la durée maximale de détention des titres de capital ou donnant accès au capital de la société par le souscripteur, pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le fonds ou la société			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrées)	Impact du « Carried Interest »	Total des distributions et remboursements au bénéfice du souscripteur de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital lors de la liquidation (nettes de frais)*
Scénario pessimiste : 50%	1000	300	NA	200
Scénario équilibre : 100%	1000	300	NA	700
Scénario moyen : 150%	1000	300	NA	800
Scénario optimiste : 250%	1000	300	NA	800

*Sur la base d'une valorisation des actions de préférence égale à 1,1 fois leur valorisation d'entrée.

La performance des ADP Audacia ISF Croissance est plafonnée. Sur la base des hypothèses de performance des actions ordinaires des PME sous-jacentes (colonne de gauche), le souscripteur ne pourra bénéficier que des distributions indiquées dans la colonne de droite.

Attention, les scénarii ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnées aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Sur la base d'un scénario pessimiste à 50%, le total des distributions au bénéfice du Souscripteur sera couvert par les sommes disponibles résultant de la cession des Participations et diminué des pertes générées par les défauts d'une ou plusieurs Participations (500 par définition), nets des frais dus par Audacia ISF Croissance (300)

Sur la base d'un scénario moyen à 150%, le total des distributions au bénéfice du Souscripteur sera couvert par les sommes disponibles résultant de la cession des Participations (plafonné à 1100) nets des frais dus par Audacia ISF Croissance (300).

A partir du 1^{er} trimestre 2023, une option laissée à la main des entrepreneurs permettra à ceux-ci de racheter les titres détenus par Audacia ISF Croissance sur la base d'une valorisation de sortie comprise le plus souvent entre 1,1x et 1,5x la valorisation d'entrée.

Il convient de souligner que la performance dans chacune des Participations pourra être plafonnée jusqu'à 1,1x le montant de l'investissement initial.

Scénarii de performance (évolution de la valorisation du portefeuille depuis la souscription)	Prix de souscription d'une action	Prix de cession des actions de préférence Audacia	Prix de cession des autres actions ordinaires	Sous performance induite par le mécanisme d'option
Pessimiste : 50%	100€	50€	50€	0€
Médian : 150%	100€	110€	150€	-40€
Optimiste : 250%	100€	110€	250€	-140€

Sociétés bénéficiaires des frais			
Sociétés facturées		Sociétés cibles (PME)	
Audacia (holding)	Audacia (société de gestion)	Distributeurs	Total
	2% HT/an ⁽¹⁾ des fonds investis pour couvrir les: - Droits d'entrée et de sortie - Frais récurrents de gestion et de fonctionnement - Frais de constitution - Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	1,125% HT/an ⁽¹⁾ des fonds investis pour couvrir les frais de distribution et de commercialisation	3,125 % HT/an ⁽¹⁾ des fonds investis
	0% HT/an ⁽²⁾ des fonds investis au titre des frais de suivi	0,625% HT/an ⁽¹⁾ des fonds investis au titre de la convention d'assistance et 0% HT ⁽¹⁾ des fonds investis au titre des frais de gestion	0,625% HT/an ⁽¹⁾ des fonds investis

(1) Sur une base annualisée de 8 ans
(2) Sur la durée de la participation

20.2 ETATS FINANCIERS

L'émetteur n'établira pas d'états financiers consolidés, puisqu'il n'appartient à, ni n'anime, aucun groupe de sociétés.

20.3 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES : RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE BILAN D'OUVERTURE ET SUR LA VÉRIFICATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

20.3.1 Rapport du commissaire aux comptes sur le bilan d'ouverture

« Bilan d'ouverture du 17 octobre 2016

A l'attention du Président du Conseil d'Administration,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaire aux comptes de la société Audacia ISF Croissance, nous avons effectué un audit du bilan d'ouverture, tel qu'il est joint au présent rapport. Ce bilan d'ouverture a été établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ce bilan d'ouverture.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que le bilan d'ouverture ne comporte pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ce bilan d'ouverture. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté de ce bilan d'ouverture et à apprécier sa présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

A notre avis, le bilan d'ouverture présente sincèrement, dans tous ses aspects significatifs, la situation financière et le patrimoine de la société au 17 octobre 2016, conformément aux règles et principes comptables applicables en France. »

Neuilly-sur-Seine, le 18 octobre 2016

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Stéphane COLLAS

20.3.2 Rapport du commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif

« Aux Associés,

En exécution de la mission prévue par l'article L.225-131 du Code de commerce qui m'a été confiée par décision des actionnaires de la société anonyme Audacia ISF Croissance en date du 14 octobre 2016, j'ai établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société, tels qu'ils résultent de l'état comptable joint ci-après.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre d'un projet d'offre au public de titres financiers de votre société, laquelle vient d'être créée et est en cours d'immatriculation au RCS de PARIS.

L'état de l'actif et du passif de la société au 14 octobre 2016 a été établi sous la responsabilité de son Président.

Il m'appartient, sur la base de ma vérification, d'exprimer une conclusion au regard de la détermination de cet actif et de ce passif conformément aux règles et principes comptables français.

J'ai effectué la vérification selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles et principes comptables français et font l'objet, d'une information appropriée compte tenu du contexte dans lequel les émissions sont proposées par l'assemblée des actionnaires.

Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, notamment au regard des assertions habituellement retenues pour l'établissement des comptes. Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur l'actif et le passif de la société, déterminés conformément aux règles et principes comptables français. »

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

Stéphane Dahan

Le Commissaire désigné en application
de l'article L. 228-39 du Code de commerce

20.4 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Comme indiqué à la section 2.1 du présent prospectus, Deloitte & Associés a été nommé commissaire aux comptes titulaire de la Société à la constitution de celle-ci. Les honoraires de Deloitte & Associés au titre de sa mission de commissariat aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 sont estimés à 8 000 euros HT.

20.5 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

Audacia ISF Croissance ayant été constituée le 29 septembre 2016, elle n'a pas publié à la date de rédaction du présent Prospectus d'autres informations financières que le bilan d'ouverture présenté au paragraphe 20.1.1.

20.6 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Audacia ISF Croissance ayant été créée le 29 septembre 2016, aucun dividende n'a encore été versé.

Le Conseil d'Administration d'Audacia ISF Croissance n'a pas l'intention de verser de dividendes au cours des prochains exercices.

En effet, étant données les économies de l'opération, il est préférable de porter chaque année le bénéfice éventuel en report à nouveau pour garantir le bon fonctionnement d'Audacia ISF Croissance, et ce malgré les défauts de paiement que pourrait connaître le portefeuille d'investissement.

20.7 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Depuis la date de création d'Audacia ISF Croissance le 29 septembre 2016, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage n'a été engagée à l'encontre d'Audacia ISF Croissance.

A la connaissance d'Audacia ISF Croissance, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats d'Audacia ISF Croissance à la date du présent prospectus.

20.8 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE D'AUDACIA ISF CROISSANCE

Les informations financières et commerciales contenues dans le présent prospectus n'ont connues aucun changement significatif depuis la date de constitution d'Audacia ISF Croissance, le 29 septembre 2016.

Le contrôleur légal des comptes a vérifié les informations portant sur la situation financière au 29 septembre 2016.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital social

A la date d'enregistrement du présent prospectus, le capital social d'Audacia ISF Croissance s'élève à 37 000 euros divisé en 370 actions ordinaires de 100 euros chacune, libérées en totalité.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

A la date d'enregistrement du présent Prospectus, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

21.1.3 Actions détenues par Audacia ISF Croissance ou pour son compte

A la date d'enregistrement du présent Prospectus, Audacia ISF Croissance ne détient aucune de ses actions et aucune action d'Audacia ISF Croissance n'est détenue par un tiers pour son compte.

21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeable ou assorties de BSA

Comme expliqué à la section 6.2, Audacia ISF Croissance émet gratuitement des BSA Investisseurs avec

suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'assujettis à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune souhaitant bénéficier des articles 885-0 V bis et 885 I ter du Code général des impôts.

Un plan d'attribution de BSA Investisseurs a donc été mis en place lors de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 19 octobre 2016.

Un nombre de 1 500 000 BSA Investisseurs ont ainsi été émis gratuitement; un BSA Investisseur donnant le droit de souscrire à une action d'Audacia ISF Croissance au prix de 100 euros.

Dans l'hypothèse où tous les BSA émis seraient exercés, les capitaux propres de la Société s'élèveraient à 150 037 000 euros.

21.1.5 Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation du capital

L'assemblée générale des actionnaires en date du 19 octobre 2016 a délégué sa compétence au Président du Conseil d'Administration, à l'effet de procéder à l'augmentation de capital d'Audacia ISF Croissance, aux termes des résolutions suivantes reproduites dans leur intégralité ci-après. Les résolutions qui suivent ont été approuvées par les associés, à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'article 10 des statuts de la Société.

21.1.6 Informations relatives au capital des sociétés du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance d'Audacia ISF Croissance, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires d'Audacia ISF Croissance ou consentis par ces derniers portant sur les actions d'Audacia ISF Croissance.

21.1.7 Evolution du capital social

Audacia ISF Croissance n'a procédé à aucune modification de son capital social depuis sa constitution, le 29 septembre 2016. Le capital social d'Audacia ISF Croissance à la date d'enregistrement du présent prospectus s'élève à 37 000 euros, divisé en 370 actions ordinaires de 100 euros chacune. L'assemblée générale des actionnaires en date du 19 octobre 2016 a délégué certaines compétences au Conseil d'Administration, à l'effet d'augmenter le capital social aux termes des résolutions présentées à la section 21.1.5 du présent Prospectus.

21.2.ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1 Objet social

Audacia ISF Croissance a pour objet en France et à l'étranger :

- la prise de participation dans des petites et moyennes entreprises (la (les) Entreprise(s)) éligibles aux mesures de réduction et d'exonération d'ISF, respectivement prévues aux articles 885-0 V bis et 885 I ter du code général des impôts (CGI).
- La gestion et le suivi de ces participations ainsi que leur cession sous quelque forme que ce soit.
- La réalisation de toute opération de trésorerie.

Et plus généralement, toutes opérations de quelques natures qu'elles soient, économiques, financières, fiscales, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

21.2.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

Les dispositions statutaires relatives aux membres des organes d'administration et de direction d'Audacia ISF Croissance sont présentées à la section 16.4, intitulé 'Gouvernement d'entreprise'.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions d'Audacia ISF Croissance

Il ressort des statuts de la Société modifié suite à l'assemblée générale des actionnaires en date du 19 octobre 2016 que les actions ordinaires et les actions de préférence ont des droits différents :

ARTICLE 15- Droits et obligations attachés aux actions

1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2 - Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

3 - Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

4 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

5 - Sauf interdiction légale, il sera fait masse, au cours de l'existence de la Société ou lors de sa liquidation, entre toutes les actions des exonérations et imputations fiscales ainsi que de toutes taxations susceptibles d'être supportées par la Société, avant de procéder à toute répartition ou remboursement, de telle manière que, compte tenu de la valeur nominale et de leur jouissance respectives, les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

ARTICLE 16- Droits et obligations attachés aux actions de préférence

*Les actions de préférence sont émises au nombre maximum de 1 500 000 et sont intitulées pour le besoin des présentes « **ADP Audacia ISF Croissance** ».*

Les ADP Audacia ISF Croissance seront soumises à toutes les stipulations statutaires sous réserve des droits spécifiques décrits ci-après.

Aux ADP Audacia ISF Croissance sont attachés les droits et prérogatives suivants :

1 – Droit de participation et de vote au sein des assemblées

Chaque Porteur des ADP Audacia ISF Croissance, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales, de participer et de voter aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les statuts d'Audacia ISF Croissance. Les convocations seront faites selon les modalités prévues aux statuts.

Les Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance pourront, si ils en font la demande par quelque moyen que ce soit, être représentés par un représentant (« le **Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance**») désigné en assemblée spéciale. Le Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance sera convoqué, avec un délai minimum de 15 jours, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires en lieu et place des Porteurs d'ADP Audacia ISF Croissance. A ce titre, toute notification, convocation ou communication de quelque nature qu'elle soit, adressée au Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance au titre des présents statuts sera réputée avoir été correctement faite auprès de chaque Porteur des ADP Audacia ISF Croissance et donc comme leur étant opposable, le Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance étant personnellement responsable de l'information de chaque Porteur d'ADP Audacia ISF Croissance dans les délais. Il pourra voter par correspondance aux assemblées, ou y participer et prendre part aux débats et au vote des résolutions au nom et pour le compte de l'ensemble des Porteurs d'ADP Audacia ISF Croissance.

Cependant et même dans le cas où le Porteur des ADP Audacia ISF Croissance a émis le souhaite d'être représenté par le Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance, les droits de convocation, de participation et de vote au sein des assemblées spéciales des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance (« **les Assemblées Spéciales** »), ne pourront être exercés que par les Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance. Les modalités de convocation, de tenue d'assemblée et de vote aux Assemblées Spéciales sont celles qui prévalent pour les assemblées extraordinaires de la Société à l'exception des conditions de quorum qui sont régies par celles énoncées à l'article L225-99 alinéa 3 du code de commerce.

Le Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance sera nommé et révoqué par une Assemblée Spéciale. Il pourra démissionner de ses fonctions, au cours d'une Assemblée Spéciale convoquée à cet effet. Dans cette hypothèse, il aura l'obligation de présenter un successeur devant être immédiatement désigné par l'Assemblée Spéciale convoquée. Sa démission ne prendra effet qu'à la date de désignation de son successeur.

Il est précisé que, pour les Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance qui ont choisis d'être représentés par le Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance, toute communication de la Société à destination des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance sera toujours adressée en exclusivité au Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance qui se chargera de diffuser l'information communiquée par la Société aux Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance dans le format et à un rythme qui relèvera de la seule décision du Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance. Dans ce cas, la Société ne communiquera pas directement ses informations aux Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance sans passer par l'entremise du Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance.

Le premier Représentant des ADP Audacia ISF Croissance est Audacia, société par actions simplifiée de droit français au capital social de 457 000 euros, dont le siège social est situé 6, rue de Téhéran 75008 Paris et dont le numéro d'identification au registre du commerce et des sociétés est le 492 471 792 RCS Paris.

Par ailleurs, tout Porteur des ADP Audacia ISF Croissance a la possibilité de révoquer le mandat qu'il a donné au Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance en le notifiant à ce dernier ainsi qu'à la société Audacia ISF Croissance par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Porteur des ADP Audacia ISF Croissance retrouve alors toute capacité à participer et voter lui-même aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société Audacia ISF Croissance.

2 – Informations légales et contractuelles des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance

La communication de tous les documents destinés par les lois et règlements aux actionnaires sera valablement faite par la Société aux Porteurs des ADP Audacia ISF croissance ou, le cas échéant, au Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance pour ce qui concerne les Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance ayant choisis d'être représentés.

Pour le cas où il a choisi d'être représenté par le Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance, ce dernier sera l'interlocuteur unique de la Société pour le compte des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance. Dans ce cas, toute demande de document sera adressée par les Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance au Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance et non pas à la Société directement.

Le Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance communiquera au moins deux fois par an aux Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance un compte-rendu, et tiendra à la disposition des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance l'ensemble des documents auxquels les actionnaires ont accès selon la législation en vigueur.

Les Porteurs d'ADP Audacia ISF Croissance bénéficieront par ailleurs d'un droit d'information renforcé et plus précisément (i) d'une valorisation annuelle de la Société, (ii) d'un arrêté du portefeuille semestriel des titres détenues par la Société et (iii) d'un compte-rendu de gestion semestriel reprenant notamment le montant du capital engagé, la valeur de chaque Participation détenue et précisant les principaux événements commerciaux, sociaux et financiers relatif à la Participation, la valeur de la Société, le montant des commissions facturées à la Société, le montant des dividendes et autres paiements reçus durant la période couverte, le solde de trésorerie.

21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires figurant dans les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale des actionnaires, étant précisé que la décision d'une assemblée générale extraordinaire de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions, n'est définitive qu'après approbation par l'assemblée générale des actionnaires de cette catégorie.

21.2.5 Assemblées générales d'actionnaires

Assemblées générales : Convocations - Bureau - Procès-verbaux

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par le commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Toutes les actions d'Audacia ISF Croissance étant nominatives, la convocation est effectuée quinze (15) jours avant la date de l'assemblée, soit par un avis publié dans un journal d'annonces légales du département du siège social, soit par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Cette insertion ou courrier postal peut être remplacé par un courrier électronique adressé à chaque actionnaire aux frais d'Audacia ISF Croissance, sous la condition que l'ensemble des actionnaires aient approuvé cette modalité de convocation.

Lorsque l'assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée sont convoquées six (6) jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner l'ordre du jour arrêté par l'auteur de la convocation, ainsi que l'adresse électronique d'Audacia ISF Croissance, à laquelle les questions écrites des actionnaires peuvent être envoyées, par voie de courrier électronique au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale, et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées

générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les statuts d'Audacia ISF Croissance, sur justification de l'inscription de ses actions dans les comptes d'Audacia ISF Croissance trois (3) jours ouvrés au moins au moins avant la réunion de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

En cas de vote par correspondance, seuls les formulaires de vote reçus par Audacia ISF Croissance trois (3) jours avant la date de l'assemblée seront pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.

Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'assemblée.

Une feuille de présence contenant les indications prévues par la loi est établie lors de chaque assemblée.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou par l'administrateur le plus ancien présent à l'assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les procès-verbaux de délibérations sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Assemblées générales : Quorum – Vote

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, et ayant le droit de vote, et dans les assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par Audacia ISF Croissance dans le délai de 5 jours ouvrés précédant la date de l'assemblée.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

En cas d'actions détenues par Audacia ISF Croissance, celle-ci ne peut valablement exercer le droit de vote attaché aux actions propres qu'elle pourrait détenir.

Il en est de même, dans le cas, des actions non libérées des versements exigibles, qui sont, de ce fait, privées du droit de vote conformément à l'article L. 228-29 du Code de commerce.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle doit être réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires

présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire peut seule modifier les statuts, sous réserve des éventuelles délégations consenties à cet effet, en application de la loi et des statuts d'Audacia ISF Croissance. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf dans le cas des opérations résultant des regroupements d'actions régulièrement effectuées.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider la cession de tout titre de participation avant le 31/12/2022. La décision doit être prise par l'assemblée générale extraordinaire à l'unanimité. L'autorisation par l'assemblée générale extraordinaire n'est cependant pas nécessaire si la cession des titres entre dans l'un des cas prévus par l'article 885 0 V bis du Code Général des Impôts dans lesquels ladite cession ne remet pas en cause la réduction d'impôts sur la fortune dont ont bénéficié les actionnaires de la Société. Dans de tels cas, le Conseil d'Administration pourra seul prendre la décision de céder les titres.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est seule compétente pour décider l'émission, le rachat et la conversion des actions de préférence au vu d'un rapport spécial des commissaires aux comptes.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un quart des actions ayant droit de vote et un cinquième des actions ayant le droit de vote sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

Toutefois :

- ◆ les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices et primes d'émission sont décidées aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires ;
- ◆ la transformation d'Audacia ISF Croissance en société en nom collectif et en société par actions simplifiée, l'augmentation du capital par majoration du montant nominal des titres de capital autrement que par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ainsi que le changement de nationalité d'Audacia ISF Croissance sont décidés à l'unanimité des actionnaires.

Assemblées spéciales

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'une catégorie d'actions déterminée. La décision d'une assemblée générale extraordinaire de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions, n'est définitive qu'après approbation par l'assemblée générale des actionnaires de cette catégorie.

Elles ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins sur première convocation un tiers et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits.

Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

21.2.6 Conditions particulières régissant les modifications du capital

Les statuts de la Holding ne contiennent aucune disposition particulière régissant les modifications du

capital social.

21.3 REGIME FISCAL

Le régime fiscal décrit ci-après est celui applicable à la date d'enregistrement du présent prospectus. Il est donc susceptible d'être amendé dans une mesure plus ou moins significative postérieurement à cette date.

21.3.1 Fiscalité applicable à Audacia ISF Croissance

Audacia ISF Croissance est une société anonyme soumise à l'impôt sur les sociétés.

21.3.2 Fiscalité applicable aux actionnaires

La souscription au capital d'Audacia ISF Croissance permet aux actionnaires de bénéficier des dispositions des articles 885-0 V bis et 885 I ter du Code général des impôts. Ces dernières leur permettent d'imputer au maximum 50% du montant de leur souscription, dans la limite de 45 000 €, sur le montant de leur Impôt de Solidarité sur la Fortune à payer, pour autant qu'ils détiennent les titres d'Audacia ISF Croissance pendant une durée de cinq années pleines suivant celle de la souscription.

Dans le cas d'une souscription au capital d'Audacia ISF Croissance, l'avantage fiscal pour l'investisseur s'élèvera à 50% / 100€ = 50% des sommes investies.

Plus précisément :

- les souscriptions reçues entre le jour de l'obtention du visa par l'AMF et le 22 décembre 2016 bénéficieront de la réduction d'ISF prévue à l'article 885-0 v bis du CGI et de l'exonération prévue à l'article 885 I ter du CGI ;
- les souscriptions reçues entre le 24 décembre 2016 et le 31 mai 2017 bénéficieront de la réduction d'ISF prévue à l'article 885-0 v bis du CGI ;
- les souscriptions reçues entre le 31 mai 2017 et le 7 juin 2017 bénéficieront de la réduction d'ISF prévue à l'article 885-0 v bis du CGI dès lors que le patrimoine du Souscripteur est supérieur à 2,57M d'euros.

22 CONTRATS IMPORTANTS

A la date d'enregistrement du présent document, Audacia ISF Croissance n'a signé qu'un seul contrat la liant à un tiers, Audacia. Cette convention a pour objet de définir les modalités et conditions suivant lesquelles Audacia gèrera Audacia ISF Croissance (voir section 6.1.2).

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS

23.1 OPINION DU BUREAU FRANCIS LEFEBVRE SUR LA VALIDITE FISCALE DE LA SOCIETE AU REGARD DE L'ARTICLE 885-0 V bis DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Le présent mémorandum a pour objet d'exprimer l'opinion du Cabinet CMS Bureau Francis Lefebvre sur l'éligibilité au dispositif de réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune institué par l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts (ci-après le « **Dispositif** » et « **CGI** ») du schéma de souscription par des redevables de l'ISF au capital de la société Audacia ISF Croissance (ci-après la « **Souscription** » et la « **Holding** »), tel qu'il ressort des informations contenues dans le projet de Prospectus qui sera présenté à l'AMF pour obtention de son visa (ci-après le « **Schéma** »).

Vous nous interrogez également sur l'éligibilité des titres reçus en contrepartie de la Souscription au bénéfice de l'exonération d'ISF prévue à l'article 885 I ter du CGI.

Sous le bénéfice des observations qui suivent, et sous réserve bien entendu de la mise en œuvre effective et dans les délais requis par la Loi du Schéma tel que décrit dans le Prospectus, notre opinion est que :

- **le Schéma est éligible au dispositif de réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune institué par l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts, modifié en dernier lieu par l'article 24 de la loi de finances rectificative pour 2015;**
- **les titres reçus en contrepartie de la Souscription sont éligibles à l'exonération d'ISF prévue à l'article 885 I ter du Code Général des Impôts.**

La présente opinion a été établie :

- sur la base (i) de l'examen du projet de Prospectus (ci-après le « **Prospectus** ») qui nous a été communiqué par Audacia, ainsi que (ii) de l'analyse juridique établie par notre confrère Maître Philippe TORRE dans le cadre d'une consultation écrite en date du 14 octobre 2016 ;
- au regard des textes formant à la date des présentes le droit positif du Dispositif, et particulièrement :
 - (i) l'article 885-0 V bis (ci-après la « **Loi** ») issu de l'article 16 de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007, et tel que modifié en dernier lieu par l'article 24 de la loi de finances rectificative pour 2015 ;
 - (ii) l'article 885 I ter du Code Général des Impôts ;
 - (iii) le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts (BOI-PAT-ISF-40-30-10-20 et 30) ci-après le Bofip « **Conditions Générales** » et le Bofip « **Conditions Communautaires** » ;
 - (iv) le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts (BOI-PAT-ISF-40-30-10-10) s'agissant des conditions relatives aux souscriptions;
 - (v) le règlement UE n°651/2014 en date du 17 juin 2014 qui a pour objet de déclarer certaines catégories d'aides d'Etat compatibles avec le marché intérieur, notamment les aides en faveur de l'accès des PME au financement (ci-après le « **règlement général d'exemption par catégorie** » ou « **RGEC** »).

Le Schéma consiste en des souscriptions en numéraire par des redevables de l'ISF (ci-après les « **Redevables** ») au capital de la société Audacia ISF Croissance, société holding dont l'objet social est de prendre des participations dans un nombre non limité de Petites et Moyennes Entreprises éligibles au Dispositif (ci-après les « **Entreprises** »).

La Loi permet notamment aux Redevables de l'ISF d'obtenir une réduction d'impôt sur la fortune, dans la limite de 45.000 €, égale à 50% des versements effectués au titre des souscriptions en numéraire aux augmentations de capital de sociétés holding, pour autant que ces sommes aient été réinvesties par la holding au capital d'Entreprises éligibles.

Nous examinerons successivement, à la lumière (i) des statuts de la Holding, (ii) des informations contenues dans le Prospectus et (iii) de l'analyse développée par Maître Philippe TORRE les conditions du Dispositif applicables au Schéma :

- au niveau de la Holding (1) ;
- au niveau de chaque Entreprise objet des investissements par la Holding (2) ; et
- au niveau des Redevables (3).

En outre, l'article 885 I ter du CGI permet au Redevable de bénéficier d'une exonération d'ISF sur la valeur des titres reçus en contrepartie de sa Souscription (4).

1. Conditions appréciées au niveau de la Holding

1.1 Souscription en numéraire au capital de la Holding

a) *Souscription à des actions de préférence émises par la Holding*

Conformément aux exigences de la Loi, les Redevables obtiendront en contrepartie de leurs souscriptions au capital de la Holding des actions nouvellement émises à cette occasion.

Il est prévu que cette souscription s'opère par la souscription préalable de Bons de souscription d'actions (les « **BSA Investisseurs** ») émis gratuitement par la Holding, chaque BSA Investisseur permettant de souscrire une action de préférence assorties de droits particuliers non financiers (les « **ADP AUDACIA ISF CROISSANCE** ») au prix de 100 euros, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration.

Les ADP AUDACIA ISF CROISSANCE présentent les caractéristiques suivantes:

- le droit pour les Redevables d'assister aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales, de participer et de voter aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les statuts d'Audacia ISF Croissance.
- une représentation des Redevables par un représentant unique désigné statutairement pour les Redevables qui en font la demande (le « **Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance** »): ce représentant sera convoqué aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Holding en lieu et place des Redevables, étant précisé qu'il est personnellement responsable de la communication à chaque Redevable des décisions votées par les assemblées générales. Le premier représentant nommé est la société Audacia.
- un droit d'information renforcé des Redevables : outre les documents et informations prévus par le Code de commerce, le Redevable aura accès (i) à une valorisation annuelle d'Audacia ISF Croissance et (ii) à un compte-rendu de gestion semestriel reprenant notamment le montant du capital engagé et précisant les principaux événements commerciaux, sociaux et financiers relatif aux participations détenues, le montant des commissions facturées à Audacia ISF Croissance, le montant des dividendes et autres paiements reçus durant la période couverte, le solde de trésorerie.

Le Redevable, propriétaire des ADP AUDACIA ISF CROISSANCE conserve :

- Son droit de participer aux assemblées ordinaires et extraordinaires d'Audacia ISF Croissance. Pour le cas où il a choisi d'être représenté par le Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance, c'est en effet l'exercice de cette participation qui est aménagée car le Redevable ne participe pas personnellement aux assemblées ordinaires et extraordinaires mais par l'intermédiaire d'Audacia, ou d'un autre représentant désigné en remplacement en assemblée spéciale. Si il n'a pas choisi d'être représenté par le Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance, chaque porteur d'ADP Audacia ISF Croissance a le droit d'assister, de participer et de voter aux délibérations présentées aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- Son droit de participer et d'exercer son droit de vote au sein des assemblées spéciales réunissant obligatoirement les porteurs des actions de préférence lorsqu'une modification des prérogatives des ADP Audacia ISF Croissance est envisagée ;
- Son droit comme tout actionnaire, de se faire communiquer différents documents sur la gestion des affaires sociales (tous les renseignements prévus à l'article R 225-83 du Code de commerce, soit, sans que cette liste soit exhaustive, les comptes annuels, les rapports annuels du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions règlementées...);
- Son droit au dividende.

Il ressort de la consultation établie par Maître Philippe TORRE en date 14 octobre 2016 que ces aménagements n'altèrent pas la qualité d'actionnaire des Redevables qu'implique l'exigence, posée par la Loi, d'une souscription au capital d'une société.

Philippe TORRE indique à cet égard que « *la qualité d'actionnaire, invoquée par les porteurs des ADP émises conformément à la procédure spécifique prévue par les articles L228-11 et suivants du Code de commerce, n'est pas susceptible d'être remise en question du fait des aménagements, ou « préférences », positifs ou négatifs apportés aux attributs fondamentaux de ces actions* ».

Par ailleurs, l'éligibilité des actions de préférence est admise expressément par l'administration fiscale (cf. BOFIP BOI-PAT-ISF-40-30-10-10 n°25).

Par conséquent, le Schéma permet la souscription en numéraire au capital de la Holding.

b) Montant du réinvestissement par la Holding au capital des Entreprises éligibles

Il ressort du 6.2 du Prospectus que 100% du montant souscrit par le Redevable est investi par la Holding par voie de souscription au capital des Entreprises éligibles.

Ces modalités de souscription et de réinvestissement sont donc compatibles avec les prévisions de la Loi.

c) Absence de remboursement d'apports dans les douze mois précédant la souscription

Le deuxième alinéa du V de l'article 885-0 V bis précité prévoit que les souscriptions en numéraire au capital d'une entreprise réalisées par un contribuable dans les douze mois suivant le remboursement total ou partiel de précédents apports, sont exclues du Dispositif.

Dès lors que les Redevables souscrivent pour la première au capital de la Holding à l'occasion de la Souscription, cette condition est donc nécessairement respectée.

1.2 La Holding a pour objet exclusif de détenir des participations dans des Entreprises éligibles

L'objet figurant à l'article 2 des statuts de la Holding est effectivement rédigé en ce sens :

« *La Société a pour objet en France et à l'étranger :*

- *la prise de participation dans des petites et moyennes entreprises (les « Participations ») éligibles aux mesures de réduction et d'exonération d'ISF, respectivement prévues aux articles 885-0 V bis et 885 I ter du code général des impôts (CGI).*
- *La gestion et le suivi de ces participations ainsi que leur cession sous quelque forme que ce soit.*
- *La réalisation de toute opération de trésorerie.*

Et plus généralement, toutes opérations de quelques natures qu'elles soient, économiques, financières, fiscales, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. »

D'après le Bofip Conditions Générales, la condition relative à l'exclusivité de l'objet social est considérée comme satisfaite lorsque la société holding détient au moins 90 % de son actif brut comptable en titres de sociétés opérationnelles.

Il est précisé au n°590 que pour le calcul du pourcentage de 90 %, il est admis qu'il n'est pas tenu compte :

- des apports nécessaires à la constitution du capital minimum de la société holding (ex. : 37 000 € pour les sociétés anonymes selon l'article L. 224-2 du code de commerce) ;
- des sommes reçues des personnes physiques au titre de souscriptions au capital de la société holding n'ayant pas encore été réinvesties par celle-ci en souscriptions au capital de sociétés cibles éligibles ;
- des apports constitutifs de créances liquides et exigibles sur la société holding ou réalisés au titre de souscriptions ou acquisitions d'obligations mentionnés au I-A § 15 du BOI-PAT-ISF-40-30-10-10 ;

- du produit de cession des titres de sociétés cibles cédés par la société holding en application d'une clause de sortie forcée, avant l'expiration du délai de six mois dont elle dispose pour réinvestir les sommes au capital de sociétés éligibles (BOI-PAT-ISF-40-30-10-30 au II-E § 160 à 230).

La condition d'objet doit être respectée à la date du versement et jusqu'au terme de la période de conservation des titres par le Redevable. Tel devrait être le cas dès lors qu'il est prévu que la Holding conservera les actions dans les Entreprises jusqu'au 31 décembre 2022 (cf. point 1.10 ci-dessous).

1.3 La Holding n'est pas associée ou actionnaire des Entreprises éligibles dans lesquelles elle réinvestit

Conformément aux exigences de la Loi, le Prospectus prévoit qu'une Entreprise éligible ne compte pas parmi ses associés ou actionnaires Audacia ISF Croissance, excepté lorsque le réinvestissement de la Holding constitue un investissement de suivi, y compris après la période des sept ans mentionnée au troisième alinéa du d du 1 bis du I de l'article 885-0 V bis du CGI si cet investissement de suivi est réalisé dans les conditions cumulatives prévues au c du 1° du 1 de l'article 885-0 V bis du CGI.

1.4 La Holding doit avoir exclusivement pour mandataires sociaux des personnes physiques

La Holding est une société anonyme à Conseil d'administration. Le Conseil d'administration de la Holding est composé exclusivement de personnes physiques (cf. article 36 des statuts). Le Conseil d'administration a nommé le 29 septembre 2016 Monsieur Alexis Dyèvre en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Holding (cf. PV de nomination en date du 29 septembre 2016).

1.5 La Holding répond à la définition des PME communautaires au sens de l'annexe I du RGEC

A cette fin, avant prise en compte des souscriptions des Redevables, la Holding et ses entreprises liées et partenaires au sens du RGEC devra présenter (cf. Bofip Conditions Générales n°30 et suivants):

- un effectif strictement inférieur à 250 personnes ; et
- un chiffre d'affaires annuel qui n'excède pas 50 millions d'euros ou un total de bilan qui n'excède pas 43 millions d'euros.

Dans le cadre d'une entreprise nouvellement créée et dont les comptes n'ont pas encore été clôturés, le Bofip prévoit que « *les seuils à considérer font l'objet d'une estimation en cours d'exercice. La réduction d'impôt ne sera pas remise en cause si les seuils sont effectivement respectés lors de la première clôture des comptes* ».

Ces conditions doivent donc être respectées à la date de clôture du premier exercice de la Holding. Il appartiendra à la Holding de veiller au respect de ces seuils, étant observé que selon notre analyse, ils sont satisfaits à la date des présentes.

Il convient de préciser qu'en cas de prise de participation comprise entre 25 et 50% par la Holding dans une Entreprise éligible, ladite Entreprise ne serait pas selon nous considérée comme une entreprise partenaire au sens du RGEC, si bien que ses données propres ne seraient pas à consolider avec celle de la Holding. En effet, la Holding devrait à notre avis relever de la qualification d'investisseur institutionnel au sens du même RGEC en ce sens qu'elle « *échange des volumes de titres importants pour le compte d'un grand nombre de petits investisseurs individuels et qu'elle n'a aucune implication directe dans la gestion des entreprises dans lesquelles elle investit*³ », et à condition bien entendu que la Holding ne détienne jamais plus de 50% du capital ou des droits de vote de ladite Entreprise.

³ Cf. Guide de l'utilisateur pour la définition des PME publié par la Commission européenne, 2015, page 35

1.6 Elle n'est pas qualifiable d'entreprise en difficulté au sens du 18 de l'article 2 du RGEC

Cette condition ne s'applique qu'aux entreprises de plus de sept ans à compter de leur première vente commerciale. La Holding, créée le 29 septembre 2016, n'est donc pas concernée par cette condition d'éligibilité.

1.7 Elle a son siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne

La Holding doit avoir son siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. A cet égard, l'on peut constater que le siège social de la société est situé 6 rue de Téhéran à Paris, qui constitue son seul établissement, si bien que cette condition est respectée.

1.8 Ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé

Ses titres ne doivent pas être admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation.

S'agissant des valeurs mobilières émises ou à émettre par la Holding, il est indiqué au point 32 du Prospectus que « *Les valeurs mobilières n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation, en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur des marchés équivalents* », si bien que cette condition est remplie.

1.9 Elle est soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun

Tel est le cas dès lors que la Holding est une Société Anonyme assujettie par principe à l'impôt sur les sociétés en vertu du code général des impôts.

1.10 Obligation de conservation des titres des entreprises, absence de garantie en capital et absence de remboursement des apports

a) Obligation de conservation des titres

La réduction d'impôt sur la fortune obtenue par le Redevable est subordonnée à la conservation des actions reçue en contrepartie de sa souscription jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Au niveau de la Holding, elle doit respecter la condition relative à l'exclusivité de l'objet social jusqu'au terme de la période de conservation des titres par le Redevable. Or, elle s'engage au 6.2.3 du Prospectus à conserver les actions de préférence souscrites au capital des Entreprises au moins jusqu'au 31 décembre 2022, de sorte que le ratio de 90% permettant d'apprécier l'exclusivité de son activité devrait être respecté jusqu'au terme de l'engagement de conservation des Redevables.

A ce titre, il convient de noter qu'il est prévu à l'article 26 des statuts que « *L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider la cession de tout titre de participation avant le 31 décembre 2022. La décision doit être prise par l'assemblée générale extraordinaire à l'unanimité. L'autorisation par l'assemblée générale extraordinaire n'est cependant pas nécessaire si la cession des titres entre dans l'un des cas prévus par l'article 885 0 V bis du Code Général des Impôts dans lesquels ladite cession ne remet pas en cause la réduction d'impôt sur la fortune dont ont bénéficié les actionnaires de la Société. Dans de tels cas, le Conseil d'Administration pourra seul prendre la décision de céder les titres.* »

b) *Absence de garantie en capital*

L'éligibilité de la souscription à la réduction d'ISF est subordonnée à la condition qu'elle confère aux souscripteurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de garantie en capital, de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société.

Le Schéma prévoit de conférer aux actionnaires majoritaires des Entreprises une option d'achat des actions détenues par la Holding exerçable entre le 1er janvier et le 30 mars 2023 (cf. Prospectus 6.2.3). Par ailleurs, au titre des actions détenues dans les Entreprises, la Holding dispose d'un droit à dividende prioritaire, dont le montant est annuel et cumulatif jusqu'en 2022, et augmente de manière significative à compter de 2023.

L'option de rachat, de même que le droit à dividende prioritaire ne permet aucunement d'assurer la liquidité de l'investissement ni de conférer aux souscripteurs une garantie en capital. En effet, ces mécanismes ne constituent pour l'actionnaire majoritaire des Entreprises qu'une incitation à acheter les actions de préférence détenues par la Holding, sans pour autant l'y contraindre, si bien qu'ils ne peuvent pas être assimilés à notre avis à un mécanisme permettant d'assurer la liquidité de l'investissement aux souscripteurs ou de leur conférer une garantie en capital.

A l'inverse, il convient de noter que la Holding ne dispose pas à l'égard des Entreprises ou des autres actionnaires d'un droit de vente des actions ; ainsi, le Schéma est exclusif de tout dispositif de type promesses croisées susceptible de soulever d'éventuelles questions sur la date de réalisation effective de la vente (notion de promesse synallagmatique).

Il est précisé en outre dans le Prospectus qu'il existe un vrai risque de non restitution de l'investissement aux Redevables.

Par conséquent, le mécanisme décrit dans le Prospectus ne constitue pas une garantie en capital, les actionnaires majoritaires des Entreprises n'ayant aucune obligation de racheter les parts détenues par la Holding, ce qui est conforme au Dispositif.

Il résulte du Prospectus et de ce qui précède que le Schéma ne prévoit pas de garantie en capital, ni de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par les Entreprises.

c) *Absence de remboursement des apports*

En cas de remboursement des apports aux souscripteurs avant le 31 décembre de la septième année suivant celle de la souscription, le bénéfice de l'avantage fiscal prévu par la Loi est remis en cause, sauf si le remboursement fait suite à la liquidation judiciaire de la société.

A cet égard, il est prévu au 6.2.3 du Prospectus que « *le Dispositif Fiscal interdit tout remboursement d'apport aux Souscripteurs avant le 31 décembre 2024, date à partir de laquelle Audacia ISF Croissance proposera la réduction de son capital. La restitution des apports aux Souscripteurs sera couverte par les sommes disponibles résultant de la cession des Participations, nets des frais dus par Audacia ISF Croissance et le cas échéant des pertes générées par les défauts d'une ou plusieurs Participations* ». Ces prévisions sont conformes au Dispositif.

2. Conditions appréciées au niveau des Entreprises

2.1 Souscription en numéraire au capital des Entreprises

S'agissant de l'investissement par la Holding dans les Entreprises, il ressort du 6.2.2 et du 6.2.3 du Prospectus qu'il s'agit de procéder :

- au réinvestissement de la valeur nominale des sommes apportées en numéraire par les Redevables à la Holding,
- par la souscription de Bons de Souscriptions d'Actions émis par les Entreprises cibles.

Conformément aux exigences de la Loi, la Holding obtient donc en contrepartie de ses souscriptions en numéraire au capital des Entreprises des actions nouvellement émises à cette occasion.

Il est prévu que la Holding réalise l'investissement sous forme d'une souscription à des actions de préférence émises par les Entreprises. Ces actions de préférence sont assorties d'un droit à dividende prioritaire, annuel et cumulatif jusqu'en 2022, le montant du dividende prioritaire étant ensuite significativement augmenté à compter de 2023.

La Holding s'engage à céder à l'actionnaire ou aux actionnaires majoritaires des Entreprises les actions qu'elle détient de l'Entreprise entre le 1^{er} janvier et le 30 mars 2023.

La validité au plan juridique de ces actions de préférence assorties de droits financiers et non financiers particuliers a été confirmée par l'étude de Maître Philippe Torre du 14 octobre 2016. En outre, ce type de valeurs mobilières est conforme aux termes du Bofip qui prévoit l'éligibilité des actions de préférence (cf. Bofip BOI-PAT 40-30-10-10 n°25).

Par conséquent, le Schéma permet la souscription en numéraire par la Holding au capital d'Entreprises éligibles.

2.2 Les Entreprises répondent à l'ensemble des conditions d'éligibilité du Dispositif

Il ressort du point 6.1.4 du Prospectus et de son objet social que la Holding prendra des participations dans les Entreprises éligibles au Dispositif, dont les conditions d'éligibilité peuvent être présentées comme suit :

a) Les conditions devant être respectées à la date de l'investissement

A la date de la souscription à son capital, l'Entreprise doit vérifier les conditions suivantes :

- elle répond à la définition des PME communautaires au sens du RGEC ;
- elle n'est pas qualifiable d'entreprise en difficulté au sens du RGEC (condition applicable aux entreprises de plus de sept ans à compter de leur première vente commerciale) ;
- ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (cette condition est assortie d'exceptions notamment en cas de cotation sur Alternext) ;
- elle est soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ;
- elle compte au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription ouvrant droit à la réduction d'ISF, ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;
- elle remplit au moins l'une des conditions suivantes au moment de l'investissement initial :
 - o elle n'exerce son activité sur aucun marché ;
 - o elle exerce son activité sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale. Le seuil de chiffre d'affaires qui caractérise la première vente commerciale ainsi que ses modalités de détermination sont fixés par décret ;
 - o elle a besoin d'un investissement en faveur du financement des risques qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes ;
- le montant total des versements qu'elle a reçus au titre des souscriptions et des aides dont elle a bénéficié au titre du financement des risques sous la forme d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments n'excède pas 15 millions d'euros ;
- elle ne compte pas parmi ses associés ou actionnaires Audacia ISF Croissance, excepté lorsque le réinvestissement d'Audacia ISF Croissance constitue un investissement de suivi, y compris après la période des sept ans mentionnée au troisième alinéa du d du 1 bis du I de l'article 885-0 v bis du CGI si cet investissement de suivi est réalisé dans les conditions cumulatives prévues au c du 1° du 1 de l'article 885-0 v bis du CGI.

b) *Les conditions devant être respectées tout au long de l'investissement*

A la date de la souscription à son capital, et tout au long de l'investissement, l'Entreprise doit répondre aux conditions suivantes :

- elle exerce une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole, libérale ou d'animation depuis au moins douze mois d'une société ou d'un groupe de sociétés exerçant une activité éligible, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier, et des activités immobilières ;
- ses actifs ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;
- son siège de direction effective est situé dans un Etat de la Communauté européenne.

Il ressort du Prospectus que les Entreprises au capital desquelles il sera souscrit par la Holding ne seront sélectionnées – et l'augmentation de capital effectivement réalisée – que si elles remplissent l'ensemble de ces conditions visées aux a et b ci-dessous.

3. Conditions appréciées au niveau des Redevables

Le bénéfice de la réduction d'ISF est subordonné au respect des conditions suivantes par le Redevable.

3.1 Production d'un état individuel joint à la déclaration d'ISF

Cet état, conforme aux prévisions de l'article 299 septies de l'annexe III au code général des impôts, devra être fourni par la Holding. Compte tenu du dispositif d'approbation préalable des souscriptions au capital de la Holding (cf. 6.2.1 du Prospectus), l'ensemble des actions de la Holding effectivement souscrites par des Redevables au 31 décembre 2016 (ou au 15 juin 2017⁴) auront en principe nécessairement donné lieu avant cette date au versement intégral par les Redevables des fonds correspondants aux dites souscriptions (libération immédiate).

Le montant des versements effectués au titre de la Souscription par le Redevable est pris en compte pour l'assiette de l'avantage fiscal dans la limite de la fraction visée au f) du 3 du I de l'article 885-0 V bis du CGI, étant observé que la Holding réinvestira avant la date du 31 décembre 2016 (ou 15 juin 2017) 100% du montant souscrit et versé, les frais de fonctionnement étant pris en charge par Audacia conformément au Prospectus.

Dès lors, la Holding devrait être en mesure de délivrer aux redevables des états individuels leur permettant d'obtenir le complet ratio de réduction d'ISF sur l'investissement total annoncé par le prospectus, soit 50 % du montant versé par le Redevable.

3.2 Conservation des actions de la Holding

Les Redevables sont tenus de conserver les actions de la Société jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription qui leur a conféré le bénéfice de la réduction d'ISF.

S'agissant de souscriptions réalisées au plus tard le 31 décembre 2016, les actions correspondantes devront être conservées jusqu'au 31 décembre 2021 (sauf exceptions prévues par la Loi). Pour les

⁴ La date limite de dépôt des déclarations d'ISF pour l'année 2017 n'est pas encore connue à ce jour. La date du 15 juin est donc retenue par commodité mais elle devra être actualisée lors de la publication par l'administration des dates définitives de dépôt des déclarations d'ISF et, pour les contribuables dont le patrimoine est inférieur à 2,57 M€, d'impôt sur le revenu.

souscriptions réalisées au plus tard le 15 juin 2017, les actions correspondantes devront être conservées jusqu'au 31 décembre 2022.

On peut observer à cet égard que :

- le Prospectus ne mentionne l'organisation d'aucune liquidité des actions au profit des Redevables ; il est simplement envisagé la possibilité de remboursement des apports par voie de réduction de capital de la Société à partir du 1er janvier 2024 (cf. Prospectus 6.2.3) ;
- il est prévu par les statuts que la Holding est constituée jusqu'au 31 décembre 2025 et qu'elle sera automatiquement dissoute passé cette date.

On observe également, ainsi que le souligne le Prospectus (cf. 4. Facteurs de Risques) que l'investissement réalisé par les Redevables est pleinement exposé aux risques ordinaires d'investissement dans des PME non cotées et que le Prospectus ne mentionne l'existence d'aucune garantie de rentabilité ou de restitution des sommes souscrites au capital de la Holding. Cette exposition au risque d'investissement en capital supporté par les Redevables est conforme à la Loi.

4 Eligibilité des titres reçus en contrepartie de la Souscription à l'exonération d'ISF prévue à l'article 885 I ter du Code Général des Impôts

4.1 Conditions de l'exonération d'ISF

En cas de souscription au capital d'une société holding, les titres remis en contrepartie de la souscription sont exonérés d'impôt de solidarité sur la fortune, à condition que la société holding réponde aux conditions suivantes issues du 2. du I. de l'article 885 I ter du CGI :

- elle a pour objet exclusif de détenir des participations dans des sociétés exerçant une des activités éligible;
- elle répond à la définition communautaire des PME ;
- elle a son siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

S'agissant du respect de ces conditions par la Holding, il convient de se reporter aux développements ci-dessus (cf. 1.2, 1.5 et 1.7).

4.2 Obligations déclaratives de la Holding

La Holding devra fournir aux Redevables les attestations mentionnées à l'article 299 bis de l'annexe III au CGI.

Il appartiendra à la Holding d'adresser ces documents aux Redevables, sur lesquels devront figurer l'ensemble des informations requises par le texte précité, dans les délais compatibles avec les obligations déclaratives des Redevables.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, et sous réserve bien entendu de la mise en œuvre effective et dans les délais requis par la Loi du Schéma tel que décrit dans le Prospectus, notre opinion est que :

- le Schéma est éligible au dispositif de réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune institué par l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts, modifié en dernier lieu par l'article 24 de la loi de finances rectificative pour 2015 ;

- les titres reçus en contrepartie de la Souscription sont éligibles à l'exonération d'ISF prévue à l'article 885 I ter du Code Général des Impôts.

Eva AUBRY
Avocat

Luc JAILLAIS
Avocat associé

24 **DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais auprès d'Audacia ISF Croissance et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à Audacia ISF Croissance et devant être mis à disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peut être consulté au siège social d'Audacia ISF Croissance.

Audacia ISF Croissance publiera sur le site www.audacia.fr les informations suivantes :

- o La liste des Placeurs qui auront conclu une convention de placement en vue du placement des titres d'Audacia ISF Croissance ;
- o Au plus tard 27 décembre 2016 un communiqué relatif à l'atteinte du seuil de 20 000 actions d'Audacia ISF Croissance souscrites.

Audacia ISF Croissance tiendra à disposition des actionnaires et leur adressera une copie sur demande écrite :

- o une évaluation de la situation financière annuelle revue par le commissaire aux comptes et les autres informations sur la situation financière arrêtées par le Conseil d'Administration ;
- o des communiqués sur les faits nouveaux importants de nature de impacter significativement la valeur des actions de la Société ;
- o l'attestation fiscale leur permettant de bénéficier de la réduction d'ISF ;
- o les attestations fiscales permettant de bénéficier de l'exonération d'ISF chaque année ;
- o une lettre d'information sur les frais.

Audacia ISF Croissance adressera aussi à des fins statistiques, au titre de chaque année clôturée le 31 décembre, avant le 30 avril de l'année suivante et dans les conditions définies par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et du budget, un état récapitulatif des sociétés financées, des titres détenus ainsi que des montants investis durant l'année.

25 **INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS**

A la date d'enregistrement du présent document, Audacia ISF Croissance n'a réalisé aucun investissement.

III. ANNEXE XII DU REGLEMENT EUROPEEN N° 809/2004

1 PERSONNES RESPONSABLES

Comme expliqué au paragraphe 1 du présent prospectus, Monsieur Alexis Dyèvre, Président Directeur Général de la société Audacia ISF Croissance, est responsable des informations contenues dans le prospectus.

Une déclaration est disponible au paragraphe 1 du prospectus.

2 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

« Je soussigné Alexis Dyèvre, agissant en qualité de président du conseil d'administration de la société Audacia ISF Croissance atteste que le fonds de roulement net soit 37 000 euros, est suffisant au regard de ses obligations actuelles.

J'atteste également qu'à la date des présentes le montant net de la trésorerie d'Audacia ISF Croissance s'élève à 37 000 euros. Ces disponibilités sont issues de l'apport du capital social par les associés fondateurs les frais de constitution de la société étant pris en charge par Audacia.

Fait à Paris, le 18 octobre 2016
Alexis Dyèvre »

3 FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque pesant sur les valeurs mobilières émises par la Société sont exposés à la section 4 du présent prospectus.

4 INFORMATION DE BASE

4.1 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION PROPOSEE PAR LA SOCIETE

- L'intérêt pour Audacia : Créée en 2007, Audacia a permis à 15 000 investisseurs personnes physiques d'investir plus de 620 m€ dans 290 PME, majoritairement familiales. Audacia apporte ainsi des fonds propres à des PME dont le coût et la sortie sont connus par l'entrepreneur qui conserve ainsi la pleine maîtrise de son capital et l'accès à la valeur qu'il crée. Audacia aide la PME à financer sa croissance organique, à réaliser une acquisition ou à conquérir des marchés internationaux. C'est la raison pour laquelle Audacia a non seulement été l'un des principaux instigateurs de la création d'Audacia ISF Croissance et est étroitement liée à la mise en place de l'opération décrite au présent prospectus, mais propose également son soutien logistique pour accompagner Audacia ISF Croissance sur le long terme, dans le cadre de la convention de gestion. Les conditions financières de son intervention sont décrites au paragraphe 20.1.3. Audacia peut aussi agir en tant que représentant des Souscripteurs qui en auront fait la demande au capital d'Audacia ISF Croissance. Audacia agit enfin comme conseil des Participations dans la mise en place des Augmentations de capital souscrites par Audacia ISF Croissance.
- L'intérêt pour les tiers (banque, conseiller en gestion de patrimoine, conseiller en investissement financier) plaçant les titres d'Audacia ISF Croissance: Audacia ISF Croissance permet aux Placeurs/Distributeur de proposer à leurs clients assujettis à l'impôt de solidarité sur la fortune de bénéficier des dispositions des articles 885-0 V bis et 885 I ter du Code Général des Impôts. A ce titre les Placeur et/ou les Distributeur perçoivent des commission, qu'ils ont accepté d'échelonner dans le temps.

- L'intérêt pour l'Investisseur : En investissant dans des PME éligibles, Audacia ISF Croissance permet à ses actionnaires, contribuables soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, de s'inscrire dans le dispositif fiscal prévu par l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts et/ou par l'article 885 I ter du CGI.

Ainsi, l'actionnaire peut imputer sur son impôt au maximum 50% du montant de sa souscription au capital d'Audacia ISF Croissance. Le montant de l'avantage fiscal est plafonné à 45 000 € par la loi.

Outre cette approche purement fiscale, l'investissement dans Audacia ISF Croissance permet à ses actionnaires d'accéder à une classe d'actifs réputée à hauts risques, à laquelle il n'a généralement pas accès. Il bénéficie ainsi, non seulement d'une mutualisation de son risque de perte en capital, mais également de la compétence de professionnels du capital investissement dans le choix des PME éligibles.

D'autre part, il convient de souligner qu'en souscrivant au capital d'Audacia ISF Croissance et non directement au capital d'une petite ou moyenne entreprise, l'actionnaire diversifie le risque de son investissement et donc augmente son espérance de récupération de sa mise initiale de fonds.

On comprend donc facilement que les intérêts des personnes physiques et morales citées plus haut sont alignés, et appellent tous à une opération réussie. Ainsi, il n'y a aucun conflit d'intérêt possible entre les différentes parties ayant part à l'émission.

C'est parce que leurs intérêts ne divergent pas que ces personnes acceptent de participer à l'émission proposée par Audacia ISF Croissance.

4.2 RAISON DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Comme exposé au paragraphe 21.3.2, la raison de l'offre réside dans l'avantage fiscal proposé à l'investisseur.

Le produit total de l'émission, dans l'hypothèse où l'intégralité des 1 500 000 bons de souscriptions d'actions étaient souscrits et exercés s'élève à 150 000 000 euros, le montant de chaque action étant de 100 euros. Ce montant correspond à la valeur nominale des actions d'Audacia ISF Croissance multipliée par le nombre d'actions souscrites. Ce montant sera investie par Audacia ISF Croissance dans les PME éligibles, aux travers de l'exercice des bons de souscription d'actions émis par les PME éligibles et préalablement souscrits par Audacia ISF Croissance.

5 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION

5.1 INFORMATIONS CONCERNANT LES VALEURS MOBILIERES

- *Nature et catégorie des valeurs mobilières*

Comme expliqué à la section 5.2 du Prospectus, une fois l'AMF ayant visé le présent Prospectus, Audacia ISF Croissance propose aux Souscripteurs de souscrire à des bons de souscriptions d'actions émis par elle.

Ces BSA Investisseurs, dont l'exercice permet de souscrire à des actions de préférence d'Audacia ISF Croissance, doivent être exercés par les Souscripteurs au plus tard le 7 juin 2017.

- Impact de la valeur des BSA Investisseurs sur la valeur de l'investissement

La valeur des BSA Investisseurs (émis gratuitement par Audacia ISF Croissance) n'impacte en rien la valeur de l'investissement : chaque BSA Investisseur permet de souscrire une action d'Audacia ISF Croissance au prix de 100 €.

- Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées

Les valeurs mobilières émises par Audacia ISF Croissance sont régies exclusivement par le droit français.

- Forme des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières ont été émises sous la forme de titres nominatifs dématérialisés.

Le registre des BSA Investisseurs sera tenu par Audacia ISF Croissance.

- Monnaie dans laquelle l'émission a lieu

La monnaie utilisée est l'euro.

- Rang des valeurs mobilières offertes

Les titres auxquels donnent accès les BSA Investisseurs émis par Audacia ISF Croissance sont des actions de préférence ayant rang de capital.

- Droits attachés aux valeurs mobilières

Les droits et caractéristiques attachés aux valeurs mobilières sont définis comme suit:

- Chaque BSA Investisseur, souscrit gratuitement par l'investisseur, donne droit à l'attribution d'1 (une) action de préférence d'Audacia ISF Croissance à émettre au prix unitaire de 100 (cent) euros.
 - Conformément aux dispositions de l'article L 225-132, alinéa 5 du Code de commerce et à la décision de l'assemblée générale extraordinaire, l'exercice de ces BSA Investisseurs emporte de plein droit renonciation des actionnaires de la société émettrice des titres de capital nouveaux à leur droit préférentiel de souscription afférent aux dits titres.
 - Les actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice de ces BSA Investisseurs devront l'être en numéraire et devront être intégralement libérées lors de la souscription. Ces actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des droits spécifiques qui leur sont réservés dans ce cadre.
 - Les actions obtenues par l'exercice des droits attachés aux BSA Investisseurs donneront droit aux dividendes versés au titre de l'exercice au cours duquel ils ont été émis.

Les souscriptions des BSA Investisseurs, subordonnées à l'obtention du visa de l'AMF, seront reçues jusqu'au 7 juin 2017, et pourront être exercés jusqu'au 7 juin 2017:

- L'exercice des BSA Investisseurs, pour être définitif, sera soumis à l'agrément du conseil d'administration d'Audacia ISF Croissance qui l'agrèera dans la mesure où il constatera qu'Audacia ISF Croissance dispose d'un potentiel d'investissement suffisant dans des PME éligibles au sens des articles 885-0 V bis et 885 I ter du code général des impôts, conformément à son objet.
- En cas de non agrément de l'exercice des BSA et de la souscription des actions

nouvelles auxquelles donnent droit les BSA, Audacia notifiera ce refus par tous moyens au plus tard le lendemain de la date de tenue du Conseil d'administration ayant décidé de ne pas agréer l'exercice des BSA, et renverra le chèque émis par le souscripteur des BSA exclusivement par courrier recommandé avec avis de réception.

- Les BSA Investisseurs émis sont destinés à être souscrits par des personnes physiques, soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune dû au titre de l'année 2016 et souhaitant bénéficier d'une réduction de cet impôt dans le cadre des dispositions de l'article 885-0 V bis du code général des impôts.

Les BSA Investisseurs souscrits seront incessibles.

Audacia ISF Croissance s'interdit, conformément aux dispositions des articles L 228-98 et L 228-100 du Code de commerce, aussi longtemps qu'il existera des droits attachés aux BSA Investisseurs qui n'auront pas été exercés, de procéder aux opérations suivantes sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des porteurs de BSA dans les conditions ci-dessus indiquées :

- modifier sa forme ou son objet ;
- modifier les règles de répartition de ses bénéfices ;
- amortir son capital.

Dans le cas où il serait décidé de procéder, avant que tous les droits attachés aux BSA Investisseurs aient été exercés : à l'émission, sous quelque forme que ce soit, de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription; à une distribution de réserves, en espèces ou en nature, ou de primes d'émission, d'apport ou de fusion; à une modification de la répartition de ses bénéfices par la création d'actions nouvelles⁵,

La société émettrice s'oblige :

- soit à ouvrir une période exceptionnelle, si la période pendant laquelle les droits attachés aux BSA Investisseurs peuvent être exercés n'est pas encore ouverte, pour permettre aux titulaires de ces droits qui les exerceraient de souscrire des titres nouveaux et participer aux opérations ci-dessus mentionnées ou en bénéficier, soit à prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux titulaires des BSA Investisseurs qui exerceraient leurs droits, si ceux-ci peuvent être exercés à tout moment ou si la période d'exercice des droits est déjà ouverte, de souscrire des titres nouveaux ;
- à prendre les dispositions nécessaires, en cas d'attribution gratuite de titres, afin de permettre aux titulaires des BSA Investisseurs qui exerceraient leurs droits ultérieurement, de bénéficier d'une attribution gratuite de titres égale à celle qu'ils auraient reçue s'ils avaient été actionnaires lors de l'attribution principale, en virant à un compte de réserve indisponible les sommes nécessaires pour procéder à une telle attribution ;
- à prendre les dispositions nécessaires, en cas de distribution de réserves ou de primes d'émission, d'apport ou de fusion, en espèces ou en nature, afin de permettre aux titulaires des BSA Investisseurs qui exerceraient leurs droits ultérieurement, de recevoir des espèces ou des biens semblables à ceux qui auront été distribués, dans les mêmes quantités ou proportions et aux mêmes conditions (sauf en ce qui concerne la jouissance) que s'ils avaient été actionnaires lors de la réalisation de ces opérations, en virant à un compte de réserve indisponible les sommes adéquates ou en conservant les biens en nature concernés.

⁵ En tout état de cause, le Conseil d'Administration ne convoquera pas avant la date d'expiration des bons de souscription d'actions, soit le 7 juin 2017, d'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en vue de délibérer sur une quelconque modification du capital social d'Audacia ISF Croissance, Le capital social, jusqu'à cette date, ne sera modifié que par l'exercice des BSA Investisseurs faisant l'objet du présent prospectus.

Les titulaires des BSA Investisseurs seront informés de la réalisation de l'une ou l'autre des opérations visées au présent article et des mesures de protection de leurs intérêts adoptées par Audacia ISF Croissance au moyen d'un avis adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception 14 jours au moins avant la date prévue pour la clôture des souscriptions en cas d'émission de titres et dans les 15 jours suivant la décision relative à l'opération envisagée dans les autres cas.

En cas de réduction de capital motivée par des pertes, alors que les droits des titulaires des BSA Investisseurs n'ont pas été exercés, réalisée par diminution de la valeur nominale des titres composant le capital social ou du nombre de titres, les droits des titulaires des BSA Investisseurs seront réduits en conséquence comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

En cas de réduction de capital non motivée par des pertes préalablement à l'exercice des droits attachés aux BSA Investisseurs, Audacia ISF Croissance prendra les mesures nécessaires afin de permettre aux titulaires des BSA Investisseurs qui exerceraient leurs droits ultérieurement de se trouver dans la même situation que s'ils avaient été actionnaires lors de la réalisation de la réduction de capital.

En cas de rachat par Audacia ISF Croissance de ses propres titres préalablement à l'exercice des droits attachés aux BSA Investisseurs, il sera procédé à un ajustement des conditions de souscription, conformément aux conditions légales et réglementaires applicables.

En cas de fusion ou de scission d'Audacia ISF Croissance, les titulaires des BSA Investisseurs exerceront leurs droits dans la société bénéficiaire des apports, après correction du nombre de titres à souscrire initialement prévu pour tenir compte du nombre d'actions à créer par la société bénéficiaire des apports, sur avis du commissaire aux apports sur le nombre de titres à créer.

L'approbation du projet de fusion ou de scission par les actionnaires de la société bénéficiaire des apports emportera renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des titulaires de BSA Investisseurs.

La société bénéficiaire des apports sera de plein droit substituée à Audacia ISF Croissance émettrice dans ses obligations envers les titulaires de BSA Investisseurs.

En cas de redressement judiciaire d'Audacia ISF Croissance émettrice, le délai prévu pour l'exercice des droits attachés aux BSA Investisseurs sera ouvert dès le jugement arrêtant le plan de continuation, au gré de chaque titulaire de BSA Investisseurs et dans les conditions prévues par ce plan.

Ces droits et caractéristiques sont contenus dans le contrat d'émission des BSA Investisseurs.

- Résolution, autorisation et approbation

L'émission des valeurs mobilières a été acceptée par l'assemblée générale des actionnaires d'Audacia ISF Croissance en date du 19 octobre 2016, comme l'atteste le procès verbal dressé par le Conseil d'Administration d'Audacia ISF Croissance à l'issue de ladite assemblée, et dont une copie figure en annexe. Les résolutions et les décisions prises par l'Assemblée générale sont les suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, des rapports spéciaux du Commissaire aux comptes et du rapport du commissaire aux avantages particuliers, constatant que le capital est intégralement libéré et statuant conformément aux dispositions de l'article L.228-11 du code de commerce, sous la condition suspensive de l'exercice d'au moins un BSA émis et attribué aux terme de la deuxième résolution,

(i) décide de créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence désignées "**ADP Audacia ISF Croissance**"

(ii) décide de définir comme suit les droits particuliers dont seront assorties les ADP Audacia ISF Croissance,

« Les actions de préférence sont émises au nombre maximum de 1 500 000 et sont intitulées pour le besoin des présentes « ADP Audacia ISF Croissance ».

Les ADP Audacia ISF Croissance seront soumises à toutes les stipulations statutaires sous réserve des droits spécifiques décrits ci-après.

Aux ADP Audacia ISF Croissance sont attachés les droits et prérogatives suivants :

a – Droit de participation et de vote au sein des assemblées

Chaque Porteur des ADP Audacia ISF Croissance, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales, de participer et de voter aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les statuts d'Audacia ISF Croissance. Les convocations seront faites selon les modalités prévues aux statuts.

Les Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance pourront, si ils en font la demande par quelque moyen que ce soit, être représentés par un représentant (« **le Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance**») désigné en assemblée spéciale. Le Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance sera convoqué, avec un délai minimum de 15 jours, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires en lieu et place des Porteurs d'ADP Audacia ISF Croissance. A ce titre, toute notification, convocation ou communication de quelque nature qu'elle soit, adressée au Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance au titre des présents statuts sera réputée avoir été correctement faite auprès de chaque Porteur des ADP Audacia ISF Croissance et donc comme leur étant opposable, le Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance étant personnellement responsable de l'information de chaque Porteur d'ADP Audacia ISF Croissance dans les délais. Il pourra voter par correspondance aux assemblées, ou y participer et prendre part aux débats et au vote des résolutions au nom et pour le compte de l'ensemble des Porteurs d'ADP Audacia ISF Croissance.

Cependant et même dans le cas où le Porteur des ADP Audacia ISF Croissance a émis le souhaite d'être représenté par le Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance, les droits de convocation, de participation et de vote au sein des assemblées spéciales des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance (« **les Assemblées Spéciales** »), ne pourront être exercés que par les Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance. Les modalités de convocation, de tenue d'assemblée et de vote aux Assemblées Spéciales sont celles qui prévalent pour les assemblées extraordinaires de la Société à l'exception des conditions de quorum qui sont régies par celles énoncées à l'article L225-99 alinéa 3 du code de commerce.

Le Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance sera nommé et révoqué par une Assemblée Spéciale. Il pourra démissionner de ses fonctions, au cours d'une Assemblée Spéciale convoquée à cet effet. Dans cette hypothèse, il aura l'obligation de présenter un successeur devant être immédiatement désigné par l'Assemblée Spéciale convoquée. Sa démission ne prendra effet qu'à la date de désignation de son successeur.

Il est précisé que, pour les Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance qui ont choisis d'être représentés par le Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance, toute communication de la Société à destination des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance sera toujours adressée en exclusivité au Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance qui se chargera de diffuser l'information communiquée par la Société aux Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance dans le format et à un rythme qui relèvera de la seule décision du Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance. Dans ce cas, la Société ne communiquera pas directement ses informations aux Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance sans passer par l'entremise du Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance.

Le premier Représentant des ADP Audacia ISF Croissance est Audacia, société par actions simplifiée de droit français au capital social de 457 000 euros, dont le siège social est situé 6, rue de Téhéran 75008 Paris et dont le numéro d'identification au registre du commerce et des sociétés est le 492 471 792 RCS Paris.

Par ailleurs, tout Porteur des ADP Audacia ISF Croissance a la possibilité de révoquer le mandat qu'il a donné

au Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance en le notifiant à ce dernier ainsi qu'à la société Audacia ISF Croissance par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Porteur des ADP Audacia ISF Croissance retrouve alors toute capacité à participer et voter lui-même aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société Audacia ISF Croissance.

b – Informations légales et contractuelles des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance

La communication de tous les documents destinés par les lois et règlements aux actionnaires sera valablement faite par la Société aux Porteurs des ADP Audacia ISF croissance ou, le cas échéant, au Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance pour ce qui concerne les Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance ayant choisis d'être représentés.

Pour le cas où il a choisi d'être représenté par le Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance, ce dernier sera l'interlocuteur unique de la Société pour le compte des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance. Dans ce cas, toute demande de document sera adressée par les Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance au Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance et non pas à la Société directement.

Le Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance communiquera au moins deux fois par an aux Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance un compte-rendu, et tiendra à la disposition des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance l'ensemble des documents auxquels les actionnaires ont accès selon la législation en vigueur.

Les Porteurs d'ADP Audacia ISF Croissance bénéficieront par ailleurs d'un droit d'information renforcé et plus précisément (i) d'une valorisation annuelle de la Société, (ii) d'un arrêté du portefeuille semestriel des titres détenues par la Société et (iii) d'un compte-rendu de gestion semestriel reprenant notamment le montant du capital engagé, la valeur de chaque Participation détenue et précisant les principaux événements commerciaux, sociaux et financiers relatif à la Participation, la valeur de la Société, le montant des commissions facturées à la Société, le montant des dividendes et autres paiements reçus durant la période couverte, le solde de trésorerie.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, des rapports spéciaux du commissaire aux comptes et du rapport du commissaire aux avantages particuliers, constatant que le capital est intégralement libéré et statuant conformément aux dispositions de l'article L.228-91 du code de commerce, décide d'émettre, sous réserve de l'adoption de la quatrième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, un million cinq cent mille (1 500 000) BSA donnant chacun droit à l'attribution d'une (1) ADP Audacia ISF Croissance de la Société.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, des rapports spéciaux du commissaire aux comptes et du rapport du commissaire aux avantages particuliers, décide que les conditions et modalités d'émission et de souscription des BSA seront les suivantes :

- les BSA seront émis au porteur,
- ils seront émis et souscrits gratuitement,
- le nombre minimum de BSA devant être souscrits et exercés par souscripteur sera fixé à cinquante (50),
- en conséquence, pour l'exercice des BSA, le montant nominal minimum de souscription par investisseur est fixé à cinq mille (5 000) euros,

- la souscription des BSA sera ouverte à compter de la date d'obtention du visa donné par l'AMF et jusqu'au 7 juin 2017,
- les BSA seront exercés entre la date de souscription des BSA et le 7 juin 2017,
- le bulletin de souscription des BSA, le bulletin d'exercice des BSA, le questionnaire de connaissance client, le chèque du montant de la souscription émis d'une banque ayant un établissement ouvert en France et libellé à l'ordre de la société Audacia ISF Croissance, une copie de la pièce d'identité et une copie du justificatif de domicile constituent le « **Dossier d'Investissement** »,
- Les Dossier d'Investissement complétés et signés doivent être reçues chez Audacia ou chez le Placeur avec lequel Audacia ISF Croissance aura convenu de réaliser le placement des BSA,
- Le chèque correspondant au paiement de la souscription est envoyé au Séquestre qui le conserve jusqu'à l'issue du délai de rétractation applicable au Souscripteur. Après validation du Dossier d'Investissement et expiration du délai de rétractation, le chèque est envoyé à HSBC France pour encaissement sur le compte d'investissement ouvert par Audacia ISF Croissance.
- la souscription des actions résultant de l'exercice des BSA et l'augmentation du capital de la Société est réalisée selon les conditions suspensives suivantes :
 - La validation des Dossiers d'Investissement ;
 - L'absence de rétractation du souscripteur pendant le délai de rétractation

A compter de la date de validation du Dossier d'Investissement, chaque Souscripteur disposera d'un délai de 48 heures maximum (le « **Délai de Rétractation** ») pour se rétracter et demander le remboursement du montant de sa souscription par tous moyens, à l'adresse postale (6 rue de Téhéran – 75008 Paris) et mail (retraction@audacia.fr) indiqué dans le bulletin de souscription. Dans ce cas, le Souscripteur est remboursé dans les meilleurs délais.

Les dates d'agrément (déterminées par les dates de réception du dossier d'investissement chez Audacia ou chez le Placeur) et le délai de rétractation correspondant à chacune d'elles sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Date de réception du Dossier d'Investissement	Date d'agrément par le Conseil d'administration	Délai de rétractation
Au plus tard le 22 décembre 2016	22 décembre 2016 - minuit	jusqu'au 26 décembre 2016 - minuit
Au plus tard le 10 mai 2017	10 mai 2017 - minuit	jusqu'au 12 mai 2017 - minuit
Au plus tard le 17 mai 2017	17 mai 2017 - minuit	jusqu'au 19 mai 2017 - minuit
Au plus tard le 24 mai 2017	24 mai 2017 - minuit	jusqu'au 26 mai 2017 - minuit
Au plus tard le 31 mai 2017	31 mai 2017 - minuit	jusqu'au 2 juin 2017 - minuit
Au plus tard le 7 juin 2017	7 juin 2017 - minuit	jusqu'au 9 juin 2017 - minuit

Pour les dossiers qui n'auront pas reçus d'agrément, Audacia contactera par tout moyen le Souscripteur et lui indiquera soit le moyen de compléter son Dossier d'Investissement, soit la possibilité que son Dossier d'Investissement lui soit retourné et sa souscription annulée.

L'Assemblée générale arrête les termes du contrat de souscription des BSA dont un modèle figure en annexe au présent procès-verbal.

Tant qu'il existera des bons de souscriptions, l'émission d'actions à souscrire contre numéraire, l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission et la distribution de réserves en espèces ou en titres de portefeuilles ne seront autorisées qu'à la condition de réserver les droits des titulaires de bons.

A cet effet, la Société devra permettre aux titulaires de bons de souscrire à titre irréductible des actions ou d'obtenir des actions nouvelles à titre gratuit, ou de recevoir des titres semblables aux titres distribués dans les mêmes quantités ou proportions ainsi qu'aux mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la

jouissance, que s'ils avaient été actionnaires lors desdites émissions, incorporations ou distributions.

Dans les cas d'émissions d'obligations avec bons de souscription, d'obligations convertibles ou échangeables, la Société en informera les titulaires de bons dans les conditions des dispositions réglementaires et prendra toutes mesures pour que les droits de ceux-ci soient préservés, en permettant de souscrire, lors du remboursement, ou de se faire attribuer de nouvelles actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment de la nouvelle émission, en procédant aux ajustements nécessaires.

Il en sera de même en cas d'émission d'actions à souscrire contre numéraire ou d'obligations convertibles ou échangeables si l'Assemblée Générale des actionnaires a supprimé le droit préférentiel de souscription.

A dater de l'émission des bons de souscription et tant qu'il existera de tels bons, l'absorption de la Société émettrice par une autre société ou la fusion avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou encore la scission au profit d'une ou plusieurs sociétés existantes ou nouvelles, les titulaires des bons de souscription pourront souscrire au profit des actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission dans les mêmes conditions que celles prévues à l'origine, sauf à procéder aux ajustements rendus nécessaires par la fusion ou la scission.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, en application de l'article L.228-91 et L.225-138 du code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des BSA des actionnaires au profit de personnes physiques, non actionnaires de la Société, soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune et souhaitant bénéficier d'une réduction de cet impôt dans le cadre des dispositions de l'article 885-0 V bis du code général des impôts, qui disposeront seuls le droit de souscrire aux BSA donnant droit à l'attribution d'actions de la société à émettre en conséquence de l'adoption de la résolution précédente.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide, en conséquence de la première résolution et afin de permettre aux souscripteurs des BSA d'exercer leur droit de souscription, une augmentation de capital différée de la Société résultant de l'exercice des BSA pour un montant maximum de cent cinquante millions (150 000 000) euros.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, des rapports spéciaux du Commissaire aux comptes et du rapport du commissaire aux avantages particuliers, constatant que le capital est intégralement libéré,

- approuve, en tant que de besoin, les avantages particuliers conférés aux bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription visé à la quatrième résolution ci-dessus, par l'émission à leur profit des BSA gratuits et des ADP Audacia ISF Croissance résultat de leur exercice éventuel ;
- précise que la décision d'émission des BSA emporte renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription aux ADP Audacia ISF Croissance à émettre en exercice des BSA.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports spéciaux du commissaire aux comptes et du rapport du commissaire aux avantages

particuliers, décide que :

- les actions seront souscrites au prix unitaire de cent (100) euros, sans prime d'émission,
- les actions devront être souscrites en numéraire et devront être libérées en totalité lors de la souscription,
- les actions nouvelles seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiraient des droits spécifiques qui leurs sont réservés dans ce cadre,

Le conseil d'administration agréera l'exercice des BSA dans la mesure où il constatera que la Société dispose d'un potentiel d'investissement suffisant dans des PME éligibles au sens de l'article 885-0 V bis du code général des impôts, conformément à son objet.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet, dans un délai de 12 mois :

- de fixer, dans la limite de l'autorisation de l'assemblée, les modalités d'attributions des actions,
- de clore les souscriptions des BSA,
- de constater l'exercice des BSA émis et les augmentations consécutives de capital,
- de modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités relatives aux dites augmentations de capital, et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission desdits BSA et l'exercice du droit de souscription y attaché.

Le conseil d'administration rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qui aura été faite de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.225-100 alinéa 4 du code de commerce.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Aucune autre émission n'est prévue à ce jour.

- *Date d'émission*

L'assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle ont été émises les valeurs mobilières s'est tenue le 19 octobre 2016.

- *Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières*

Les BSA Investisseurs souscrits sont incessibles.

- *Date d'expiration des valeurs mobilières et date finale de référence*

Dans la mesure où le prospectus d'information doit être visé avant la commercialisation par offre au public des titres d'Audacia ISF Croissance, la date d'ouverture de la période de souscription et d'exercice des BSA Investisseurs coïncidera avec la date d'obtention du visa de l'AMF.

Les BSA Investisseurs doivent dans tous les cas être souscrits avant le 7 juin 2017 et exercés au plus tard le 7 juin 2017.

Une fois cette date passée, les BSA Investisseurs seront caducs.

Date de début de souscription des BSA : Date d'obtention du visa

Date de fin de souscription des BSA : 7 juin 2017

Date de début d'exercice des BSA : Date de souscription des BSA

Date de fin d'exercice des BSA : 7 juin 2017.

- Procédure de règlement des instruments dérivés

Les valeurs mobilières étant émis gratuitement par Audacia ISF Croissance, il n'existe pas de procédures de règlement.

- Modalités relatives au produit des instruments dérivés

Les BSA Investisseurs sont émis gratuitement par Audacia ISF Croissance, ils ne donnent droit à aucun produit mais au seul droit de souscrire des actions d'Audacia ISF Croissance, sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration de la Société .

- Retenue à la source

Il n'existe aucune retenue à la source applicable au revenu des valeurs mobilières.

5.2 INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT

- Prix d'exercice du sous-jacent

Un BSA Investisseur permet de souscrire à une action de la société au prix de 100 €.

- Déclaration indiquant le type de sous-jacent

L'exercice des bons de souscriptions d'actions souscrits par les Investisseurs permettra de souscrire à des actions de préférence de la société Audacia ISF Croissance, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 823 141 080.

- Perturbation de marché ou de règlement ayant une incidence sur le sous-jacent

Aucune perturbation de marché ou de règlement n'aura d'incidence sur l'action émise par Audacia ISF Croissance.

- Règles d'ajustement applicables en cas d'évènement ayant une incidence sur le sous-jacent

Les règles d'ajustement applicables en cas d'évènement ayant une incidence sur les BSA Investisseurs sont décrites à la section 'Droits attachés aux valeurs mobilières' du paragraphe 30.1.

6 CONDITIONS DE L'OFFRE

6.1 CONDITIONS DE L'OFFRE

- Conditions auxquelles l'offre est soumise

Les BSA Investisseurs sont souscrits gratuitement par les Souscripteurs, et donnent droit à souscrire à

une action d'Audacia ISF Croissance, au prix de 100 (cent) euros, la valeur nominale de l'action étant égale à 100 €.

Les actionnaires fondateurs ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription sur les BSA Investisseurs.

L'Investisseur pourra imputer sur son impôt à payer 50% du montant obtenu en multipliant le nombre d'actions souscrites par la valeur nominale de chaque action, dans la limite de 45 000 euros.

Les BSA Investisseurs doivent être souscrits au plus tard le 7 juin 2017 et doivent être exercés au plus tard le 7 juin 2017. Passée cette date, ils seront caducs.

- Montant total de l'émission

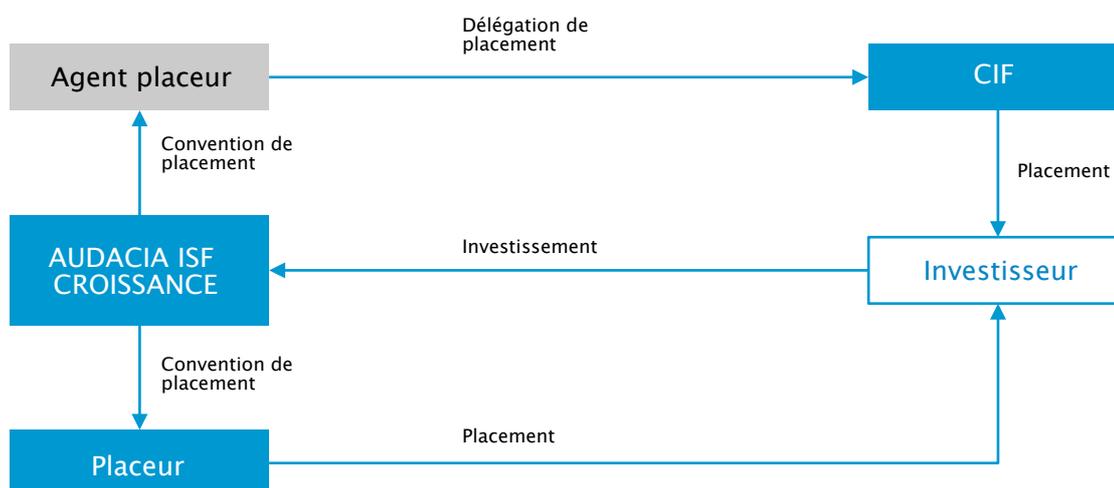
Un nombre de 1 500 000 BSA Investisseurs ont été émis gratuitement lors de l'assemblée générale du 19 octobre 2016 et proposés à la souscription dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet du présent prospectus.

Un BSA Investisseur donne le droit de souscrire à une action de préférence d'Audacia ISF Croissance au prix de 100 euros.

Ainsi, dans l'hypothèse où tous les BSA Investisseur proposés à la souscription seraient exercés, les capitaux propres de la Société augmenteront de 150 000 000 euros.

- Procédures de souscription

COMMERCIALISATION



La procédure de souscription est la suivante :

- ◆ Remise au Souscripteur du bulletin de souscription des BSA Investisseurs, du bulletin d'exercice

des BSA Investisseurs, de la documentation commerciale, du Prospectus et du Résumé et du questionnaire de connaissance client (le « **Dossier de Souscription** »),

- ◆ Signature par le Souscripteur (i) du bulletin de souscription avant le 7 juin 2017, (ii) du bulletin d'exercice des BSA Investisseurs qu'il détient entre la date de souscription et le 7 juin 2017, (iii) du questionnaire de connaissance client, (iv) du chèque du montant de la souscription émis d'une banque ayant un établissement ouvert en France et libellé à l'ordre de la société Audacia ISF Croissance, (v) d'une copie de pièce d'identité et (vi) d'une copie de justificatif de domicile (ensemble le « **Dossier d'Investissement** »).
- ◆ Envoi chez Audacia ou chez le Placeur avec lequel Audacia ISF Croissance aura convenu de réaliser le placement des BSA du Dossier d'Investissement complété et signé.
- ◆ Le chèque correspondant au paiement de la souscription est envoyé au Séquestre qui le conserve jusqu'à l'issue du délai de rétractation applicable au Souscripteur. Après validation du Dossier d'Investissement et expiration du délai de rétractation, le chèque est envoyé à HSBC France pour encaissement sur le compte d'investissement ouvert par Audacia ISF Croissance.
- ◆ Si le Conseil d'Administration d'Audacia ISF Croissance agrée l'exercice des BSA Investisseurs, Audacia ISF Croissance envoie au Séquestre une copie du procès verbal du Conseil d'Administration. A compter de la date d'agrément par le Conseil d'Administration du Souscripteur, ce dernier disposera d'un délai de 48 heures maximum pour se rétracter et demander le remboursement du montant de sa souscription par tous moyens, à l'adresse postale (6 rue de Téhéran – 75008 Paris) et mail (retractation@audacia.fr) indiquées dans le bulletin de souscription. Dans ce cas, le Souscripteur est remboursé dans les meilleurs délais. Aucun frais ne lui sera facturé.
- ◆ Les dates d'agrément (déterminées par les dates de réception du dossier d'investissement chez Audacia ISF Croissance) et le délai de rétractation correspondant à chacune d'elles sont précisées dans le tableau ci-dessous¹ :

Date de réception du Dossier d'Investissement	Date d'agrément par le Conseil d'administration	Délai de rétractation
Au plus tard le 22 décembre 2016	22 décembre 2016 - minuit	jusqu'au 26 décembre 2016 - minuit
Au plus tard le 10 mai 2017	10 mai 2017 - minuit	jusqu'au 12 mai 2017 - minuit
Au plus tard le 17 mai 2017	17 mai 2017 - minuit	jusqu'au 19 mai 2017 - minuit
Au plus tard le 24 mai 2017	24 mai 2017 - minuit	jusqu'au 26 mai 2017 - minuit
Au plus tard le 31 mai 2017	31 mai 2017 - minuit	jusqu'au 2 juin 2017 - minuit
Au plus tard le 7 juin 2017	7 juin 2017 - minuit	jusqu'au 9 juin 2017 - minuit

- ◆ Pour les dossiers qui n'auront pas reçus d'agrément, Audacia contactera par tout moyen le Souscripteur et lui indiquera soit le moyen de compléter son Dossier d'Investissement, soit la possibilité que son Dossier d'Investissement lui soit retourné et sa souscription annulée.
- ◆ Si le Souscripteur n'exerce pas la faculté de rétractation qu'il possède suivant l'agrément par le Conseil d'Administration, le montant de sa souscription séquestrée sera libéré sur le compte courant d'Audacia ISF Croissance.
- ◆ Audacia ISF Croissance adresse au client le certificat fiscal de réduction d'ISF qu'il devra envoyer à l'administration fiscale au plus tard un mois après la dernière date limite de dépôt des déclarations ISF, soit avant le 15 juillet.
- ◆ Audacia ISF Croissance inscrit les titres dans le registre d'actionnaire nominatif tenu par Audacia ISF Croissance.
- ◆ Audacia restituera au Souscripteur à compter du lendemain de la date de tenue du Conseil d'administration ayant décidé de ne pas agréer l'exercice des BSA les bulletins et les montants

versés.

¹ La date limite de dépôt des déclarations d'ISF pour l'année 2017 n'est pas encore connue à ce jour. Les dates retenues devront être actualisée lors de la publication par l'administration des dates définitives de dépôt des déclarations d'ISF et, pour les contribuables dont le patrimoine est inférieur à 2,57 M€, d'impôt sur le revenu. L'attention du Souscripteur est ainsi attirée sur le fait que ce calendrier est indicatif et qu'il fera l'objet d'une actualisation par voie de communiqué de presse.

L'intérêt principal de la souscription au capital d'Audacia ISF Croissance résidant dans son éligibilité à l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts, le Conseil d'Administration s'assurera lors de la souscription des BSA Investisseurs par le Souscripteur que celui-ci est effectivement soumis à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune : le questionnaire de connaissance client et le bulletin de souscription intègrent une déclaration par laquelle le Souscripteur certifie être effectivement assujéti à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune. Dans le cas contraire, le Conseil d'Administration refusera la souscription des BSA Investisseurs.

- Montant minimum / maximum d'une souscription

Les BSA pourront être souscrit pour un nombre maximum de 900. Ainsi, si la totalité des 900 BSA souscrits venait à être exercé, le montant de l'avantage fiscal obtenu par l'investisseur ($50\% \times 900 \times 100 = 45\,000$) ne serait pas supérieur au montant maximum d'avantage fiscal prévu par la loi, soit 45 000 €. Le nombre minimum de BSA pouvant être souscrits est de cinquante (50) BSA.

- Méthode de libération et de livraison des valeurs mobilières

La libération des fonds correspondant à la souscription des actions souscrites par l'exercice des BSA Investisseurs se fait par chèque émis d'une banque ayant un établissement ouvert en France et libellé à l'ordre de la société Audacia ISF Croissance .

Les BSA Investisseurs et actions souscrites sont livrés par l'inscription en registre nominatif tenu par Audacia ISF Croissance.

- Modalité de publication des résultats de l'offre et date de la publication

Audacia ISF Croissance publiera les résultats de l'offre sur le site internet (www.audacia.fr) le 15 juin 2017 au plus tard.

D'autre part, le montant total de souscription augmentera d'autant le montant du capital d'Audacia ISF Croissance, dont les statuts seront par conséquent modifiés, publiés par un journal d'annonces légales et déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris, selon la législation en vigueur.

6.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

- Diverses catégories d'investisseurs auxquelles les valeurs mobilières sont offertes

Les valeurs mobilières sont destinées aux contribuables assujéti à l'impôt de solidarité sur la fortune souhaitant bénéficier du dispositif fiscal prévu par les articles 885-0 V bis et 885 I ter du Code Général des Impôts.

- Procédure de notification aux souscripteurs

Audacia ISF Croissance adresse au Souscripteur dont la souscription a été investie dans une ou plusieurs

Participations un certificat fiscal de réduction d'ISF au plus tard un mois après la dernière date limite de dépôt des déclarations ISF, soit avant le 15 juillet.

- Procédure d'allocation en cas de sursouscription

Dans le cas où les BSA Investisseurs seraient sur-souscrits, c'est à dire que l'offre de BSA Investisseurs serait insuffisante pour satisfaire la demande de BSA Investisseurs par les investisseurs potentiels, les investisseurs seront servis en fonction de l'arrivée des bulletins d'exercice chez Audacia ou chez le Placeur, selon la règle 'Premier arrivé, premier servi'.

De même, comme le prévient le paragraphe 4.4 du présent prospectus, s'il arrivait que Audacia ISF Croissance n'identifie pas et donc ne réalise pas un nombre suffisant de dossiers correspondant à ses critères d'investissement et lui permettant d'agréer l'exercice de l'ensemble des souscriptions reçues, les exercices des BSA Investisseurs seront agréés selon l'ordre chronologique d'arrivée des bulletins de souscriptions et d'exercice chez Audacia ou chez le Placeur.

6.3 FIXATION DU PRIX

- Prix des valeurs mobilières

Les BSA Investisseurs sont émis gratuitement par Audacia ISF Croissance, et donc souscrits gratuitement par les Souscripteurs.

- Publication du prix de l'offre

Il n'existe pas de procédure de publication du prix de l'offre, la gratuité des BSA Investisseurs étant mentionnée dans le bulletin de souscription des BSA Investisseurs.

- Droit préférentiel de souscription des actionnaires de l'émetteur

Les actionnaires de l'émetteur ne jouissent d'aucun droit préférentiel de souscription.

- Disparité entre le prix de l'offre au public et le coût supporté par les actionnaires d'Audacia ISF Croissance

Comme le mentionnent les statuts d'Audacia ISF Croissance, les actionnaires d'Audacia ISF Croissance ont souscrit à des actions d'Audacia ISF Croissance à un prix égal à leur valeur nominale, c'est-à-dire 100 €.

Les BSA Investisseur donnent quant à eux le droit de souscrire à une action d'Audacia ISF Croissance au prix de 100 euros.

6.4 PLACEMENT / MISE EN RELATION, ET PRISE FERME

- Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'offre

Le coordinateur de l'opération est la Société Audacia ISF Croissance (Audacia ISF Croissance, 6 rue de Téhéran, 75008 Paris).

- Noms et adresses des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires

Le Dépositaire assure les prestations suivantes :

- Gestion comptable et administrative des actions de la Société détenus par les investisseurs ayant exercé leur BSA Investisseurs, inscrits au nominatif ;
- Centralisation du service financier des titres ;
- Centralisation des opérations sur titres.

- Entités de commercialisation

A la date de rédaction du présent document, aucune convention de prise ferme n'a été signée entre la Société et une quelconque entité, et aucune entité n'a convenu de commercialiser les valeurs mobilières.

- Date à laquelle la convention de prise ferme sera honorée

Aucune convention de prise ferme n'a été signée.

- Nom et adresse d'un agent de calcul

Aucun agent de calcul n'a été retenu pour l'opération.

7 **ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITE DE NEGOCIATION**

Les valeurs mobilières n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation, en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur des marchés équivalents.

8 **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

8.1 **INFORMATION SUR LE GESTIONNAIRE**

Audacia ISF Croissance est gérée par Audacia, société par actions simplifiée de droit français inscrite au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 492 471 792. Société de Gestion de Portefeuille agréée le 20 octobre 2009 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-09000025 et membre de l'Association Française de Gestion, Audacia respecte le code de déontologie de l'Association Française des Investisseurs en Capital (l'AFIC) et gère Audacia ISF Croissance notamment (i) la réalisation de l'augmentation de capital par offre au public, (ii) la définition et la gestion opérationnelle de sa politique d'investissement, (iii) l'analyse des opportunités d'investissements (établissement d'une étude financière pour chaque PME éligible), (iv) la conduite des désinvestissements et (v) la gestion juridique et sociale des titres détenus par les Souscripteurs.

8.2 **RAPPORTS EMIS PAR LE CONTROLEUR LEGAL**

Deloitte et Associés, commissaire aux comptes de la Société, a émis un rapport relatif à l'émission des BSA Investisseurs par la Société et un rapport relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription.

Une copie de ces rapports est disponible en annexe.

8.3 **RAPPORTS EMIS PAR LE COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS**

Eric Guedj, désigné commissaire aux avantages particuliers par une décision unanime des associés, a émis un rapport relatif aux avantages particuliers attachés aux actions de préférence.

Une copie de ce rapport est disponible en annexe.

IV. ANNEXE XIV DU REGLEMENT EUROPEEN N° 809/2004

1 NOTE RELATIVE AUX ACTIONS SOUS-JACENTES

1.1 NATURE ET CATEGORIE D' ACTIONS

Les actions sous-jacentes aux BSA Investisseurs souscrits par les Souscripteurs sont des actions de préférence.

1.2 LEGISLATION APPLICABLE

Les actions qui seront émises par la Société sont régies exclusivement par le droit français.

1.3 FORME DES VALEURS MOBILIERES

Les actions seront émises sous la forme de titres nominatifs dématérialisés.

Audacia ISF Croissance est chargé de la tenue du registre des actions d'Audacia ISF Croissance

1.4 MONNAIE DANS LAQUELLE L'EMISSION A LIEU

La monnaie utilisée est l'euro.

1.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions souscrites au moyen de l'exercice des BSA Investisseurs seront soumises à toutes les dispositions prévues par les statuts d'Audacia ISF Croissance et jouiront des droits spécifiques qui leur sont réservés dans ce cadre comme décrit au paragraphe 18 du présent prospectus.

Il n'est pas prévu que les actions obtenues par l'exercice des droits attachés aux BSA Investisseurs donnent droit aux dividendes..

1.6 NOUVELLE EMISSION

Aucune émission n'est prévue à ce jour.

1.7 ADMISSION DES ACTIONS A LA NEGOCIATION

Les BSA Investisseurs doivent être souscrits avant le 7 juin 2017 et exercés au plus tard le 7 juin 2017.

Il n'est pas envisagé, à ce jour, que les actions d'Audacia ISF Croissance fasse l'objet d'une demande d'admission à la négociation en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur des marchés équivalents.

1.8 RESTRICTION IMPOSEE A LA NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune restriction n'est imposée à la libre négociabilité des actions.

Les statuts d'Audacia ISF Croissance ne prévoient pas de clause d'agrément, de préemption ou d'inaliénabilité. Le Souscripteur pourra céder les actions de préférences souscrites à la suite de l'exercice de ses BSA à un tiers à tout moment, sous réserve du délai de conservation fiscal en vertu duquel les Souscripteurs seront tenus de conserver leurs actions a minima jusqu'au 31/12/2022, à défaut de quoi il y a un risque de remise en cause de leur réduction fiscale au titre de la souscription dans Audacia ISF Croissance. Par ailleurs leurs apports ne peuvent leur être remboursés avant le 31/12/2024. En effet, en application des dispositions du 3ème alinéa du 1 du II de l'article 885-0-V bis du CGI, le remboursement des apports aux Souscripteurs avant le 01/01/2025, entraîne la remise en cause de la réduction fiscale.

1.9 OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OBLIGATOIRE, RETRAIT OU RACHAT OBLIGATOIRE

Il n'existe à ce jour aucune règle relative aux offres publiques d'achat obligatoires ou au retrait obligatoire et au rachat obligatoire applicable aux valeurs mobilières.

1.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE

Aucune offre publique d'achat n'a été lancée sur le capital de la société depuis la date de sa constitution.

1.11 EFFET DE LA DILUTION POTENTIEL POUR LES ACTIONNAIRES

Dans l'hypothèse où l'intégralité des 1 500 000 BSA Investisseurs proposés à la souscription serait souscrite, les capitaux propres de la Société serait porté à 150 037 000 euros, les 370 actions existantes seraient au maximum diluées de 1 500 000 actions et ne représenteraient plus que 0,025% du capital.

V. ANNEXES AU PROSPECTUS

1 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION DES BSA DONNANT DROIT À DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92, L. 228-12 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de 1 500 000 bons de souscription d'actions donnant droit à souscrire des actions de préférence de la société, réservée aux personnes physiques, non actionnaires de la société, soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission est de 150 000 000 euros.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 12 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux bons de souscription d'actions à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants et à l'article R. 228-17 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées du bilan d'ouverture de la société, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur les caractéristiques des actions de préférence et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées du bilan d'ouverture établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration. Ce bilan d'ouverture a fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions définitives de l'émission proposée de bons de souscription d'actions donnant droit à des actions de préférence, nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées du bilan d'ouverture et données dans le rapport du Président ;
- le choix du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant ;
- la présentation, faite dans le rapport du Conseil d'Administration, des caractéristiques des actions de préférence ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres.

Les conditions définitives de l'émission proposée de bons de souscription d'actions donnant droit à des actions de préférence n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Neuilly-sur-Seine, le 18 octobre 2016

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Stéphane COLLAS

2 **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS**

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission de commissaire chargé d'apprécier les avantages particuliers relatifs aux actions de préférence susceptibles d'être créées par la société Audacia ISF Croissance dans le cadre de la prise de participations futures, qui m'a été confiée par décisions unanimes des actionnaires en date du 10 octobre 2016, j'ai établi le présent rapport conformément aux articles L.228-15, L.225-147 et R.225-136 du Code de commerce.

Les caractéristiques des actions de préférence que la société Audacia ISF Croissance est susceptible de créer sont présentées dans le projet de Statuts modifiés. Il m'appartient de décrire et d'apprécier les avantages particuliers attachés à ces actions de préférence. A cet effet, j'ai effectué les diligences selon la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur cette opération ; l'exposé adoptera le plan suivant:

1. Présentation de l'opération et description des avantages particuliers ;
2. Diligences effectuées ;
3. Appréciation des avantages particuliers ;
4. Conclusion.

Je vous précise que pour l'accomplissement de cette mission, je ne me suis trouvé à aucun moment dans l'un des cas visés par les dispositions légales constituant des incompatibilités ou déchéances d'exercer ma mission.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

1.1. Société concernée

Audacia ISF Croissance est une Société Anonyme, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. Son siège social est situé 6, rue de Téhéran – 75008 Paris, ci après « la **Société** ».

Le capital de la société s'élève à ce jour à 37.000 euros, divisé en 370 actions de 100 euros de valeur nominale entièrement libérées et de même catégorie.

1.2. Contexte de l'opération

Dans le cadre de la création de la société Audacia ISF Croissance en vue de prise de participations dans des petites et moyennes entreprises éligibles aux mesures de réduction et d'exonération d'ISF, respectivement prévues aux articles 885-0 V bis et 885 I ter du code général des impôts, il est envisagé la création d'actions de préférence (les ADP Audacia ISF Croissance) en vue d'organiser la gouvernance et la logistique de détention au sein de la Société.

1.3. Résumé des caractéristiques des avantages particuliers

On entend par avantage particulier toute faveur de nature pécuniaire ou autre, attaché à une action qui crée un droit sur la société distinct de ceux attachés aux autres actions. Ainsi, l'analyse du projet de Statuts modifiés de la société Audacia ISF Croissance, me permet d'identifier les avantages particuliers suivants attachés aux actions de préférence ADP Audacia ISF Croissance. Etant précisé que la description des droits particuliers effectuée ci-après de manière simplifiée se concentre sur la substance même de ces droits particuliers et ne saurait se substituer à la définition exhaustive de ces droits telle qu'elle figure dans le projet de Statuts modifiés.

1. Chaque Porteur des ADP Audacia ISF Croissance, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales, de participer et de voter aux délibérations.
2. Le droit, et non l'obligation, pour chaque titulaire d'ADP Audacia ISF Croissance, d'être représenté par

un représentant unique, désigné en assemblée spéciale, le **Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance** ..

Le Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance sera convoqué, avec un délai minimum de 15 jours, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires en lieu et place des Porteurs d'ADP Audacia ISF Croissance. A ce titre, toute notification, convocation ou communication de quelque nature qu'elle soit, sera adressée au Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance au titre des statuts sera réputée avoir été correctement faite auprès de chaque Porteur des ADP Audacia ISF Croissance et donc comme leur étant opposable, le Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance étant personnellement responsable de l'information de chaque Porteur d'ADP Audacia ISF Croissance dans les délais.

Le Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance sera nommé et révoqué par une Assemblée Spéciale. Il pourra démissionner de ses fonctions, au cours d'une Assemblée Spéciale convoquée à cet effet. Dans cette hypothèse, il aura l'obligation de présenter un successeur devant être immédiatement désigné par l'Assemblée Spéciale convoquée. Sa démission ne prendra effet qu'à la date de désignation de son successeur.

Il est précisé que toute communication de la Société à destination des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance, qui ont souhaité se faire représenter par le Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance, sera toujours adressée en exclusivité au Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance qui se chargera de diffuser l'information communiquée par la Société aux Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance. Dans ce cas la Société ne communiquera pas directement ses informations aux Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance sans passer par l'entremise du Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance.

Le premier Représentant des ADP Audacia ISF Croissance est Audacia, société par actions simplifiée de droit français au capital social de 457 000 euros, dont le siège social est situé 6, rue de Téhéran 75008 Paris et dont le numéro d'identification au registre du commerce et des sociétés est le 492 471 792 RCS Paris.

Enfin, tout Porteur des ADP Audacia ISF Croissance a la possibilité de révoquer le mandat qu'il a donné au Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance en le notifiant à ce dernier ainsi qu'à la société Audacia ISF Croissance par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Porteur des ADP Audacia ISF Croissance retrouve alors toute capacité à participer et voter lui-même aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société Audacia ISF Croissance.

3. Un droit d'information aux porteurs d'ADP Audacia ISF Croissance, directement ou par l'intermédiaire du **Représentant des Porteurs d'ADP Audacia ISF Croissance** comprenant les documents destinés par les lois et règlements aux actionnaires, une valorisation annuelle de la Société, un arrêté du portefeuille semestriel des titres détenus par la Société et un compte-rendu de gestion semestriel reprenant notamment le montant du capital engagé, la valeur de chaque Participation détenue et précisant les principaux événements commerciaux, sociaux et financiers relatif à la Participation, la valeur de la Société, le montant des commissions facturées à la Société, le montant des dividendes et autres paiements reçus durant la période couverte, le solde de trésorerie.

Pour le cas où il a choisi d'être représenté par le Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance, ce dernier sera l'interlocuteur unique de la Société pour le compte des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance. Dans ce cas, toute demande de document sera adressée par les Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance au Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance et non pas à la Société directement.

Le Représentant des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance communiquera au moins deux fois par an aux Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance un compte-rendu, et tiendra à la disposition des Porteurs des ADP Audacia ISF Croissance l'ensemble des documents auxquels les actionnaires ont accès selon la législation en vigueur.

2. DILIGENCES EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à ce type de mission.

En particulier :

- J'ai échangé avec la direction de la Société qui m'a exposé le contexte général de l'opération;
- J'ai pris connaissance du projet des résolutions de l'AGE et du projet de Statuts modifiés;
- J'ai examiné les documents juridiques et autres liés à l'opération ;
- J'ai vérifié que les avantages particuliers consentis ne sont ni interdits par la loi, ni contraires à l'intérêt de la société ;
- Enfin, j'ai obtenu de la part de la direction de la société Audacia ISF Croissance, une lettre d'affirmation reprenant les principales déclarations qui m'ont été faites.

3. APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS

L'opération soumise consiste donc en l'octroi dans les statuts d'avantages particuliers requérant l'intervention d'un commissaire aux avantages particuliers en application de l'article L. 228-15 al. 1 du Code de commerce.

Il ne m'appartient pas de juger le bien-fondé de l'octroi des avantages particuliers. Ma mission consiste à décrire et à apprécier les avantages particuliers attachés aux actions de préférence susceptibles d'être émises.

Les avantages particuliers donnent aux porteurs des actions de préférence des droits politiques spécifiques qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un rapport d'évaluation.

Ces droits sont des avantages particuliers négociés entre professionnels avisés, qui ont à mon avis, un caractère tout à fait légitime. Ils constituent une rupture de l'égalité entre actionnaires justifiée par le contexte et les modalités dans lesquels est envisagée l'opération qui vous est soumise.

Ces avantages particuliers doivent être appréciés par les actionnaires de la société Audacia ISF Croissance au regard de l'enjeu attaché à la création de la société.

Il conviendra, pour une parfaite information des actionnaires de la société Audacia ISF Croissance, de se reporter au projet de Statuts modifiés, dans lesquels les avantages particuliers attribués aux titulaires d'actions de préférence ADP Audacia ISF Croissance sont exposés de manière exhaustive et détaillée.

4. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, les avantages particuliers stipulés et explicitement exposés dans le projet de Statuts modifiés n'appellent pas d'observation particulière de ma part.

Fait à Paris, le 11 octobre 2016.

Eric Guedj
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris